

11
à M. Guizot

hommage de profond et tendre respect

F. Moisant

ESSAI
SUR
L'ORGANISATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE
DE LA MONNAIE
DANS L'ANTIQUITÉ.

Bibliothèque Maison de l'Orient



148563

ESSAI
SUR
L'ORGANISATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE
DE
LA MONNAIE
DANS L'ANTIQUITÉ

PAR FRANÇOIS LENORMANT

MEMBRE DE L'INSTITUT DE CORRESPONDANCE ARCHÉOLOGIQUE
SOUS-BIBLIOTHÉCAIRE DE L'INSTITUT DE FRANCE.

PARIS

ROLLIN ET FEUARDENT, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE VIVIENNE, 12.

—
1863.

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
De l'Académie des Sciences Morales et Politiques,
RÉDIGÉ PAR M. CHARLES VERGÉ,
Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

MÉMOIRE

SUR

L'ORGANISATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

DE LA

MONNAIE DANS L'ANTIQUITÉ

La numismatique n'est pas simplement une étude de curiosité et de pure érudition. C'est un des plus puissants auxiliaires de l'histoire. Chez tous les peuples et à tous les âges les questions monétaires ont été de la plus haute importance. En remontant les annales humaines à l'aide du flambeau de la science historique, il est impossible de retracer le tableau complet de la civilisation d'une époque, d'en étudier les conditions politiques et économiques sans tenir compte de la valeur des monnaies et de la manière dont le système en était organisé.

Ce n'est que depuis un petit nombre d'années que la numismatique est entrée dans cette voie de recherche de la constitution politique et économique de la monnaie des différents peuples et des différents siècles. Avant de pouvoir aborder un tel ordre de questions, il fallait avant tout fixer les parties techniques de la science, déterminer le classement géographique et chronologique des diverses séries monétaires, établir les règles critiques pour discerner les monuments faux des monuments vrais, recueillir, décrire et peser le plus grand nombre de pièces possibles, en un mot, pré-

parer des documents certains à l'étude. C'est ce qu'ont fait, dans des travaux qu'on ne saurait assez louer, les savants des époques précédentes; ceux de notre époque ont profité des résultats des recherches du passé et ont pu pousser leurs investigations sur un nouveau terrain. Mais il en est de la numismatique comme des autres branches de l'archéologie. Ses derniers progrès ont été acquis d'une manière parcel-laire, et les dissertations qui les ont fait réaliser se trouvent dispersées dans un grand nombre de recueils français ou étrangers, où elles ne sont accessibles qu'aux hommes qui font de cette science l'objet spécial de leurs études. Dans le travail qui va suivre, nous avons essayé de coordonner les résultats de ces recherches éparses et d'en tirer, en les complétant par quelques observations personnelles, un tableau rapide du rôle de la monnaie dans la société antique, au point de vue de l'économie politique et de l'administration.

I

ORIGINE ET PROPAGATION DE L'USAGE DE LA MONNAIE DANS LE MONDE ANTIQUE.

1. — Les métaux précieux, à cause de leur densité et de leur solidité, ont été de très-bonne heure choisis par les hommes, comme le moyen d'échange le plus commode et le plus sûr. Cependant, avant les Grecs, aucun peuple n'avait eu l'idée de donner une règle fixe à ce moyen d'échange commercial, en frappant d'un type reconnaissable le métal divisé en lingots réguliers et circulaires, d'une coupe et d'un poids uniformes, invention qui nous semble bien simple et qui n'en est pas moins un des signes matériels les plus distincts de la grande civilisation. Les Égyptiens, les Assyriens, les Phé-

niciens, avant leur contact avec le monde hellénique, les peuples de la Palestine dans l'état où nous les représentent les livres de Moïse, se servaient dans leurs échanges de lingots irréguliers comme forme et comme poids, sans marque qui en garantit la valeur d'une manière officielle, et l'on pesait ces lingots à chaque transaction.

Les Grecs ont prétendu que l'invention de la monnaie était due à Phidon, roi d'Argos, qui vivait dans le milieu du VIII^e siècle avant Jésus-Christ (1). De toutes les prétentions des Grecs à avoir inventé les arts utiles, celle-ci est la seule peut-être que les faits justifient. Nous ne connaissons, en effet, aucune monnaie que l'on puisse faire remonter au-delà du VIII^e siècle avant notre ère; celles de la Grèce sont les plus anciennes qu'on possède. Rien ne s'oppose à ce qu'on considère le premier en date de tous les ateliers monétaires comme ayant existé à Egine, c'est-à-dire dans le lieu même où la tradition place le premier essai de l'invention du roi d'Argos.

2. — L'usage de la monnaie s'étendit de Grèce en Lydie, à l'époque où les souverains de ce dernier pays subissaient l'influence grecque. Le monnayage de l'or débute sous Crésus (2), le dernier monarque lydien, et c'est évidemment de lui que les Perses, qui l'avaient détrôné, prirent le modèle de leurs dariques, dont l'emploi ne se propagea que fort lentement dans les provinces intérieures de l'Empire et paraît avoir été d'abord confiné aux régions qui entretenaient avec les Grecs des rapports journaliers. Chez les Phéniciens, les émissions monétaires semblent commencer vers le temps

(1) Strab. VIII, p. 549; — Marm. Par. I. 45 et 46. — Pollux, IX, 83. — Etymol. magn. v^o ἰσθμίου. — Isidor. Orig. XVI, 24. — Cf. Müller, *Æginetic.*, p. 57.

(2) Herodot., I, 94. — Xenophon. ap. Polluc. IX, 83.

des guerres médiques, lorsque les relations maritimes avec les contrées helléniques, quelque temps ralenties, reprirent un caractère plus fréquent. En Égypte, le premier qui battit monnaie, et cela pour l'usage des commerçants grecs et phéniciens de Memphis et de Naucratis, fut le satrape Aryandès, que Darius punit de mort, non pas, comme le dit Hérodote (1), pour avoir employé un métal plus pur que celui de la monnaie royale, mais vraisemblablement pour avoir fait faire une monnaie plus forte que celle qui circulait dans l'Empire.

En Italie, ce fut aussi l'influence des Grecs et de leurs nombreux établissements qui fit connaître et adopter par les peuples indigènes l'emploi du signe monétaire dans leurs opérations de négoce. Les Romains puisèrent cet usage à la source que nous indiquons. Quant aux Étrusques, la monnaie d'argent ne commença chez eux que peu après leur collision avec la flotte syracusaine, sous Hiéron I^{er}. Leur monnaie de bronze, probablement postérieure, fut une imitation de celle des Romains, qui, déjà, dans la fabrication de l'*æ*s grave, avaient imité les modèles qui leur étaient fournis par les artistes grecs.

Les colonies grecques portèrent jusqu'au fond de la Mer Noire l'usage de la monnaie ; mais il ne paraît pas s'être jamais beaucoup généralisé parmi les peuples barbares de ces contrées.

Les Carthaginois commencèrent seulement à avoir une monnaie lorsqu'ils se trouvèrent en contact avec les Grecs de la Sicile. L'Espagne, la Gaule méridionale connurent la monnaie par les colonies grecques, et, parmi les Gaulois de la Gaule celtique et de la Pannonie, l'art monétaire ne se développa qu'après leur expédition en Grèce sous Antigone Gonatas.

(1) IV, 166.

A l'orient et au sud de l'Asie, dans la Bactriane et dans l'Inde, les conquêtes d'Alexandre portèrent, avec la civilisation grecque, l'usage de la monnaie; nulle trace d'un semblable procédé ne se révèle dans ces pays avant l'arrivée des Grecs, et les monnaies nationales se rattachent par des signes incontestables aux modèles que les artistes grecs avaient laissés. La monarchie des Séleucides et son influence propagèrent l'art monétaire dans la Characène, dans une portion de l'Arabie et dans tout l'empire des Parthes. Les Sassanides, qui succédèrent à ces derniers, eurent à leur tour leur monnaie sur celle des Parthes. Les Hébreux, du temps des Asmonéens, subirent l'impulsion commune, tout en accommodant les types à leurs préceptes religieux.

Enfin, l'influence romaine étendit l'usage de la monnaie à des pays où les Grecs ne l'avaient pas propagé, et prépara de cette manière le monnayage des peuples modernes.

Telle est, en peu de mots, l'histoire de la propagation de la monnaie chez les peuples anciens, et l'on voit clairement que tout s'y rattache à une origine commune, qui est l'invention de cet art par les Grecs.

II

MATIÈRES MONNAYÉES PAR LES ANCIENS.

1. — Dans l'antiquité, comme de nos jours, les trois métaux adoptés partout, d'un commun accord, comme instrument principal des échanges et signe représentatif de la valeur des denrées, étaient l'or, l'argent et le bronze. Aussi les magistrats monétaires étaient-ils à Rome désignés par le titre de *triumvir auro, argento, ære flando, feriundo*, titre indiqué constamment sur les monnaies et dans les inscriptions

par les abréviations III VIR. A. A. F. F. L'argent, plus répandu que l'or et formant la masse principale de la circulation monétaire dans le monde antique, moins encombrant en même temps que le bronze et pouvant représenter une plus grande valeur, sous un volume et un poids beaucoup moins considérables, était chez les anciens, comme chez la plupart des peuples modernes, le véritable étalon monétaire.

2. — Le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent était dans l'empire des Perses de 15 à 1 (1), et dans le monde grec ne semble avoir varié qu'entre de 12 à 1 (2) et de 10 à 1 (3), sauf à Panticapée, où l'affluence de l'or des mines de l'Oural avait produit un rapport de 7 1/2 à 1 (4). Quant à la relation de valeur du bronze à l'argent, elle semble avoir été assez constamment dans l'Orient hellénique de 1 à 60 (5); mais comme la monnaie de bronze, qui ne commença à être usitée qu'assez longtemps après les deux autres, n'était employée qu'en qualité de monnaie d'appoint, on n'attachait qu'une importance minime à la coupe et au poids de cette monnaie, et presque nulle part sa valeur réelle ne correspondait à sa valeur nominale.

3. — Chez les Romains, dès que l'introduction du monnayage de l'argent, cinq ans avant la première guerre punique (6), eut fait abandonner l'habitude, incommode pour

(1) Herodot. III, 95. — Cf. Vasquez Queypo, *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, t. I, p. 299 et suiv.

(2) Plat. *Hipparch.* p. 231, D. — Cf. Vasquez Queypo, t. I, p. 171.

(3) Menandr. *ap.* Polluc. IX, 76. — Polyb. XXII, 15, 8. — Tit. Liv. XXXVIII, II. — Cf. Ch. Lenormant dans F. Lenormant, *Essai sur le classement des monnaies des Lagides*, p. 123-140.

(4) Ch. Lenormant, *loc. cit.*, p. 133.

(5) Plin. XXI, 34. — V. Letronne, *Récompense promise*, p. 12.

(6) Plin. XXXIII, 13.

les usages de la vie et pour le commerce, de se servir exclusivement de cuivre circulant pour la valeur de son poids réel, l'argent devint, comme chez les Grecs, le véritable étalon monétaire. A dater de l'an 547 de Rome, c'est-à-dire peu de temps après la prise de Syracuse, de Tarente et de Carthagène, quand la fortune des Romains eut acquis un ascendant définitif sur l'ancien monde, ce peuple commença à frapper des monnaies d'or. Elles furent d'abord émises sur le pied d'un rapport de 17,143 à 1 entre l'or et l'argent (1), qui devint de $11 \frac{9}{21}$ à 1 au temps de la dictature de Sylla (2), qui se maintint ainsi sous Jules-César, et fut fixé par Auguste au taux de $12 \frac{1}{2}$ à 1, lequel dura autant que le Haut Empire (3). A partir du règne de Septime Sévère, l'altération extraordinaire qu'éprouva le titre des monnaies d'argent, tandis que celui de l'or restait le même qu'auparavant, détruisit cette proportion, fit disparaître une grande partie de la masse d'or en circulation dans l'empire romain et dut amener un très-grand écart entre les deux métaux. Nous manquons de documents pour apprécier jusqu'où alla cet écart vers les règnes de Valérien et de Gallien, sous lesquels eut lieu la plus grande altération des monnaies d'argent; mais sous Dioclétien et Constantin, époque où l'on recommença à frapper de l'argent assez pur, il était de $13 \frac{8}{9}$ à 1 (4). Il ne s'arrêta pas à ce point, car sous Julien l'or s'échangeait contre $14 \frac{4}{10}$ fois son poids en argent (5). Un rescrit de Théodose le Jeune, de l'an 422, prouve que,

(1) Plin. XXXIII, 3, 47. — V. Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 405.

(2) Mommsen, *op. cit.*, p. 402.

(3) Ch. Lenormant, *loc. cit.*, p. 141.

(4) Mommsen, *op. cit.*, p. 833.

(5) Ammian. XX, 4, 18.

sous cet empereur, la relation de valeur de l'or à l'argent était : : 18 : 1 (1). Nous remarquerons cependant que ce dernier écart, qui était énorme, ne fut que temporaire, car un siècle après, sous Justinien, la proportion des deux métaux redevint quinzisième (2).

Le rapport du bronze à l'argent éprouva sous la république romaine des variations très-considérables. Lorsque le monnayage de l'argent fut introduit à Rome, le denier, qui valait alors 10 as (3), pesait $\frac{1}{7}$ de livre (4). Or, à cette époque, l'as avait été déjà réduit à ne plus avoir comme poids que le tiers de la livre de cuivre (5). Le rapport du bronze à l'argent était donc de 1 à 240, écart énorme, qui montre combien à ce moment encore, dans la ville de Rome et dans toute l'Italie septentrionale, l'argent était rare et le bronze abondant, et que nous rencontrons dans une époque beaucoup plus ancienne, à Syracuse et à Tarente (6). Les valeurs des deux métaux allèrent d'ailleurs en se rapprochant assez rapidement. Vers la fin de la première guerre punique, le poids de l'as ayant été abaissé au sixième de la livre (7), comme le poids du denier d'argent avait été en même temps réduit à $\frac{1}{84}$ de la livre (8), taux auquel il demeura depuis lors fixé définitivement, nous

(1) Cod. Theodos. VIII, 4, 27.

(2) Letronne, *op. cit.*, p. 111. — Mommsen, *op. cit.*, p. 833.

(3) Plin. XXXIII, 3, 44. — Fest. *Excerpt.* p. 98 et 347. — Apul. *ap. Prisc. Instit.* VI, 12, 66. — Volus. *Mæc.* 46.

(4) Borghesi, *Orservazioni numismatiche*, decade 17, dans le *Giornale Arcadico*, t. LXXXIV, p. 9.

(5) V. Mommsen, *Ueber das Römische Münzwesen*, p. 324 et suiv.

(6) V. Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 80.

(7) V. Mommsen, *loc. cit.*, p. 330 et suiv.

(8) Plin. XXXIII, 3, 132. — Cels. V, 17, 1. — Cf. Mommsen, *Ueber das Röm. Münzw.*, p. 325 et suiv.

devons en conclure que l'écart des deux métaux n'était plus que de 1 à 140. En 217 avant Jésus-Christ, dans un moment de grande détresse pour la ville de Romulus, lorsque Annibal était le plus menaçant, on décida par la loi Flaminia la réduction du taux de toutes les monnaies (1). Le poids de l'as fut établi à une once, c'est-à-dire au douzième de la livre, et en même temps on réglait que le denier, dont le poids demeurait le même, vaudrait désormais 16 as au lieu de 40. Ces dispositions de la loi Flaminia prouvent, au moment où elle fut rendue, une proportion de 1 à 112 entre l'argent et le bronze. On se rapprochait ainsi par degrés de l'état où se trouvaient les choses en Grèce, c'est-à-dire de la proportion soixantième. La distance qui restait fut franchie en 128 ans, car la loi Plautia-Papiria, rendue vers 89 avant notre ère, ayant réduit encore l'as de moitié (2), fixa le rapport des deux métaux de 1 à 56 (3). Les renseignements nous manquent pour suivre postérieurement les variations de ce rapport, toujours assez changeant dans notre monde moderne. Il est cependant probable que jusqu'à la grande altération des monnaies d'argent sous les souverains du Moyen-Empire, l'écart de valeur réelle entre le bronze et l'argent ne dut guère devenir moindre de celui qui avait été réglé par la loi Papiria. Octave réduisit bien encore le poids de l'as de moitié (4), tandis que le denier continuait à valoir

(1) Plin. XXXIII, 3, 45. — Fest. p. 347. — Cf. Mommsen, p. 333 et suiv.

(2) Plin. XXXIII, 3, 45. — Sur les difficultés assez grandes relatives à cette loi, V. Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 338, 383 et 423.

(3) Letronne, *op. cit.*, p. 18.

(4) V. Borghesi dans la *Numismatica biblica* de M. Cavedoni, p. 111-136.

16 as et conservait le même taux de $1/84$ de la livre d'argent. Si on voyait dans ce fait, comme dans les changements de l'as avant la loi Papiria, un indice du rapport des deux métaux, on devrait en conclure l'existence sous l'Empire d'une proportion seulement vingt-huitième. Mais jamais chez aucun peuple la différence de valeur de ces deux métaux n'a été aussi peu considérable ; il faudrait pour cela une abondance de l'argent et une rareté du bronze tout à fait extraordinaires et que les faits démentent pour l'époque de l'empire romain. On doit donc reconnaître qu'à dater du temps d'Octave, le poids des monnaies de bronze ne donne plus aucune indication sur le rapport réel et commercial de ce métal avec l'argent, et que les empereurs, considérant le bronze comme une pure monnaie d'appoint pour laquelle il n'importait pas que la valeur réelle fût conforme à la valeur nominale, s'étudiaient seulement à en réduire le volume et le poids pour la rendre moins encombrante et plus maniable.

Vers l'époque du Bas-Empire, nous recommençons à posséder des données positives sur la relation des deux métaux. Sous Dioclétien il était de 1 à 120, d'après une glose grecque qui dit que l'*argenteus* de 96 à la livre valait $1 \frac{1}{4}$ livre de cuivre (1). Un rescrit du temps d'Arcadius et d'Honorius, daté de l'an 396 (2), fixe le rapport du cuivre à l'or au taux de 1800 à 1 ; avec la proportion de l'or à l'argent à cette époque, cela fait entre le cuivre et l'argent une proportion de valeur de 1 à 125 (3). Enfin la modification subie par ce rescrit pour entrer dans le code Justinien (4), révèle, à l'époque où fut compilé le code, l'existence d'un rapport de 1 à 100.

(1) V. Mommsen, *op. cit.*, p. 834, note 348.

(2) Cod. Theodos. XI, 21, 2.

(3) V. Mommsen, *op. cit.*, p. 835.

(4) X, 29, 1.

4. — Outre l'or, l'argent et le bronze, qui constituaient la seule monnaie réelle, ayant une valeur propre comme marchandise, les peuples anciens marquèrent aussi quelquefois des empreintes monétaires sur d'autres matières métalliques et même non métalliques. Les espèces de cette nature étaient alors de simples monnaies d'appoint, des monnaies de compte à valeur purement conventionnelle, représentant de très-petites sommes, facilement échangeables contre de l'argent et pour la représentation desquelles il n'était pas nécessaire que le signe eût un prix comme marchandise en rapport avec la valeur nominale qu'on y assignait.

C'est ainsi que plus d'un auteur mentionne des monnaies de plomb (1), et qu'à côté de nombreuses pièces de plomb antiques, semblables à des monnaies, avec lesquelles on les a souvent confondues, mais qui ne sont que des tessères, il est parvenu jusqu'à nous quelques monnaies véritables de ce métal, portant inscrite l'indication de leur valeur. C'est ainsi que Pollux (2) mentionne des monnaies de fer chez les Lacédémoniens (3) et les habitants de Byzance, et Aristote (4) un monnayage analogue à Clazomène dans une circonstance de détresse toute particulière. Aristote (5) et Pollux (6) disent aussi que Denis, tyran de Syracuse, frappa de l'étain pour la circulation commerciale dans ses États, et le Digeste (7) mentionne également des monnaies d'étain, mais cette fois à titre

(1) Cf. Rink, *De veteris numismatis potentia et qualitate*, p. 34.

(2) VII, 106.

(3) Cf. Plutarch. *Lycurg.*, p. 44.

(4) *Æconom.*, II, 2.

(5) *Loc. cit.*

(6) IX, 79.

(7) X, 48.

de fausse monnaie. Aucun monument numismatique de fer ou d'étain n'a été préservé jusqu'à nous ; mais cela ne doit pas surprendre à cause de la facilité avec laquelle ces deux métaux se détruisent par l'oxydation dans le sein de la terre. En revanche, nous possédons des preuves irréfragables de l'usage de monnaies de verre en Égypte dès le temps du Haut-Empire (1), usage qui s'est conservé dans le même pays sous la domination des Arabes. On a aussi, dans les derniers temps, rapporté de Palmyre des pièces de terre cuite où sont marquées des valeurs monétaires.

Quant aux monnaies de cuir que Sénèque (2) et Isidore de Séville (3) signalent chez les Carthaginois, aux monnaies de bois dont se seraient servis les premiers Romains d'après Cédrenus, elles doivent être probablement reléguées dans le domaine des fables (4), comme la monnaie romaine de terre cuite mentionnée par Suidas (5).

5. — Les prétendues monnaies d'électrum, que l'on signalait autrefois dans les collections de numismatique, ne sont que des monnaies d'un or pâle fourni par des minerais naturellement mélangés d'argent, que l'on n'affinait pas et auxquels on attribuait la même valeur qu'à l'or pur (6), ou bien, dans d'autres cas, des espèces dont le titre a été altéré par une fraude gouvernementale. Quant au potin, qui constitue la matière d'un grand nombre de pièces sorties au temps des Empereurs romains de l'atelier monétaire

(1) V. *Revue numismatique*, 1861, p. 413.

(2) *De benef.*, V, 14.

(3) *Orig.*, XVI, 17.

(4) V. Eckhel, *Doctr. num. vot.*, t. I, p. XX.

(5) V° Ἀσσορίων.

(6) V. Ch. Lenormant, *Revue numismatique*, 1856, p. 88-98.

d'Alexandrie, c'est un alliage à très-bas titre de bronze, de plomb et d'argent que, par un détestable calcul financier, résultat d'une mauvaise administration, le gouvernement émettait pour de l'argent, de la même façon que simultanément il émettait à Rome et dans les provinces occidentales de l'Empire du billon ou du cuivre saucé d'argent. Le potin fut également monnayé par quelques peuplades gauloises ; mais il semble que ce fut toujours dans des moments de nécessité et de pénurie des métaux précieux.

III

NATURE DU DROIT DE MONNAYAGE DANS L'ANTIQUITÉ.

1. — Dans l'antiquité comme dans les temps modernes, le droit de battre monnaie était le plus généralement un attribut exclusif de la souveraineté. Chez les Grecs, avant l'époque d'Alexandre, ce principe ne souffre aucune dérogation. Là où la constitution était républicaine, on lit sur la monnaie le nom du peuple ou de la ville par l'autorité de qui elle était frappée, accompagné quelquefois, dans certaines cités, du nom ou du symbole du magistrat préposé au monnayage, qui ajoutait ainsi sa garantie personnelle de fonctionnaire à la garantie officielle de l'État. Là où la constitution était monarchique, comme en Macédoine, le nom royal est inscrit sur les monuments numismatiques et dans les territoires soumis à l'autorité du souverain, nous ne rencontrons aucune pièce portant le nom d'une ville. Seul parmi les rois grecs de cette période, Philippe de Macédoine, parmi les nombreux privilèges qu'il accorda, pour la faire rapidement prospérer, à la ville fondée par lui sous son propre nom au pied du mont

Pangée, comprit le droit d'émission monétaire autonome (1), tandis qu'il l'enlevait à toutes les villes grecques, jusqu'alors indépendantes, qu'il conquérait successivement le long des côtes de ses États.

2. — A la même époque cependant, dans le vaste empire des rois de Perse, dont la constitution sur un grand nombre de points avait quelque chose de féodal, le droit de monnayage avait un autre caractère (2). Les savants qui jusqu'à ces derniers temps avaient admis que dans l'empire des Achéménides le droit monétaire appartenait au seul souverain, avaient été conduits à cette conclusion par une interprétation exagérée du passage d'Hérodote (3), relatif à Aryandès, satrape d'Égypte sous Darius I^{er}. Il n'y est pas dit, en effet, qu'Aryandès fut puni par le Grand Roi, pour avoir battu monnaie, mais que la jalousie de Darius ayant été excitée contre ce satrape parce qu'il frappait une monnaie d'argent meilleure que la sienne, il prétexta d'un projet de révolte pour le faire périr. L'histoire a donc un caractère différent de celui qu'on lui prêtait.

Dans les États du Grand Roi, les belles recherches de M. Waddington l'ont définitivement prouvé, le droit de monnayage était essentiellement un droit municipal, un droit propre à chaque cité, quelque petite qu'elle fût, et par conséquent les monnaies frappées dans chaque ville étaient marquées de types particuliers, et signées du nom d'un magistrat responsable. Si la ville ou la province étaient soumises au pouvoir d'un seul homme, alors les monnaies

(1) Monnaies de la ville de Philippi : Mionnet, *Descr. de méd. ant.*, t. I, p. 485 et 486; *Suppl.*, l. III, p. 100 et 101.

(2) V. Waddington, *Mélanges de numismatique*, p. 3 et suiv.

(3) IV, 166.

devaient porter son nom, puisqu'elles étaient émises sous sa responsabilité. Les monuments sont d'accord avec ces principes ; il est facile de nommer des villes importantes qui ont fait frapper des monnaies autonomes pendant une longue suite d'années, sans s'être jamais soustrait au joug persan. Il suffira de citer Tarse, Sidé, Aspendus et les villes lyciennes, dont la numismatique continue sans interruption depuis le commencement du v^e siècle jusqu'à la chute de la monarchie persane (1).

Non-seulement les villes émettaient des monnaies à côté du monnayage officiel et général de l'Empire, dont les pièces, émises au nom et sous la garantie du gouvernement royal, portaient la figure du souverain ; mais aussi les satrapes, soit héréditaires, soit nommés directement par le pouvoir, bien que lieutenants immédiats du Roi, en frappaient et les signaient de leur nom. Pharnabaze a laissé des monnaies frappées dans deux portions très-différentes de l'Asie-Mineure, à Lampsaque d'abord ou plutôt à Cyzique, villes situées dans sa satrapie, ensuite à Tarse, où il fut envoyé pour conférer avec Conon en 398 avant notre ère (2). L'exemple de Pharnabaze est important, parce que pendant sa longue carrière ce satrape garda une fidélité inébranlable envers son souverain, et ne fut jamais en révolte ni ouverte ni secrète contre lui. Nous avons aussi des monnaies au nom de Tiribaze, et des pièces frappées par Datame, partie à Sinope (3), et partie à Tarse (4). Les dynastes héréditaires de Carie, depuis

(1) Sur ces dernières monnaies, V. Fellows, *Coins of ancient Lycia*, Londres, 1855.

(2) Duc de Luynes, *Numismatique des satrapies*, p. 4-10.

(3) Waddington, *Mélanges de numismatique*, p. 82.

(4) *Ibid.*, p. 65-70.

Hécatomnus jusqu'à Othontopatès, ont tous battu monnaie, et il en est de même des dynastes des villes de la Phénicie ainsi que de beaucoup d'autres satrapes, pour lesquels nous renverrons au savant ouvrage de M. le duc de Luynes (1). Il est même parvenu jusqu'à nous un exemplaire (2) des pièces frappées au nom du grand Thémistocle dans la ville de Magnésie, dont le domaine utile lui avait été concédé par Artaxerce, lorsque proscrit par les Athéniens, il s'était réfugié à sa cour (3).

3. — Après qu'Alexandre eut fondé son empire sur les débris de la monarchie des Perses, une combinaison s'établit dans le monnayage entre le principe du droit exclusif de la souveraineté et le principe du droit municipal. Sous le fils de Philippe (4) et sous ses successeurs, rois de Thrace (5), de Macédoine, d'Égypte (6), et de Syrie, toute la monnaie fut frappée dans l'étendue d'un État monarchique, porta les types et le nom du roi, mais en même temps les autorités municipales des différentes villes où les pièces monétaires étaient fabriquées y donnaient leur garantie particulière, en marquant dans le champ le symbole ou le nom de la ville. Ce n'était pas une simple marque de l'atelier, de fabrication, comme

(1) *Numismatique des Satrapies et de la Phénicie sous les rois Achéménides*, Paris, 1846.

(2) Waddington, *Mélanges de numismatique*, p. 1.

(3) Thucyd. I, 138. — Plutarch. *Themistocl.*, 29. — Athen. I, p. 29.

(4) V. Müller, *Numismatique d'Alexandre le Grand*, Copenhague, 1855.

(5) Müller, *Die Münzen der Thracischen Königs Lysimachus*, Copenhague, 1856.

(6) Fr. Lenormant, *Essai sur le classement des monnaies des Lagides*, Blois, 1855.

on en inscrivit sur les monnaies impériales romaines à dater du règne de Dioclétien et comme on en trouve sur les monnaies de tous les peuples modernes ; il y avait là l'indication d'une part positive prise par la ville et ses autorités dans l'émission des espèces monnayées. En effet, dans cet état de choses, plusieurs villes soumises au même roi, pouvaient, avec une autonomie presque complète, conclure entre elles des conventions monétaires, et commerciales, qui s'indiquaient par la réunion des symboles de ces villes sur les monnaies au nom royal. Quels étaient au juste la nature et l'objet de ces conventions, de ces alliances de villes soumises à une même autorité, c'est ce que l'état de la science ne permet pas de dire ; mais l'existence ne saurait en être contestée.

En même temps, la fabrication de monnaies purement autonomes continuait dans toutes les villes qui avaient conservé leur liberté et leur indépendance de gouvernement. Les rois accordaient même ce droit à certaines des cités soumises à leur domination qu'ils voulaient favoriser d'une manière toute particulière. Ainsi Tyr (1), Sidon (2) et Tarse (3), battirent une monnaie autonome pendant toute la durée de la domination des Séleucides. En Macédoine, Cassandre, lorsqu'il fonda la ville d'Uranopolis (4) et Antipater, fils de ce prince, quand il bâtit Eurydicée (5), leur concédèrent un

(1) Autonomes grecques de Tyr : Mionnet, *Descr. de méd. ant.*, t. V, p. 409-427 ; *Suppl.*, t. VIII, p. 296-303.

(2) Autonomes de Sidon : Mionnet, t. V, p. 367-380 ; *Suppl.*, t. VIII, p. 263-271.

(3) Autonomes de Tarse sous les Séleucides : D. de Luynes, *Numism. des Satrapies*, p. 59-61.

(4) Monnaies d'Uranopolis : Mionnet, t. I, p. 505 ; *Suppl.*, t. III, p. 174

(5) Monnaies d'Eurydicée : Mionnet, *Suppl.*, t. III, p. 78.

semblable privilège. Quant à l'Asie-Mineure, la politique habile des rois de Pergame, qui consistait à flatter la vanité des villes grecques soumises à leur sceptre en leur laissant les apparences de la liberté et de l'indépendance dans la forme extérieure, fit que la plupart des villes de cette contrée, usant de leur antique droit municipal, possédèrent un monnayage autonome tant que régnèrent les descendants de Philète, tout comme elles l'avaient possédé sous la suzeraineté des rois de la race de Cyrus (1). Les Parthes, dans leur empire, renouvelèrent de leur côté l'usage des Achéménides et laissèrent battre monnaie par les petits princes leurs vassaux que les auteurs arabes ont appelés *Molouk-et-theouayf*, « rois des nations, » dans la Perside (2), dans l'Elymaïs (3), dans la Characène (4).

4. — Arrive la conquête des Romains. Ceux-ci, sous la République, accordent par des concessions spéciales à un certain nombre de villes, dans les provinces qu'ils acquièrent par la force des armes ou qui se donnent spontanément à eux, le droit de monnayage en leur permettant une assez grande latitude d'autonomie municipale. Le plus souvent

(1) Les beaux tétradrachmes d'argent des villes de l'Asie-Mineure doivent être attribués au temps de la domination des rois de Pergame.

(2) Sur les pièces des Satrapes de la Perside, V. Edward Thomas, *Numismatic Chronicle*, t. XII, p. 68-77 ; 91-114.

(3) L'attribution des monnaies des princes de l'Elymaïs repose sur des lectures encore inédites de légendes en langue araméenne, dues à M. le duc de Luynes.

(4) Monnaies des rois de la Characène : Visconti, *Iconographie grecque*, t. III, p. 179-187. — Saint-Martin, *Recherches sur la Mésène et la Characène*. — Langlois, *Numismatique des Arabes avant l'islamisme*, p. 39-77.

cette permission ne s'applique qu'au monnayage du bronze, et le gouvernement romain se réserve le droit exclusif de frapper la monnaie d'or et d'argent qui circulera dans tous les états de la République. Cependant, quelques cités, particulièrement favorisées à cause de leur gloire et de leur importance, conservent encore le droit d'émettre de la monnaie d'argent. Ainsi, pour ne citer qu'un petit nombre d'exemples, Athènes, Tyr et Sidon continuent sous la suzeraineté des Romains à frapper leurs tétradrachmes. Le droit monétaire, s'étendant alors jusqu'à l'argent, est aussi concédé à quelques provinces, où, au-dessous du proconsul, on a permis l'existence d'un gouvernement indigène et local commun à toute la province, sous le nom de *σύννοδος, πολιών, ou conventus*. La monnaie porte alors, soit un type uniforme dans quelque ville qu'elle soit frappée, soit le nom du peuple de la province. C'est de cette manière que la province d'Asie continue à émettre, après sa soumission aux Romains, les médailles d'argent cistophores qu'elle avait commencé à frapper sous l'autorité des rois de Pergame, et que la Macédoine voit fabriquer sous le régime des proconsuls, entre la défaite de Persée et l'avènement d'Auguste, les nombreuses pièces d'argent et de bronze à la légende ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ (1).

5. — La République romaine succombe et l'Empire s'établit. La politique des empereurs, dès le premier jour, est de favoriser les provinces effroyablement opprimées par l'aristocratie romaine dans les derniers temps de la République. Aussi, loin que l'établissement d'un pouvoir monarchique à Rome ait pour résultat de diminuer le nombre des concessions de droit monétaire aux cités et aux provinces grecques,

(1) Mionnet, *Descript. de méd. ant.*, t. I, p. 452-454; *Suppl.*, t. III, p. 1-5.

ces concessions se multiplient dans une proportion très-considérable. Tandis que dans les provinces de l'Occident le gouvernement impérial se réservait le monopole de la fabrication de la monnaie, dans les provinces helléniques et occidentales il n'y eut pour ainsi dire pas une ville de quelque importance, même fort secondaire, qui ne jouit de la permission d'émettre des pièces monétaires à son nom ; seulement, beaucoup plus encore que sous la République, cette permission fut restreinte au monnayage du bronze. Quelques cités de premier ordre, comme Alexandrie d'Égypte, Antioche de Syrie, Césarée de Cappadoce et Tarse, eurent seules le privilège de frapper de l'argent, mais cela à la condition formelle de l'émettre au nom et à la tête de l'Empereur régnant. Le *conventus* de la province d'Asie jouit aussi du même droit depuis Auguste jusqu'à Adrien, et fabriqua, sans y mettre du reste aucune marque d'autonomie, des médaillons d'argent d'un poids différent de celui des monnaies du même métal qui circulaient dans le reste de l'Empire, médaillons qui forment comme la continuation de la série des cistophores (1). Quant aux villes qui n'étaient admises qu'à monnayer le bronze, pour que cette concession d'autonomie ne fût pas trop étendue et trop significative, et pour marquer manifestement leur sujétion à l'autorité impériale, on leur imposa presque à toutes, au moyen de ces invitations officieuses qui sont des ordres formels sous les gouvernements despotiques, de ne fabriquer leurs monnaies qu'en y mettant sur la face principale l'effigie et le nom du souverain ou d'un membre de sa famille et le nom de la ville seulement au revers. Bien peu de cités durent, comme

(1) V. Pinder, *Ueber die Cistophoren und über die Kaiserlichen Silbermedaillons der römischen Provinz Asia*, Berlin, 1856.

Athènes, au prestige qui s'attachait à leur nom et à leurs souvenirs, une apparence d'autonomie plus complète et le privilège d'émettre, en plein temps de l'Empire, un monnayage purement autonome, ne portant que leur nom et leurs types, sans mention du prince qui régnait à Rome et qui les tenait réellement dans sa main.

A mesure que l'on avance dans la durée de l'Empire, on voit le privilège monétaire des villes grecques diminuer, devenir illusoire et purement honorifique, se restreindre aux occasions de ces jeux solennels qui tenaient une si grande place dans la vie du monde hellénique sous la domination romaine. Sous Aurélien enfin la fabrication de cette série, que les numismatiques désignent sous le nom d'*Imperiales grecques*, cesse complètement. Sans qu'aucun écrivain de l'antiquité mentionne ce fait, nous voyons par les monuments monétaires eux-mêmes qu'à ce moment toutes les permissions de monnayage accordées à des cités cessèrent, et qu'il n'y eut plus dès lors dans l'Empire que la monnaie officielle et uniforme, frappée par le gouvernement et sous sa garantie, au nom et à la tête de l'Empereur. Alexandrie seule garda quelque temps encore sa fabrication monétaire distincte, qui lui fut définitivement enlevée par Dioclétien.

6. — En même temps que les villes grecques auxquelles on accordait une sorte de liberté nominale, les colonies romaines, au début du temps des Empereurs, reçurent presque toutes le droit d'émettre, sous la garantie de leurs magistrats municipaux, des monnaies de bronze du même système que la monnaie générale de l'Empire, avec la tête et le nom du souverain et au revers le nom de la colonie (1).

(1) V. Vaillant, *Numismata ærea [imperatorum] in coloniis percussa*, Paris, 1895. — Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. IV, p. 464-501.

Au temps de la République, toutes les colonies à qui était accordé le *jus Latii*, possédaient le droit d'autonomie monétaire, et de nombreux monuments montrent qu'elles l'exerçaient sur une grande échelle (1). Mais ce monnayage colonial avait cessé sous Sylla, quand après la guerre sociale toute l'Italie fut admise à partager le droit de cité romaine. C'est sous César qu'il recommença dans les colonies situées hors de l'Italie. Sous Auguste, nous le trouvons général dans toutes ces colonies. Après le règne de ce prince il cesse dans celles du midi de la Gaule comme Nemausus et Vienne, en Sicile et en Afrique, à l'exception de la seule ville de Babba qui frappa sa monnaie coloniale jusque sous Galba. Le monnayage distinct de Lugdunum ne dépasse pas le règne de Tibère, celui des colonies d'Espagne le règne de Caligula. Mais en Orient le droit monétaire accordé aux colonies dure aussi longtemps que le même droit accordé aux villes grecques et cesse de même au règne d'Aurélien. Ce n'était pas là, du reste, un droit général des colonies ; il fallait un privilège, une concession spéciale qu'accordaient, soit l'Empereur lui-même, soit le proconsul de la province. Aussi, nombre de monnaies coloniales portent-elles les mots plus ou moins abrégés PERMISSV CAESARIS AVGusti ou PERM. PROCOS., *permissu proconsulis*.

7. — Il nous reste, pour terminer cette étude sur le droit monétaire dans l'antiquité, à porter maintenant nos regards sur la série romaine proprement dite. Là nous allons trouver le droit de monnayage constamment attribué, sous la République et sous l'Empire, à la souveraineté. Pendant toute la durée des temps républicains, c'est au nom de l'État et sous

(1) Mommsen, *Geschichte der Römischen Münzwesens*, p. 308-346.

sa garantie officielle, que sont battues les monnaies. Les plus anciennes ne portent que des types religieux assez uniformes et le nom de la ville, ROMA. Plus tard on permet aux magistrats monétaires d'inscrire leurs noms sur les espèces métalliques, comme dans les villes grecques, et de joindre ainsi leur garantie personnelle à la garantie de l'État. Avec la corruption du gouvernement républicain une nouvelle licence est accordée aux monétaires : c'est de varier à l'infini les types en faisant retracer sur la monnaie des sujets relatifs à l'histoire ou à la dévotion particulière de leurs familles, et d'y introduire l'effigie des hommes illustres de ces familles. Malgré cette licence, c'est toujours à l'État qu'appartient le droit monétaire. Le signe caractéristique depuis Alexandre de la possession du monnayage par un seul homme, le droit d'y faire représenter ses traits, est refusé à tous les citoyens quelque puissants qu'ils soient. Sylla lui-même, dans ses années de pouvoir absolu et sans contrôle, n'ose pas l'usurper. César le premier, en saisissant la puissance souveraine, prend possession de la monnaie, et, comme maître exclusif du droit de la faire frapper, y fait reproduire son effigie. Son exemple devient décisif, et après sa mort il est suivi, non-seulement par les triumvirs, mais, chose dont on a lieu d'être surpris, par ceux-là même qui se donnaient comme les restaurateurs et les derniers défenseurs de la République, par Brutus et par Sextus Pompée.

8. — Une fois l'Empire constitué par Auguste, le droit de placer son effigie sur la monnaie devient un des premiers et des plus essentiels attributs du pouvoir impérial. Aussi voyons-nous les souverains montrer sur ce sujet une excessive jalousie. On accuse auprès de Commode Perennis, préfet du prétoire, d'aspirer à l'Empire. Commode refuse d'abord de croire à cette délation, mais est convaincu quand on lui ap-

porte des essais de monnaies avec la tête de ce personnage (1). Sous Elagabale, Valcrius Pætus ayant fait frapper des pièces de plaisir en or, où ses traits étaient retracés, est condamné à mort comme ayant usurpé un droit souverain, bien qu'il prouve avoir destiné ces pièces à composer simplement des bijoux pour ses maîtresses (2). Dès que les légions ont proclamé un Empereur, son premier soin, pour constater sa prise de possession de l'autorité, est de faire battre monnaie à son nom. Tacite (3) nous montre Vespasien, acclamé par l'armée de Syrie, s'empressant de faire immédiatement frapper de l'or et de l'argent à Antioche. Lampride (4) dit qu' aussitôt après que Macrin eût accepté la pourpre, on battit monnaie au nom de Diaduménien pour montrer que son père l'associait à l'Empire. Quand Septime Sévère eut accepté l'association de son rival Albin, Hérodien (5) a soin de nous apprendre que, pour montrer à celui-ci combien il avait agi sérieusement et de bonne foi, il fit fabriquer à Rome des monnaies au nom d'Albin. Vopiscus (6) se sert des monuments numismatiques, pour prouver qu'en Égypte Firmus a été réellement empereur et non pas chef de brigands comme quelques-uns l'avaient prétendu. Enfin Ammien Marcellin (7) nous raconte que les partisans de Procope, un moment rival de Valens, entraînent l'Illyrie dans sa cause en faisant circuler, pour prouver qu'il était véritablement souverain, des monnaies à son effigie.

(1) Herodian. I, 9.

(2) Dio Cass. XXIX, 4.

(3) *Hist.* II, 82.

(4) *Diadumenian.* 2.

(5) II, 15.

(6) *Firm.* 2.

(7) XXVI, 7.

Si, après les auteurs, nous consultons le témoignage des monnaies antiques elles-mêmes, nous y voyons que tous les prétendants à l'Empire, même ceux dont les entreprises furent le plus éphémères, firent au moment de leur proclamation des émissions numismatiques, et que nous possédons encore des monnaies d'un certain nombre de ces prétendants dont les noms sont à peine cités par les historiens.

9. — Si toute la monnaie portait désormais l'effigie de l'Empereur, Auguste, dans sa politique de respect extérieur pour les formes de l'ancien gouvernement républicain qu'il faisait cadrer avec l'établissement du pouvoir absolu, ne s'était pas emparé d'une manière exclusive du droit monétaire. Il en fit deux parts : à l'Empereur il attribua l'émission de la monnaie d'or ou d'argent, qui prit dès lors le nom de *moneta cuiusaria argentaria Cæsaris*, que l'on voit dans quelques inscriptions (1); au Sénat il laissa, comme une ombre de son ancienne autorité sur cette matière, la décision et la réglementation du monnayage du bronze (2). Cette division en deux parties du droit monétaire fut longtemps respectée. C'est à cause de cela que toutes les monnaies de bronze romaines portent les lettres S. C. initiales des mots *senatus consulto*, et que de certains Empereurs qui, comme Othon, ne furent pas reconnus par le Sénat, il existe des pièces d'or et d'argent et point de bronze. Après Gallien, en même temps que cesse le monnayage des villes grecques et des colonies d'Orient, les lettres S. C. disparaissent des pièces de bronze de coin romain. Dans le silence des historiens, qui nous ont transmis si peu de renseignements sur cette période des annales impériales, on en conclut avec une grande vraisemblance

(1) Entre autres : Gruter, LXXIV, n° 1.

(2) V. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. I, p. LXXIII et suiv.

qu'Aurélien mit la main pour l'autorité impériale sur la totalité du droit monétaire. Ce dut être à la suite de la révolte dont parle Vopiscus et sur laquelle nous reviendrons dans le paragraphe suivant.

Lorsque Dioclétien reconstitua l'Empire et fortifia d'une manière encore plus complète que ses prédécesseurs le système de centralisation qui y présidait, il n'eut garde d'abandonner à personne le droit important qu'Aurélien avait ainsi placé au pouvoir du souverain. La révolution considérable qu'avait opéré ce dernier prince dans l'organisation du système de monnayage de l'Empire demeurait incomplète tant qu'on n'avait pas organisé un autre système. Cette œuvre, les troubles qui avaient désolé le monde romain, n'avaient pas permis de l'entreprendre ; Dioclétien la réalisa. Depuis longtemps déjà l'or et l'argent impérial circulaient dans tout l'Empire ; mais il n'en était pas de même pour le bronze. La monnaie d'appoint, en cuivre ou en tout autre métal, ne se transporte pas à de grandes distances ; elle circule seulement là où elle a été frappée et dans un rayon restreint aux alentours. Aussi jusqu'au règne d'Aurélien, nous en avons la preuve par la rareté excessive de découvertes de bronzes de coin romain dans les contrées helléniques, la masse du cuivre circulant comme monnaie d'appoint dans l'orient de l'Empire était exclusivement composée des monnaies frappées par les villes grecques. Entre Aurélien et Dioclétien on avait cessé de frapper de ces monnaies, mais comme la fabrication des monnaies officielles impériales n'avait pas été implantée en Orient, la masse du cuivre dans la circulation de cette moitié du monde soumis à Rome était restée la même, composée des pièces anciennement émises. Dioclétien, voulant qu'il n'y eût plus qu'une seule monnaie ayant cours dans l'Empire, aussi bien pour le bronze que pour l'or et l'argent, celle de

l'Empereur, dut, pour atteindre un tel résultat, beaucoup multiplier les officines de fabrication de ces monnaies dans les provinces. Mais en multipliant les ateliers, il fallut, pour arriver à un contrôle régulier de comptabilité dans la fabrication, distinguer au moyen de marques particulières les émissions des différents hôtels monétaires. C'est ainsi que s'introduisit l'usage, continué par tous les successeurs de Dioclétien en Orient et en Occident, d'indiquer sur les monnaies au moyen des initiales de leurs noms les lieux où elles étaient fabriquées, tandis qu'avant cet Empereur, à de rares exceptions près, on n'avait jamais inscrit de semblables indications sur la monnaie romaine (1).

11. — Le système du monnayage, concentré entre les mains de l'autorité suprême, se maintint tel qu'il avait été établi par Dioclétien jusqu'au moment où les rois des barbares, qui avaient envahi l'Empire, s'arrogèrent, sur la monnaie frappée dans leurs États, le droit que les Empereurs s'étaient réservé à eux seuls. Ce ne fut pas, du reste, d'une manière uniforme qu'ils se mirent en possession de ce droit. Tandis que les Vandales d'Afrique, immédiatement après la constitution de leur monarchie, commencèrent à battre monnaie à leur propre nom comme des princes entièrement indépendants (2), les rois des Francs, des Burgundes, des Goths

(1) Les indications d'ateliers monétaires provinciaux sur la monnaie officielle de l'Empire sont extrêmement rares avant Dioclétien, et on n'en connaît pas une seule sur des pièces antérieures à Gallien. Sur ces indications d'ateliers, V. Sabatier, *Production de l'or, de l'argent et du cuivre chez les anciens* (Saint-Petersbourg, 1850), p. 108-174.

(2) Friedländer. *Die Münzen der Vandalen*, Berlin, 1849. — Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines*, p. 212-222.

d'Italie et des Wisigoths d'Espagne et de l'Aquitaine, pour lesquels le prestige de l'autorité impériale était beaucoup plus grand et qui gardaient dans la forme vis-à-vis des souverains régnant à Byzance les liens d'un vasselage nominal, n'osèrent pas du premier coup consommer cette usurpation. Nous avons les monnaies d'or de Théodoric, de Sigismond, de Gondebaut, de Clovis, etc. (1). Ce sont toutes des pièces au nom et à l'effigie des Empereurs, semblables à celles que l'on frappait à Constantinople ; seulement le monogramme contenant les lettres du nom du roi barbare s'y glisse subrepticement dans le champ du revers, ou bien les légendes y sont altérées intentionnellement pour contenir des noms de villes ou de princes. Il semble, il est vrai, qu'à ce moment une idée particulière de privilège impérial s'attache à la fabrication des espèces d'or, et quelques-uns des princes Ostrogoths et Burgundes, tandis qu'ils n'osaient pas usurper ce métal, frappèrent de petites pièces d'argent et de bronze d'un caractère plus indépendant, quoique toujours avec la mention de l'Empereur (2). Mais le premier roi de l'Occident qui osa ouvertement prendre possession du droit monétaire complet, et émettre des espèces d'or frappées à son propre nom, fut Théodebert, roi d'Austrasie, après ses victoires en Italie et la reconnaissance par Justinien de ses acquisitions territoriales dans la Provence (3). L'exemple de Théodebert fut bientôt suivi par d'autres ; toute trace monétaire de la

(1) V Ch. Lenormant, *Lettres à M. de Saulcy sur les plus anciens monuments numismatiques de la série mérovingienne*, Paris, 1854.

(2) Monnaies d'argent et de bronze des Ostrogoths : Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines*, p. 194-211.

(3) Procop. *Bell. Goth.*, III, 33.

suprématie impériale disparut dans les royaumes germaniques de l'Occident, et de ce te manière s'inaugura le monnayage des peuples modernes. Il y aurait une histoire fort curieuse à faire de vicissitudes du droit monétaire pendant la durée du moyen-âge. Mais ce serait sortir de notre sujet, ce mémoire n'ayant pour objet que l'étude des monnaies de l'antiquité proprement dite. Nous arrêterons donc à l'usurpation de Théodebert notre coup d'œil sur la nature et l'histoire du droit de battre monnaie dans les temps anciens.

IV.

LES MAGISTRATS MONÉTAIRES DANS L'ANTIQUITÉ.

1. — Les écrivains de l'antiquité ne nous fournissent aucun renseignement positif sur les magistrats qui étaient chargés de surveiller et de diriger la fabrication des monnaies dans les villes grecques au temps de leur indépendance. C'est à peine si l'étude attentive des monuments numismatiques permet de glaner à ce sujet quelques observations fort incomplètes et surtout fort peu concluantes.

2. — A Athènes, les tétradrachmes de la seconde série montrent constamment les noms de trois personnages qui interviennent pour donner leur garantie à la monnaie (1). Les deux premiers sont des magistrats annuels; le nom du troisième change dou e fois pendant l'année de fonctions des deux premiers officiers; sa charge avait donc la durée d'une prytanie. Mais les pièces ne portent que les noms propres de ces magistrats et jamais l'indication de leur qualité. Les inscriptions attiques, si riches pourtant en documents sur la

(1) V. Beulé, *Les monnaies d'Athènes*, p. 109-116.

constitution de la cité de Minerve, ne contiennent non plus aucune donnée sur la nature des officiers monétaires. Il faut donc se borner là-dessus à de pures conjectures plus ou moins vraisemblables.

Le premier nom, inscrit avant tous les autres sur les tétradrachmes d'Athènes, semble être celui du magistrat politique préposé à la monnaie, exerçant une haute direction, responsable plutôt que compétent. S'il y a une place d'honneur sur les monnaies, c'est celle-là, car on la trouve occupée quelquefois par des personnages considérables, par le roi Mithridate (1), par Antiochus IV de Syrie, avant qu'il fût roi (2), par Aristion, tyran d'Athènes (3), par Apellicon, son complice (4), par un personnage romain du nom de Quintus (5), par un Ammonius (6), par un Thémistocle (7), descendants des plus illustres familles, etc. Mais de quel magistrat le nom est-il inscrit à cette place? On serait tenté de penser à ce grand administrateur des finances publiques, que l'on appelait tantôt *ταμίας τῆς κοινῆς προσόδου* et tantôt *ὁ ἐπὶ διοικήσει* (8), et dont les fonctions furent remplies par Aristide, par l'orateur Lycurgue, par Habron, son fils, et par Aphobétos, frère d'Eschine. Cependant, avant la guerre lamiaque et les révolutions qui en furent la conséquence dans la constitution athénienne, les fonctions d'administrateur suprême des fi-

(1) V. Beulé, *Les monnaies d'Athènes*, p. 237.

(2) *Ibid.*, p. 206.

(3) *Ibid.*, p. 216.

(4) *Ibid.*, p. 211.

(5) *Ibid.*, p. 320.

(6) *Ibid.*, p. 194.

(7) *Ibid.*, p. 305.

(8) V. Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener*, liv. II, ch. vi.

nances avaient une durée de quatre ans ; et, d'un autre côté, les indications numismatiques ne permettent pas d'admettre que le premier magistrat monétaire occupât son poste plus d'une année. Si c'était le magistrat ἐπι διοικήσει que l'on devait reconnaître en lui, il faudrait que dans les siècles de la décadence athénienne son office, de quadrennal, fût devenu annuel, ce qui n'a du reste, rien d'inadmissible.

Le second nom paraît à M. Beulé celui du directeur spécial de la monnaie (ἀργυροκοπεύων), du citoyen qui la prenait peut-être chaque année à entreprise, ou plutôt qui était désigné pour cette liturgie. Ce qui serait de nature à faire penser que c'était une *liturgie*, une fonction imposée, c'est l'annuité. Du reste, quand Démosthène tenait à honneur d'être commissaire pour l'achat des grains, il n'y avait pas moins d'honneur à être commissaire pour la fabrication des monnaies.

Quant au troisième magistrat, qui changeait à chaque prytanie, nous trouvons, dans l'organisation du gouvernement d'Athènes, plusieurs fonctionnaires dont l'office avait également cette durée, et qui pouvaient avoir dans leurs attributions la charge de s'occuper des monnaies. Tels sont les *métronomes* ou surveillants des mesures, les *apodectes* ou receveurs publics, enfin les ἀρχοντες τοῦ ἀργυρίου, que mentionne une inscription attique (1). Ces derniers officiers étaient, d'après l'inscription même qui en parle, plusieurs à remplir leurs fonctions dans une même année, circonstance qui empêche absolument de reconnaître, avec M. Cavdoni (2), un ἀρχων τοῦ ἀργυρίου dans le magistrat nommé le premier sur les tétradrachmes athéniens.

(1) Boeckh, *Corp. inscr. græc.*, n° 82.

(2) *Memorie di religione morale et litteratura*, Modène, t. V, p. 344.

Dans les cités de l'Asie-Mineure, au temps des successeurs d'Alexandre, c'était aux *prytanes* qu'appartenait la direction du monnayage. Une célèbre pièce d'or de Smyrne, frappée à cette époque, porte la légende ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ΠΡΥΤΑΝΕΙΣ (1) et les tétradrachmes d'argent de cette ville offrent au regard un monogramme qui contient les éléments du nom des prytanes (2). Sur les cistophores frappés à Pergame, on lit aussi la mention des mêmes magistrats dans un monogramme composé des lettres ΠΡΥΤ (3).

A Naples, MM. Lenormant et de Witte ont reconnu (4), dans le ΧΑΡΙΑΕΩΣ mentionné sur plusieurs monnaies d'argent (5), le Charilaüs qui, étant premier magistrat de la ville, la livra aux Romains (6). On doit conclure de ce rapprochement presque incontestable qu'à Naples le nom inscrit sur la monnaie était celui du principal magistrat, appelé *d. marque* (7).

3. — Le monnayage des villes grecques sous les empereurs romains, dans les longues légendes inscrites alors sur le revers des pièces, fournit un plus grand nombre de renseignements sur les autorités qui y présidaient. Nous voyons par les monuments numismatiques de cette série que la surveillance monétaire n'était pas attribuée uniformément dans toutes les villes au même magistrat. Ici, comme dans un grand nombre de cités de Lydie et de Phrygie, à Chios et à

(1) Mionnet, *Descr. de méd. ant.*, t. III, p. 190, n° 909.

(2) Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. III, p. 537-539.

(3) Pinder, *Ueber die Cistophoren*, p. 544.

(4) *Elite des monuments céramographiques*, t. I, p. xlvij.

(5) Mionnet, *Suppl.*, t. I, p. 242, n° 300 et p. 243, n° 302.

(6) Tit-Liv., VIII, 25.

(7) Franz, *Corp. inscr. græc.*, t. III, p. 717.

Mélos, c'était l'*archonte* (1); en Ionie, en Éolie, en Mysie, à Lesbos, le *stratège* (2); à Rhodes, le *questeur* (3); à Attuda, à Cymé, le *prytane* (4); dans plusieurs villes d'Ionie, de Lydie et Phrygie, le *secrétaire public* ou *γραμματεὺς* (5); à Lacédémone enfin, l'un des *éphores* (6). Il importe de ne pas confondre les mentions de ces fonctionnaires avec d'autres mentions de magistrats qui se rencontrent fréquemment sur les pièces de la même époque et de la même série, et qui y figurent à titre de notation de date pour l'émission monétaire. C'est ainsi qu'un assez grand nombre de bronzes des villes d'Asie portent le nom d'un des hauts fonctionnaires de l'ordre sacerdotal, en exercice au moment où fut frappée la monnaie, de l'asiarque (7), du grand-prêtre (*ἀρχιερεὺς*) (8), du stéphanéphore (9), de l'hiéromnémon (10), de l'agonothète (11), etc. ; c'est ainsi que, sur beaucoup de pièces du même pays, on lit le nom du proconsul, précédé des mots ΕΠΙ ΑΝΘΥΠΑΤΟΥ, « sous le proconsulat de N. (12). » Les cistophores, assez multipliés, qui offrent des noms de proconsuls en latin, portent tous en même temps en grec le nom du magistrat local spécialement chargé du soin de la monnaie (13).

(1) V. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. IV, p. 192.

(2) *Ibid.*, p. 193.

(3) *Ibid.*, p. 202.

(4) *Ibid.*, p. 200.

(5) *Ibid.*, p. 194.

(6) *Ibid.*, p. 199.

(7) *Ibid.*, p. 207.

(8) *Ibid.*, p. 203.

(9) *Ibid.*, p. 212.

(10) *Ibid.*, p. 217.

(11) *Ibid.*, p. 214.

(12) *Ibid.*, p. 229.

(13) Pinder, *Ueber die Cistophoren*, p. 567-571.

Dans les colonies romaines qui jouissaient du droit de monnayage, c'étaient les autorités municipales qui y présidaient; mais il n'y avait pas non plus de règle fixe pour la détermination du magistrat qui avait cet office important dans ses attributions. En interrogeant les monnaies elles-mêmes, nous y voyons la garantie donnée tantôt par les *duumvirs* (1), tantôt par les *quatuorvirs* (2), tantôt par l'*édile* (3), tantôt par les *décursions* (4).

4. — Ni les auteurs, ni les monuments ne fournissent aucun renseignement sur la condition des ouvriers monétaires dans le monde hellénique, soit aux beaux temps, soit sous la domination romaine. C'est seulement par conjecture et d'après l'analogie de la condition des ouvriers employés dans les mines et dans les travaux de l'administration des mesures publiques, qu'on les considère assez généralement comme ayant appartenu à la classe servile et ayant été pris parmi les esclaves publics.

En revanche, depuis la belle étude que Raoul-Rochette a consacrée à ce sujet (5), nous savons avec certitude que ceux qui gravaient ces admirables coins des médailles grecques, modèles impossibles à surpasser et même à égaler, étaient de véritables artistes, tenus pour tels, et assez considérés pour qu'on leur permit quelquefois de signer leurs ouvrages et d'inscrire leur nom à côté de celui du magistrat responsable, quoique dans une place moins saillante. Il semble que ces artistes exerçaient le métier de graveurs sur pierres fines

(1) Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. IV, p. 474.

(2) *Ibid.*, p. 480.

(3) *Ibid.*, p. 481.

(4) *Ibid.*, p. 482.

(5) *Lettre à M. le duc de Luynes sur les graveurs des monnaies grecques*, Paris, 1831.

en même temps que celui de graveurs en médailles (1). Les érudits ont déjà relevé les noms de treize de ces graveurs sur les monnaies de la Sicile, de quatorze sur celles des villes de la grande Grèce, de trois sur celles de Cydonia de Crète, enfin d'un dans la numismatique de la Macédoine. Tous appartiennent à la plus belle époque de l'art. Les plus habiles de ceux dont on possède les œuvres signées sont Cimon et Evénète, auteurs des merveilleux médaillons d'argent de Syracuse, qui constituent le *nec plus ultra* de l'art monétaire, Euclide qui travailla également pour Syracuse, enfin Zoïle, graveur de certains tétradrachmes de Persée, roi de Macédoine. Quelquefois deux artistes s'associaient pour graver en commun une même monnaie, l'un exécutant le droit et l'autre le revers; ainsi nous possédons des pièces de Syracuse où ont travaillé en commun Eumène et Euclide, ou bien Evénète et Eumène, et des pièces de Catane, œuvres de la collaboration d'Apollonius et de Chœcéon. Quand un graveur de monnaies avait acquis une certaine réputation d'habileté et de talent, la sphère de son activité d'artiste ne se restreignait pas à la cité qu'il habitait, et de nombreuses villes se disputaient l'avantage de lui voir graver les coins destinés à la frappe de leurs espèces métalliques. C'est ainsi que les monuments numismatiques nous font voir Evénète travaillant pour Syracuse et pour Catane; Parménide pour Syracuse et pour Naples; Aristippe pour Tarente, Héraclée de Lucanie et Métaponte; Apollonius pour Métaponte et pour Catane, etc. Leur condition était donc la même que celle de tous les autres artistes dans la société grecque, libre et honorée.

(1) Jacobs, *Münchner Denkschrift*, part. V, p. 9. — Meyer, *Geschichte der bild. Künste*, t. I, p. 141. — Weloker, *Kunstblatt*, 1827, n° 84, p. 334.

5. — Pour ce qui est de Rome, au lieu d'être réduits, comme pour la Grèce, à de simples conjectures, nous possédons les données les plus abondantes et les plus positives sur tous les degrés de l'organisation du monnayage.

La surveillance et la responsabilité de la fabrication des monnaies étaient confiées à trois magistrats appelés *tresviri auro, argento, aere flando, feriundo* (1), dont l'institution remontait, dit-on, à l'année 465 de la fondation de Rome (2). Cette fonction était comprise au nombre des magistratures inférieures dont la réunion constituait le vigintivirat, premier degré de l'échelle hiérarchique des dignités de la république (3). Les triumvirs monétaires n'étaient pas, du reste, les seuls magistrats que le monnayage pût concerner (4). Ils surveillaient la fabrication et l'émission des espèces en temps ordinaire; mais dans des cas exceptionnels, le sénat investissait quelquefois, par une décision spéciale, des édiles (5) ou des questeurs (6) du pouvoir de diriger des opérations monétaires, et dans les provinces les proconsuls, les procurateurs et les questeurs recevaient souvent le droit de frapper, pour les besoins de leur administration, une monnaie qui se fabriquait alors sous leur surveillance et sous leur garantie (7).

César, à son avènement au pouvoir suprême, voulant avoir, selon le procédé habituel des despotes, plus de places à dis-

(1) V. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. V, p. 61. — Mommsen, *Geschichte der Römischen Münzwesens*, p. 366.

(2) Pompon. *Digest.* I, II, 2, 30. — Cf. Tit.-Liv. XI. *epitom.*

(3) Spon. *Miscellanea*, p. 189. — Orelli, n° 2761. — Cf. Eckhel, *loc. cit.*, p. 63.

(4) Cf. Eckhel, *loc. cit.*, p. 65.

(5) Mommsen, p. 371.

(6) *Ibid.*

(7) Eckhel, *loc. cit.*, p. 68. — Mommsen, p. 375.

tribuer afin de se faire des créatures, augmenta le nombre des magistrats inférieurs (1). Au lieu de 20, il y en eut 28. Les surveillants de la monnaie, du nombre de 3, furent portés à 4, et la date de cette innovation est marquée par un denier frappé en l'an 710 de Rome (44 ans avant J.-C.), sur lequel on lit L. FLAMINIUS CHILO IIIIVIR PRIMUS FLAVIT (2). Les quatuorvirs monétaires figurent encore sur les pièces frappées lors du triumvirat d'Octave, Antoine et Lépide (3). Auguste rétablit l'ancien nombre de trois magistrats, on ne sait pas exactement en quelle année, car il existe dans la numismatique romaine une lacune absolue pour l'indication des officiers présidant à la monnaie, entre le moment du triumvirat et les environs de l'an 20 avant notre ère. Or, les pièces frappées vers cette dernière époque, mentionnent des triumvirs et non plus des quatuorvirs monétaires (4). Ce que l'on peut donc seulement dire est que le changement eut lieu dans l'intervalle que nous venons de signaler. Quatre ans après, selon M. Mommsen (5), ou huit ans, suivant Eckhel (6) et M. Cavedoni (7), lorsque le droit exclusif d'émettre l'or et l'argent fut enlevé au sénat par Auguste, les magistrats monétaires cessèrent d'être nommés sur les espèces dont ils surveillaient la fabrication. L'office des triumvirs ne fut cependant pas supprimé, car on voit figurer des magistrats de cette espèce dans les inscriptions

(1) Sueton. *Cæs*, 41.

(2) Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. V, p. 212.

(3) Mommsen, p. 741.

(4) Eckhel, *loc. cit.*, p. 62.

(5) P. 741.

(6) T. VI, p. 102.

(7) *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXII, p. 193.

jusqu'au règne de Gallien (1). Mais il avait été en perdant toujours de son importance, et, tenu sous la république et les premières années de l'empire par des individus des plus hautes familles patriciennes, il était descendu graduellement jusqu'aux classes inférieures de la société, car dans un texte épigraphique du règne de Gordien III, nous voyons figurer un III VIR. A. A. A. FF. qui n'est qu'un simple affranchi (2).

Bimard de la Bastie (3) et Eckhel (4) ont ingénieusement conjecturé que la suppression des triumvirs monétaires et leur remplacement par un magistrat unique, dirigeant, sans collègues, tout le monnayage, devait dater du temps d'Aurélien et, comme les autres réformes monétaires de ce prince, être la conséquence de la grande révolte des ouvriers monnayeurs que les historiens mentionnent sous son règne (5). Quand Dioclétien eut multiplié les ateliers des monnaies dans les diverses parties de l'empire, on multiplia les magistrats chargés de la direction supérieure de cette importante opération, et on en institua un par chaque atelier. La *Notice de l'empire* (6) place les *procuratores monetarum* sous les ordres du *comes sacrarum largitionum* et en indique six pour les seules provinces d'occident. Une inscription (7) parle aussi du MONETAE TREVERICAE PRAESES. Déjà, du reste,

(1) V. Eckhel, t. I, p. LXXIX. — A. de Barthélemy, *Rev. num.*, 1847, p. 360 et suiv.

(2) Spon, *Miscellanea*, p. 273.

(3) Dans la 1^e édition de la *Science des médailles* du P. Jobert, t. II, p. 66.

(4) T. I, p. LXXIX.

(5) Vopisc. *Aurelian.* 38. — Aurel. Vict. *Cæs.* XXXV, 6; *Epit.* XXXV, 4. — Eutrop. IX, 14. — Suid., V^o. *μονηταριοι*.

(6) Part. I, c. XII; part. II, c. x.

(7) Donati, p. 263, n^o 7.

avant Aurélien et Dioclétien, il y avait eu dans certaines provinces des *procuratores monetæ Augustæ* (1), qui probablement dirigeaient les établissements monétaires provinciaux, tandis que les triumvirs présidaient au monnayage de Rome même.

6. Les ouvriers employés à la frappe des monnaies, appelés génériquement *monetarii*, *officinatores monetæ aurariæ argentariæ Cæsaris* (2), *nummularii officinarum familiæ monetariæ* (3), et divisés en *æquatores* (4), *flaturarii* (5), *signatores*, *suppostores*, *malleatores* (6), titres qui désignent toutes les opérations diverses de la fabrication monétaire et révèlent une grande division du travail dans ces opérations, étaient de condition servile. Sous la république on les prenait parmi les esclaves publics; depuis César (7), au moins ceux qui travaillaient la monnaie d'or et d'argent, comptaient parmi les esclaves impériaux et y formaient une classe à part, sous la désignation de *familia monetalis* (8) ou *monetaria* (9).

Bien que maintenus toujours dans la condition d'esclaves, les monnayeurs, au milieu des troubles qui remplirent l'empire après Septime-Sévère, profitant de l'altération des es-

(1) Orelli, n^{os} 2153, 3570 et 9642. — A. de Barthélemy, *Rev. num.*, p. 366 et suiv.

(2) Gruter, p. LXXIV, n^o 1.

(3) Orelli, n^o 3226.

(4) Orelli, n^o 3228.

(5) Gruter, p. DCXXXVIII, n^o 4.

(6) Gruter, p. MLXVI, n^o 5, et MLXX, n^o 1.

(7) Sueton. *Cæs.* 76.

(8) Spon. *Miscellanea*, p. 101.

(9) Orelli, n^o 3226. — V. A. de Barthélemy, *Rev. num.*, 1848, p. 165 et suiv.

pèces monétaires et du désordre d'administration qui en avaient été la conséquence, s'étaient rendus presque indépendants du pouvoir. Ils allaient jusqu'à graver quelquefois sur les monnaies des types et des légendes en désaccord avec la religion officielle de l'État (1). Aussi, lorsque Aurélien voulut réformer les monnaies, ils se soulevèrent sous la conduite du *rationalis* Felicissimus. Leur résistance fut terrible, et il fallait que leur nombre fût bien considérable, puisque 7,000 soldats périrent en les combattant. Ils furent cependant écrasés et ramenés à la situation inférieure qu'ils avaient d'abord. Dès lors leur condition ne changea plus, en Occident jusqu'à la destruction de l'empire, en Orient jusqu'à l'entière abolition de l'esclavage.

Quant aux graveurs, leur situation n'était ni si honorable, ni si brillante sous les Romains que dans la Grèce autonome. Tous étaient esclaves ou affranchis. Les deux grands graveurs en pierres fines, Agathopus et Epitynchanus, ont leurs épitaphes parmi les affranchis de Livie, et dans une inscription célèbre publiée par Marini (2), Publius Ælius Felix, *præpositus scalptorum sacræ monetæ*, est dit affranchi de l'empereur.

V

SYSTÈMES MONÉTAIRES DES GRECS.

1. — Ainsi que nous l'avons déjà dit dans notre troisième section, l'étalon monétaire chez les Grecs était l'argent. L'unité de ce métal était la *drachme*.

Le nom de *δραχμή*, qui dérive de *δράττομαι* et signifiait

(1) V. De Witte, *Mémoires sur l'impératrice Salonine*, p. 53.
— Ch. Lenormant, dans les *Mélanges d'archéologie* des PP. Martin et Cahier, t. III, p. 196-202.

(2) *Iscrizioni Albane*, p. 109.

originellement une *poignée*, probablement de grains ou d'autres menus objets du même genre (1), doit avoir désigné avant l'invention de la monnaie un poids constituant la centième partie de la mine. Après que l'usage se fût établi de tailler d'une manière régulière, et de marquer d'une empreinte qui en garantit le poids et le titre, les lingots de métal destinés aux échanges, l'appellation de *drachme* fut attribué chez tous les peuples helléniques à la pièce d'argent qui servait de base aux divers systèmes monétaires.

Les multiples et les divisions de la drachme s'échelonnaient de la manière suivante, d'après un système binaire et ternaire à la fois, sauf quelques exceptions de coupes irrégulières :

12 Dodécadrachme (2).

10 Décadrachme (3).

(1) Schol. ad Theocr. X, 44.

(2) Ce n'est guère qu'à Carthage que cette taille monétaire paraît avoir passé du domaine de la théorie dans celui de la pratique (Müller, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. II, p. 91).

Nous ne rencontrons pas dans les auteurs grecs le substantif δωδεκάδραχμον, mais seulement l'adjectif correspondant δωδεκάδραχμος, pour désigner une chose du prix de 12 drachmes (Demosth., *Contr. Phœnipp.* p. 1045,5).

(3) Ce mot ne se rencontre pas chez les auteurs antiques, mais a été régulièrement formé par les érudits modernes. La coupe du décadrachme était assez rarement employée. Le plus grand nombre des monnaies de cette espèce que nous possédions sont de Syracuse (Vasquez Queypo, *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, table XVIII, n° 641-648) et d'Athènes (Beulé, *Les Monnaies d'Athènes*, p. 47 et suiv.), villes où elles ont été taillées sur le pied du système attique. Dans la série des Lagides nous trouvons aussi quelques décadrachmes de poids phé-

- 8 Octadrachme (1).
- 6 Hexadrachme (2).
- 4 Tétradrachme (3).
- 3 Tridrachme (4).

nicien, à la tête d'Arsinoé Philadelphé (Vasquez Queypo, table II, n° 83, 173 et 174), et à Carthage d'autres décadrachmes du même poids fort (Müller, *Num. de l'anc. Afrique*, t. II, p. 91).

(1) Nom formé régulièrement d'après l'adjectif *ἑκτάδραχμος* (Diophant. Alex. in Anthol. Palat. App. XIX, 1).

On rencontre des octadrachmes dans les monnaies frappées en Égypte par Aryandès (F. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 167), dans la numismatique des Lagides (*Ibid.*, p. 154) et dans celle de Carthage (Müller, *Num. de l'anc. Afrique*, t. II, p. 92), tous calculés d'après la même unité, la drachme phénicienne. Les grandes monnaies frappées par les rois de Perse pour le paiement de leur flotte était aussi des octadrachmes, mais du système asiatique (Vasquez Queypo, *Systèmes métrique et monétaire*, table VIII, n° 242-258).

(2) Aristot. *Œconomic*. II, 7.

Nous ne connaissons d'exemples bien caractérisés de cette taille que dans les grandes pièces archaïques d'Alexandre I^{er}, des Bisaltes et des Oresciens de la Macédoine, qui pèsent six fois l'unité des monnaies de poids inférieur de la même contrée et du même temps (Vasquez Queypo, *Systèmes métrique et monétaire*, table XXXI).

(3) C'est la taille la plus habituellement monnayée par les Grecs de toutes les contrées.

(4) Cette taille, signalée par Pollux (VI. 165; IX, 60), était de la plus grande rareté, car nous ne connaissons, jusqu'à présent, qu'une pièce de Corinthe faisant parties des collections du Musée Britannique (Hussey, *Essay on ancient weights and money*, p. 56), qui puisse, dans l'énorme quantité de médailles antiques parvenues jusqu'à nous, être considérée avec certitude comme un tridrachme.

2 Didrachme (1).

1 Drachme.

$\frac{2}{3}$ Tétrobole (2).

(1) Espèce de monnaie très-multipliée dans tout le monde hellénique.

(2) Pollux, IX, 63, 64.

Un tétrbole constituait la paie la plus ordinaire du soldat chez les Grecs : Plutarch. *Alcib.* 55; *Lysand.* 4; *Apophthegm. lacon.*, p. 2336.

Entre le drachme et le tétrbole, la série monétaire d'Athènes contenait une autre division, le pentobole ou pièce de 5 oboles, c'est-à-dire de $\frac{5}{6}$ de la drachme. Cette coupe de monnaie, entièrement en dehors de l'échelle ordinaire des divisions de la drachme est signalée par Suidas (V^o πεντάβολον.) M. de Prokesch-Osten (*Mém. de l'Acad. de Berlin*, 1848, p. 19) et M. Beulé (*Les Monnaies d'Athènes*, p. 12) ont constaté par les monuments eux-mêmes l'existence réelle du pentobole athénien dont le type est la chouette aux ailes à moitié ouvertes (Beulé, *Ibid.*, p. 56 et suiv.), tandis qu'elle les a fermées sur les autres monnaies de la cité de Minerve. Le poids des pièces de cette catégorie, conservées au cabinet de Paris, au Musée Hunter de Glasgow, dans la collection de M. de Prokesch et dans celle de M. Finlay, à Athènes, explique comment les Athéniens avaient fait frapper une division aussi anormale de leur unité monétaire. Au lieu de peser 3 gr. 550, qui serait le taux normal de 5 oboles attiques, elles pèsent 3 gr. 250, c'est-à-dire juste une drachme asiatique. Ce n'était donc pas proprement des pentoboles attiques qu'émettaient les Athéniens, mais des drachmes du système asiatique (Vasquez Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, t. I, p. 436), probablement pour leur commerce avec l'Asie-Mineure. Mais ces drachmes asiatiques, en les rapportant à leur propre système, ils les appelaient, non pas drachmes ou pièces de 6 oboles, mais pentoboles, car 5 oboles constituaient le poids attique dont se rapprochaient le plus ces monnaies.

$\frac{1}{2}$ Triobole (1).

$\frac{1}{3}$ Diobole (2).

$\frac{1}{4}$ Trihémiobole (5).

$\frac{1}{6}$ Obole (4).

(1) Thucyd, VIII, 29, 45. — Xenoph. *Hist. græc.*, I, 5, 7 ; V, 2, 21. — Pollux, IX, 62.

A Samothrace, sous la domination romaine, on émit une pièce de bronze de moyen module, à laquelle on attribua la valeur conventionnelle de 3 oboles et sur laquelle on inscrivit la légende indicative de la valeur : ΤΡΙΟΒΟΛΟ (Combe, *Mus. Hunter*, pl. XLVII, n° 12).

Nous signalons plus loin d'énormes pièces de bronze des Ptolémées et de Carthage qui avaient la même valeur qu'un triobole d'argent.

(2) Aristot. *Polit.* II, 5.

On donnait à Athènes un diobole comme indemnité aux citoyens qui prenaient part aux assemblées publiques : Aristophan. *ap.* Pollux, IX, 63. — Aristophan. *Ran.* v. 141. — Alexis *ap.* Athen. III, 117 D.

(3) Aristophan. *ap.* Pollux, IX, 64. — Cf. Pollux, IX, 67.

(4) Ce mot dérive indubitablement d'ὀβελός, à cause de la forme étroite et pointue qu'avaient probablement les plus légers des lingots de métal brut qui servaient d'objets d'échanges avant l'invention de la monnaie proprement dite.

On trouve le mot ΟΒΟΛΟΣ sur des monnaies de bronze, à qui cette valeur avait été donnée conventionnellement, de Métaponte (Mionnet, *Descr. de méd. ant.*, t. I, p. 161, n° 593) et de Chios (Mionnet, t. III, p. 277, n° 121).

Dans certains pays de dialecte dorien, on disait ὀβελός pour ὀβελός : Aristophan. *Acharn.* v. 796. — Nicand. *Theriac* v. 93. — Bœckh, *Corp. inscr. græc.*, n° 1690.

$\frac{1}{8}$ Tritémorion (1) ($\frac{3}{4}$ d'obole ou hémitrihémiobole).

$\frac{1}{12}$ Hémiobole (2).

$\frac{1}{16}$ Trihémitartémorion (3) ($\frac{3}{8}$ d'obole, fort rare).

$\frac{1}{24}$ Tétartémorion ou tartémorion (4) ($\frac{1}{4}$ d'obole).

(1) Pollux, IX, 65 et 66. — Hesych. v° *τριτημόριον*. — Lex. rhetor. ap Bekker. *Anecd.* p. 306, 26.

M. de Prokesch-Osten (*Mémoires de l'Académie de Berlin*, 1848, p. 19) et M. Beulé, *Les Monnaies d'Athènes*, p. 13) ont cru reconnaître dans la série des monnaies d'Athènes l'existence d'une pièce d'argent intermédiaire entre le tritémorion et l'hémiobole, valant 5 chalques et pesant $\frac{5}{48}$ du poids de la drachme. C'est une erreur. Leur prétendu pentéchalque est un tritémorion qui a perdu de son poids par le frai; de plus cette taille est d'une irrégularité inadmissible dans l'échelle des divisions de l'argent. Quand Pollux (IX, 70) parle du *pentéchalque*, il parle incontestablement d'une monnaie de bronze, et cette coupe de la monnaie d'appoint se reconnaît avec certitude dans certains bronzes de la série des Ptolémées.

(2) Xenoph. *Anabas.* I, 5, 6. — Pollux, VI, 160; IX, 67. — Suid. et Hesych, v° *ήμιωβολιον*.

(3) Nom que ne fournit aucun auteur, mais qui se compose régulièrement par analogie avec *τριημιωβολιον*.

(4) Pollux, IX, 65. — Aristot., *Polit.*, 7. On disait *τριτημοριον* par une forme abrégée pour *τεταρτημόριον* « quatrième partie » comme *τεράπεζα* pour *τετραπέζα*.

Le tartémorion formait une monnaie très-difficile à frapper à cause de sa petitesse. Aussi n'en a-t-on guère fabriqué dans les différentes villes qu'avant l'introduction de la monnaie de bronze, au moyen de laquelle on rendait la même valeur par une pièce de deux chalques. Dans la numismatique des villes grecques qui ont employé à la fois divers systèmes monétaires, il est presque impossible de se retrouver avec certitude au milieu des divisions in-

$\frac{1}{48}$ Hémitartémorion (1) ($\frac{1}{8}$ d'obole, excessivement rare).

2. — Statère ($\sigma\tau\alpha\tau\acute{\epsilon}\rho$, *stater*) était chez les Grecs le nom de l'unité monétaire de l'or (2). On l'appelait aussi $\chi\rho\rho\upsilon\sigma\sigma\acute{\upsilon}\varsigma$.

L'échelle des multiples et des divisions du statère était calquée sur celle des multiples et des divisions de la drachme, dont le statère avait deux fois le poids.

4 Tétrastatère	égal en poids à 8 drachmes d'argent.			
2 Distatère	—	4	—	—

férieures à l'obole, qui souvent ne diffèrent que d'un ou deux centigrammes. Mais dans la série d'argent athénienne, où tous les poids se rapportent à la même unité, l'existence du tartémorion a été constatée d'une manière positive (Beulé, *Les Monnaies d'Athènes*, p. 13). Cette taille, qui est la plus basse que l'on ait émise à Athènes, a pour type distinctif un croissant ou une pousse d'olivier (*Ibid.*, p. 54).

(1) L'hémitartémorion, qui était de 0 gr. 0685 dans le système asiatique, de 0 gr. 0735 dans le système phénicien, de 0 gr. 0885 dans le système attique, de 0 gr. 1015 dans le système olympique, de 0 gr. 1135 dans le système babylonien et de 0 gr. 122 dans le système éginétique, constituait une monnaie dont la petitesse présentait pour la frappe des difficultés presque insurmontables. En même temps, dès que le monnayage du bronze eut été inventé, cette taille de l'argent devint absolument inutile, puisque le chalque la remplaçait avec une complète exactitude (V. Beulé, *Les monnaies d'Athènes*, p. 13). Par suite de ces causes et de la facilité avec laquelle une monnaie aussi petite se perd dans la terre, nous ne connaissons jusqu'à présent qu'un seul hémitartémorion antique qui figure dans les collections de l'Europe. C'est une pièce d'Éphèse, presque microscopique, qui fait partie du riche cabinet de M. Waddington, à Paris.

(2) Aristoph. *Nub.* 1041; *Plut.* 817. — Plat. *Euthydem.*, p. 299; *Eryx.* p. 400. — Isocrat. p. 365 et 367. — Pollux, III, 87; IV, 173; VII, 101; IX, 57 et 84. — Hesych., Suid et Phot. *s. v.*

1 Statère ou chrysus égal en poids 2 drachmes d'argent.			
1/2 Hémistatère	—	1	—
Hémichrysus (1) ou drachme d'or (2).			
1/3 Trité (3)	—	térobbole	d'argent.
1/4 Tétarté (4)	—	triobole	—
1/6 Hecté (5)	—	diobole	—
1/8 Hémitétarté (6)	—	trihémiobole	—
1/12 Hémihecté (7)	—	obole	—
1/16 Nom inconnu	—	tritémorion	—
1/24 Myshémihecton (8)	—	hémiobole	—
1/48 Nom inconnu	—	tartémorion	—
1/96 —	—	hémitartémorion	—

Le statère d'or valait 20, 22, 24 ou 25 drachmes suivant que le rapport de l'or à l'argent était de 1 à 10, à 11, à 12 et à 12 1/2. Quelquefois, comme chez les Perses, on taillait le statère sur un autre poids que la drachme d'argent pour lui faire valoir exactement 20 drachmes quand l'écart de valeur des deux métaux était de plus de 1 à 10 (9).

On rencontre dans les monnaies grecques autant d'espèces différentes de statères d'or que de drachmes.

(1) Pollux, IX, 59.

(2) Hesych. et suid., v° ἡραχμὴ χρυσοῦ.

(3) Hesych. v° ἕκτη.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.* — Cf. Böeckh, *Staatshaushaltung der Athen.*, p. 254, § 19, et p. 255, § 22.

(6) Mot composé par analogie avec ἡμιέκτη.

(7) Pollux, IX, 62.

(8) Hesych. v° Μυσημίεκτον.

(9) Vasquez Queypo, t. I, p. 302.

On donnait quelquefois le même nom de *statère* à des pièces d'argent de 4 ou de 2 drachmes (1).

3. — Le système des monnaies n'était pas uniforme dans le monde antique. Il y avait au contraire une grande variété de tailles de l'unité monétaire, suivant les pays, les époques et les cités. De plus, d'après un usage dont nous chercherons plus loin à pénétrer les causes, on fabriquait souvent à la même époque et dans une seule ville, des pièces appartenant à plusieurs systèmes différents. Enfin, nous possédons la preuve incontestable, dans la numismatique de certaines villes où la coupe monétaire est toujours demeurée la même, que dans le cours des siècles une même drachme ou unité n'est pas restée constamment à son taux normal, et que des circonstances politiques, la rareté ou l'abondance des métaux précieux, en ont, à de certains moments, déterminé l'abaissement ou l'élévation.

Il résulte de ces causes concordantes, jointes à l'absence presque complète d'indications exactes sur les monnaies chez les auteurs anciens, que, malgré les travaux de nombreux érudits sur la matière, il y a peu de questions d'archéologie plus obscures encore que celle des systèmes monétaires du monde hellénique, du nombre et du poids des diverses drachmes. Il ne saurait entrer dans le plan de ce mémoire d'analyser toutes les opinions produites à ce sujet, ainsi que les conjectures émises sur l'origine probable des différents systèmes. Celui qui voudrait approfondir complètement cette étude devra recourir directement aux principaux ouvrages où elle a été examinée (2). Quant à nous, nous nous bornerons

(1) Hesych. et Suid. *s. v.* Pollux, IV, 174. — Athen., IV, p. 143. — Bœckh, *Corp. insc. græc.*, n° 1688.

(2) Bœckh, *Metrologische Untersuchungen über Gewichte, etc., des Alterthums.* — Hussey, *Essay on the ancient weights and*

à enregistrer ici les opinions qui nous semblent les plus probables et les faits que nous croyons les mieux assis.

Nous prenons pour point de départ une observation due à M. Vasquez Queypo, et dont il nous paraît impossible de contester la justesse et l'importance. C'est que si les unités monétaires ont beaucoup varié dans le monde grec, l'échelle de leurs multiples et de leurs divisions est toujours demeurée invariablement la même. En conséquence, on doit forcément admettre autant de systèmes et d'unités que l'on rencontre dans les monnaies antiques de séries de poids, incommensurables dans les rapports des parties aliquotes que nous avons énumérées.

En partant de ce principe, dont la découverte constitue à nos yeux un pas capital pour la science, nous admettons chez les Grecs et les peuples qui ont subi leur influence, en laissant de côté les Romains, 6 systèmes monétaires différents, ayant pour bases autant de drachmes ou d'unités bien distinctes.

4. — La plus ancienne et en même temps la plus forte de toutes les drachmes est celle que les anciens ont appelé *éginétique*, et que Phidon avait choisie pour unité des monnaies qu'il faisait frapper dans l'île d'Égine. Pollux (1) fournit une donnée inexacte en disant que la drachme éginétique correspondait à 10 oboles attiques, ce qui ferait une pièce de 7 gr. 100. Mais les nombreuses monnaies d'Égine, qui se rencon-

money. — F. Lenormant, *Essai sur les monnaies des Lagides*. Appendice E. — Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*. — Vasquez Queypo, *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*. — Müller, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. I, p. 116-125; t. II, 133-140. — Hullsch, *Griechische und Römische Metrologie*.

(1) IX, 86.

trent dans toutes les collections, rectifient ce témoignage en prouvant d'une manière incontestable que le poids de la drachme éginétique était de 5 gr. 970 à 6 gr. 000 (1); et ce fait est encore confirmé par l'existence d'un poids en plomb de la ville d'Égine, qui pèse 59 gr. 700, c'est-à-dire exactement un décadrachme (2). Le système éginétique, bien que ce soit celui qui ait eu le moins de diffusion, ne demeura pas cependant restreint à son lieu d'origine. Il se répandit dans les villes de la Crète, de l'île d'Eubée et dans les colonies de ce pays, en Sicile. Il s'implanta surtout en Thessalie où toutes les anciennes pièces appartiennent à ce système.

La drachme éginétique paraît avoir été empruntée, en tant qu'en étant la 100^e partie, à un très-ancien talent qui était en usage à Athènes aussi bien qu'à Égine et en Thessalie, avant le temps de Solon, et qui, même après la réforme des monnaies attiques par ce grand législateur, continua à être usitée comme monnaie commerciale dans la cité de Minerve. Plutarque (3) dit, en effet, que la mine de ce talent de commerce valait 158 drachmes attiques ordinaires; ce qui fait pour la mine 586 gr. 500, dont le 100^e est de 5 gr. 865. En même temps Priscien (4) évalue le même talent à 84 mines 4 onces, c'est-à-dire à 8535 $\frac{1}{3}$ drachmes attiques, qui donnent 35 kil. 500 gr., dont la 6,000^e partie ou la drachme est de 5 gr. 916.

5. — La seconde drachme en date est celle que nous appellerons *phénicienne*, d'après le pays où elle a eu le plus

(1) Vasquez Queypo, t. I, p. 425 et suiv. — Mommsen, p. 43 et suiv.

(2) De Longpérier, *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XVII, p. 336.

(3) *Solon*. 15.

(4) *De fig. num.* 2.

d'extension. Son origine, comme monnaie, doit être cherchée en Lydie. Les pièces d'or frappées à Sardes par Crésus en fournissent le type primitif. Sur les deux exemplaires de ces pièces que possède le Cabinet de France, l'un, bien conservé, ayant pour type un lion couché, de travail tout à fait fait asiatique, pèse 14 gr. 100; l'autre, en moins bon état, au type du taureau cornupète, ne pèse que 13 gr. 990 (1). Les Perses, quand ils eurent conquis la Lydie et qu'ils battirent monnaie avec les trésors de Crésus, adoptèrent le même système. La médaille d'or du Cabinet de France, qui, pour la fabrique et la nature du métal, se rapproche très-étroitement des créseïdes, et présente au droit au lieu du type le nom de Cyrus en caractères cunéiformes du second système, a un poids pleinement semblable (2) et pèse 7 gr. 140. Le Cabinet des médailles de Paris possède aussi deux divisions de la pièce de Cyrus, exactement anépigraphes et portant, au lieu de légende, une espèce de fleuron. L'une pèse 2 gr. 240; c'est par conséquent un tétrobole, car elle a perdu quelque peu de son poids par le frai; quant à l'autre, elle est de 1 gr. 400, mais tellement usée qu'on ne saurait déterminer avec certitude son poids originaire.

Une pièce d'or primitive de Chios, au type du sphinx, également de la collection nationale française, pèse 14 gr. 020. Une autre monnaie, de très-ancien style, d'attribution incertaine, et dont le type est une tortue, ne pèse que 13 gr. 500; mais elle est d'une fort mauvaise conservation. Par conséquent, l'une et l'autre appartiennent à ce système monétaire.

(1) F. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, pl. VIII, n^{os} 7 et 8. — V. dans Vasquez Queypo, table XLIII, n^o 103, le poids d'une troisième créseïde du cabinet royal de Munich.

(2) *Ibid.*, pl. VIII, n. 9.

Il en est de même des statères tout à fait primitifs de Lampsaque, Abydos de Troade, et Chios, publiés par Sestini (1) et conservés au cabinet royal de Munich. Quant aux pièces d'or primitives de Milet, à la tête de lion surmontée d'un astre, si multipliées dans les collections, elles pèsent 4 gr. 750 en moyenne dans le plus fort module et 2 gr. 550 dans le plus petit. Ce sont donc des trités et des hectés d'un double statère du poids de 14 gr. 250, basé sur l'unité de 3 gr. 560 à 3 gr. 540(2).

La drachme de 3 gr. 500 ou 3 gr. 540 fut de fort bonne heure abandonnée en Asie-Mineure, les Perses s'étant mis dès le règne de Cambyse à frapper en Lydie des monnaies d'un tout autre système, dont nous parlerons tout à l'heure, et les villes grecques ayant adopté une drachme de 3 gr. 250, sur laquelle nous reviendrons également. Mais la drachme de 3 gr. 540 se trouvait correspondre exactement à un poids admis parmi les populations de la Phénicie, et qui était le 240^e de la mine dont 50 formaient le *kikkar* ou grand talent hébréo-phénicien. Ce fut probablement pour cette raison qu'Aryandès, satrape d'Égypte sous le règne de Darius fils d'Hystaspe, reprit l'ancienne drachme des rois de Lydie comme unité des belles pièces d'argent de 28 gr. 00, 13 gr. 700 et 3 gr. 500, qu'il fit frapper à l'usage des commerçants phéniciens, ioniens et cariens qui affluaient à Memphis et à Naucratis (3), monnaies dont le succès excita la jalousie du grand roi et coûta la vie à Aryandès. Malgré cette issue funeste de la tentative du satrape d'Égypte, il trouva des imita-

(1) *Descrizione di stateri antichi*, pl. VI, n° 1; VII, n° 12 et IX, n° 7. — Vasquez Queypo, table XLIII, n° 15, 28 et 95.

(2) Ch. Lenormant, *Rev. num.*, 1856, p. 12.

(3) F. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 168 et suiv.

teurs parmi les dynastes des villes de Phénicie, vassaux des Achéménides (1).

Mais ce fut surtout après Alexandre que le système monétaire phénicien se développa. Les Lagides l'adoptèrent pour l'immense majorité des espèces qu'ils émettaient. Les Séleucides, qui se servaient du poids attique dans le reste de leur empire, employèrent le poids de 3 gr. 540 pour les tétradrachmes qu'ils firent monnayer dans les officines des villes phéniciennes. Tyr et Sidon prirent ce poids comme unité de leurs monnaies d'argent, et Carthage en fit également usage dans ses espèces.

M. Vasquez Queypo (2) distingue de la drachme de 3 gr. 540, une autre drachme, fort voisine, de 3 gr. 720, que nous ne considérons (3), et M. Müller avec nous (4), que comme une drachme phénicienne dont le poids aurait été élevé de 2 décigrammes environ, par suite d'un abaissement de la valeur de l'argent, résultat de l'abondance de ce métal, ou par d'autres causes locales qui nous échappent. Cette unité de 3 gr. 720 se rencontre dans un certain nombre de pièces d'argent de Cyzique, les tétradrachmes d'Aradus de Phénicie, les monnaies de Carthage, quelques pièces de villes de l'Asie-Mineure, l'argent de Philippe de Macédoine, père d'Alexandre, etc.

Quelque considérable que soit la valeur des arguments du savant métrologue espagnol, ils n'ont pas porté la conviction dans notre esprit. Les monnaies d'Aradus et de Carthage fournissent trop clairement tous les degrés successifs de la

(1) F. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 171.

(2) T. I, p. 412-416.

(3) *Monnaies des Lagides*, p. 172 et suiv.

(4) *Num. de l'anc. Afrique*, t. I, p. 120.

progression entre le taux de 3 gr. 540 et celui de 3 gr. 720, pour que nous considérions ces deux unités monétaires comme essentiellement différentes, et que nous nous décidions à ne pas tenir, comme nous le faisons d'abord et comme le fait M. Müller, le poids de 3 gr. 720 pour celui d'une drachme phénicienne forte, dépassant, par suite de raisons tenant au temps et au pays où elle a été frappée, le taux normal et originaire.

6. — En revanche, nous admettons pleinement la distinction d'une drachme de 3 gr. 250, qui ne saurait être confondue (1) avec celle de 3 gr. 540. M. Vasquez Queypo la nomme *gréco-asiatique*, M. Müller, comme nous, simplement *asiatique*, nom plus court et également exact en prenant Asie dans son sens grec, c'est-à-dire comme désignant spécialement l'Asie-Mineure. En effet, ce système, qui fut également adopté à Dyrrachium d'Illyrie, a été évidemment inventé dans l'Asie-Mineure, où il a été pendant longtemps le plus répandu, aussi bien dans les autonomes des villes que dans les monnaies frappées pour le compte des rois de Perse. M. Vasquez Queypo (2) a fort ingénieusement supposé que l'origine de la drachme asiatique devait venir d'une division de l'ancien talent babylonien de 32 kil. 666 gr. (3) en 100 mines, au lieu de 60 qu'y taillaient les Perses, lesquelles 100 mines auraient fourni une drachme ou 100^e partie de 3 gr. 2666, laquelle est exactement identique au taux normal de la drachme *asiatique*, car on ne remarque que la différence imperceptible de 0 gr. 01666, laquelle est loin d'atteindre le chiffre de

(1) Comme nous l'avons fait à tort dans notre *Essai sur le classement des monnaies des Lagides*.

(2) T. I, p. 477.

(3) Vasquez Queypo, t. I, p. 292 et suiv.

la tolérance admise chez tous les peuples pour les monnaies.

Les pièces d'argent de Rhodes et les cistophores des villes d'Asie-Mineure sont taillées sur l'étalon de la drachme de 3 gr. 250. M. Vasquez Queypo, pour ces pièces, a supposé un nouveau système, dans lequel on n'avait divisé le talent babylonien qu'en 50 mines et dans lequel la drachme se serait trouvée double de celle du système asiatique, c'est-à-dire pesant 6 gr. 500. Mais M. Pinder, dans son beau mémoire sur les cistophores, nous semble avoir établi de la manière la plus convaincante que les grandes pièces à la ciste étaient des tétradrachmes et non des didrachmes, et que l'unité en était entre 3 gr. 200 et 3 gr. 250. Festus donne pleinement raison à cette manière de voir en disant : *Talentum... Rhodium et cistophorum quator millium et quingentorum denariorum*. Ici *denarius* désigne certainement le denier le plus ordinaire de la république, égal à la drachme attique. Or, 4,500 drachmes attiques, au taux normal de 4 gr. 260, font un poids de 19 kil. 170, tandis qu'un talent ordinaire, ou de 6,000 drachmes, ayant pour base une unité de 3 gr. 200, se trouve être de 19 kil. 200 gr. Il n'y a un écart que de 50 gr. sur plus de 19 kilogrammes. Bien souvent, les auteurs anciens, dans leurs comparaisons de talents les uns avec les autres, sont loin de fournir des approximations aussi exactes. Nous rayons donc de la liste des systèmes monétaires du monde hellénique la drachme *rhodienne* ou *cistophore* de M. Vasquez Queypo, et nous faisons rentrer les pièces qu'il attribuait à ce système dans celui de la drachme asiatique de 3 gr. 250.

7. — La mieux et la plus anciennement connue, de toutes les unités monétaires usitées dans les domaines de l'hellénisme, est la drachme appelée par les anciens (1) et par les

(1) Entre autres : Pollux, IX, 76.

modernes après eux (1), *attique*. Ce nom n'est pas dû à ce qu'elle aurait été inventée à Athènes, car d'autres villes, telles que celles de la Cyrénaïque, s'en servaient antérieurement, mais à ce que la cité de Minerve, où cette drachme, à dater de Solon fut usitée à l'exclusion de toute autre, fut avec Corinthe la plus illustre et la plus florissante ville qui s'en servit, et à ce que ce fut l'esprit d'imitation des habitudes athéniennes qui la répandit dans tout le monde ancien, particulièrement à la suite d'Alexandre, qui, l'ayant adoptée, en porta l'usage jusque dans la Bactriane et dans l'Inde.

Le taux normal et théorique de l'unité monétaire du système attique était de 4 gr. 250. Comme toutes les autres drachmes elle subit quelques variations, descendit en certains endroits au-dessous de son taux normal, et dans d'autres s'éleva jusqu'à 4 gr. 520. Nous trouvons même dans les statères d'or de Cyzique une drachme qui ne pèse qu'environ 4 gr. 000 ; et, cependant, malgré cet écart de 0 gr. 250, elle ne peut se rapporter qu'au type attique. Mais cet abaissement extraordinaire tenait à des circonstances exceptionnelles du rapport de l'or à l'argent que nous étudierons à la section suivante, spécialement consacrée aux *Cyzicènes*. Nous traitons l'abaissement de la drachme attique d'extraordinaire dans les *cyzicènes*, à cause de la date de ces pièces, car dans la décadence hellénique les tétradrachmes d'Athènes

(1) V. Barthelémy, *Voyage d'Anacharsis*, t. VII, table XI. — Wurm, *De ponder. numm. mens. apud Roman. et Græc.*, p. 55. — Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener*, t. I, p. 26; *Metrologische Untersuchungen*, p. 123. — Letronne, *Considérations sur l'évaluation des monnaies grecques et romaines*, p. 89. — De Prokesch, *Mémoires de l'Académie de Berlin*, 1848, p. 1; *Inedita meiner Sammlung*, p. 24. — Hussey, *Essay on the ancient weights and money*, p. 92. — Beulé, *Les monnaies d'Athènes*, p. 11 et suiv.

de la seconde série et les imitations les plus récentes des monnaies d'Alexandre nous la font voir tout aussi affaiblie.

Le poids de la drachme attique avait été fixé sur la 6000^e partie du talent, très-anciennement en usage dans la Grèce, que l'on appelait *euboïque* et qui tirait probablement son origine de l'Asie, car Hérodote (1) dit que l'on s'en servait concurremment avec le talent babylonien pour calculer les tributs payés au grand roi. L'identité du talent attique et du talent euboïque est en effet prouvée d'une manière certaine par la comparaison du langage de Polybe (2) et de Tite-Live (3) à propos de la contribution de guerre exigée par les Romains d'Antiochus, roi de Syrie ; le premier dit qu'elle fut de 15,000 talents euboïques et le second de 15,000 talents attiques. Le même fait résulte du passage d'Hérodote (4), où il dit que l'or qui se taillait chez les Perses au poids attique, ainsi que les monuments nous le prouvent, était compté dans cet empire au moyen du talent euboïque. Enfin, Appien (5) fournit une dernière confirmation en rapportant que le talent euboïque valait environ 7,000 drachmes d'Alexandrie, ou de 5 gr. 540, et, en effet, le talent attique équivalait exactement à 7,250 drachmes du système phénicien qu'employaient les Lagides. C'est donc avec pleine raison que M. Vasquez-Queypo (6) a soutenu, contre l'autorité de M. Bœckh et d'autres métrologues, que les noms d'*euboïque* et d'*attique* désignaient un même talent, et que la drachme attique était originairement la 6000^e partie du talent euboïque.

(1) III, 95.

(2) XXI, 14.

(3) XXXVII, 45.

(4) *Loc. cit.*

(5) *De reb. sic*, fragm. II, 2.

(6) T. I, p. 490-500.

Nous ne suivrons pas cet érudit dans les développements par lesquels il s'efforce d'établir que la mine du talent attique ou euboïque, sur laquelle aurait été fondé ce talent, n'est autre que la 100^e partie du *kikkar* ou grand talent hébréo-phénicien (1); et que le *kikkar* étant identique au talent d'Alexandrie, de 12,000 drachmes au taux de 3 gr. 541 (2), ce poids devait être d'origine égyptienne, d'autant plus que le poids de 42 kilog. 80 gr. du *kikkar* est celui du pied cube de la coudée royale pharaonique remplie d'eau. Tout cela est certainement fort ingénieux, mais aurait encore besoin d'être plus complètement démontré. Dans tous les cas, c'est par l'intermédiaire de l'Asie que les Grecs reçurent le talent euboïque, et non directement de l'Égypte, comme semble le supposer le savant espagnol.

8. — On connaît également avec certitude, depuis un certain temps (3), la drachme de 5 gr. 440 à 5 gr. 500, que les Perses appliquèrent à leurs monnaies d'argent marquées du type du sagittaire et qui se répandit dans un certain nombre de contrées grecques, grâce à l'influence des monnaies persanes, particulièrement en Épire, en Asie-Mineure, en Crète et dans l'île de Chypre. Nous avons attribué à cette drachme le nom de *babylonienne*, car elle dérive certainement de l'ancien talent babylonien de $79 \frac{50}{100}$ mines attiques (4) ou de 32 kil. 666 gr., divisé en 60 mines de

(1) T. I, p. 467-471.

(2) T. I, p. 200.

(3) F. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 158-164. — Vasquez Queypo, t. I, p. 290, 294, 307, 308, 312 et 400. — Mommsen, *Gesch. des Rom. Münzw.*, p. 12-18. — Müller, *Num. de l'anc. Afrique*, t. II, p. 136.

(4) Hérodote, III, 95.

100 drachmes chacune (1). Cette dénomination nous paraît, par suite de l'origine de la monnaie qu'elle désigne, préférable à celle de drachme *perse* adoptée par MM. Vasquez Queypo et Müller, et nous nous considérons comme en droit de la maintenir. Au reste, cette unité monétaire, dans le pays où elle était en usage, s'appelait *sicle* et non drachme.

9. — Une sixième espèce d'unité ou de drachme, qui avait échappé jusqu'à présent aux investigations des métrologues, a été reconnue avec pleine certitude par M. Vasquez Queypo. Elle sert de fondement aux systèmes de monnaies de Rhoda et d'Emporium d'Espagne, à celui de la numismatique royale de la Macédoine avant Philippe, et du monnayage des peuplades barbares indépendantes de la région Thracomacédonienne à la même époque; on la rencontre également dans quelques émissions de Carthage et des villes de la Pamphylie et de la Pisidie dans l'Asie-Mineure ainsi que de celles de la Crète. La drachme de ce système pèse environ 4 gr. 880 et le didrachme 9 gr. 760. Un beau poids d'un quart de mine d'Antioche de Carie, à l'inscription AN-TIOXEION TETAPTON (2), pesant 122 gr., révèle l'usage dans le commerce de l'Asie-Mineure d'une mine de 488 gr., composée par conséquent de 100 de ces drachmes au taux de 4 gr. 88.

L'origine de cette taille est asiatique, comme celle de la drachme de 5 gr. 500, mais assyrienne au lieu d'être babylonienne. En effet, la petite mine assyrienne, révélée par les poids en forme d'oies découverts à Ninive par M. Layard et égale à la moitié de la grande mine assyrienne, révélée par

(1) Vasquez Queypo, t. I, p. 292-304.

(2) De Longpérier, *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XVII, p. 333. — V. Vasquez Queypo, t. I, p. 260 et 422.

les poids en forme de lions découverts par le même savant (1), pèse 496 gr. 700 et donne par conséquent une 100^e partie ou drachme de 4 gr. 967 (2). Cette petite mine assyrienne, multipliée par 60, qui était le diviseur du talent à Ninive, comme l'a prouvé M. Hincks, produit, avec une exactitude rigoureuse, le second talent babylonien qu'Hérodote (3) dit avoir correspondu à 70 mines euboïques ou attiques, c'est-à-dire avoir pesé 29 kil. 800 gr.

Cette provenance une fois constatée d'une manière certaine, on serait en droit d'appeler *assyrienne* la drachme d'environ 4 gr. 880. Mais M. Vasquez Queypo (4) a démontré que le poids de la petite mine assyrienne était originairement la 60^e partie de celui de la quantité d'eau contenue dans un pied cube de la mesure qui, passée de très-bonne heure d'Asie en Grèce, y avait reçu le nom d'*Olympique*. Cette observation ingénieuse nous conduit à donner, avec le savant métrologue espagnol, le nom de drachme *olympique* à la drachme de 4 gr. 880, puisque telle était chez les Hellènes l'appellation du système auquel elle se rattachait.

10. — Ainsi que nous l'avons déjà dit, les six espèces de drachmes dont on constate l'existence dans le monde hellénique, n'étaient pas cantonnées chacune dans une région où l'on frappait les monnaies exclusivement d'après tel ou tel système. La multiplicité des tailles dans la même ville, et souvent à la même époque, est un fait incontestable pour

(1) Layard, *Discoveries in the ruins of Nineveh and Babylon*, p. 600 et suiv.

(2) Vasquez Queypo, t. I, p. 334-347.

(3) III, 89.

(4) T. I, p. 259-261

quiconque a manié et pesé un grand nombre de médailles grecques.

La majorité des pièces que frappaient les rois Lagides d'Égypte appartenaient au système de la drachme phénicienne de 3 gr. 540. Cependant on ad'eux des monnaies d'argent ayant pour unité la drachme asiatique de 5 gr. 250, la drachme babylonienne de 5 gr. 500 et la drachme olympique de 4 gr. 880 (1). Dans l'or ils employaient simultanément les poids phénicien, attique et babylonien (2).

En Béotie, c'était le système éginétique qui prédominait ; mais on employait aussi quelquefois les poids attique et olympique (3). En Épire, les trois systèmes attique, babylonien et asiatique étaient simultanément en usage (4). Dans les émissions monétaires de Carthage se trouvent des pièces taillées sur les poids asiatique fort, phénicien, babylonien et olympique (5).

On pourrait encore beaucoup multiplier les exemples (6) ; mais ceux-ci suffisent pour justifier le fait que nous avançons et lui assurer une autorité absolue.

11. — Cette multiplicité des tailles, dans un même lieu et un même temps, a fort embarrassé ceux des métrologues modernes qui ont traité la question des monnaies de l'antiquité. Ils y ont vu la source d'une confusion inextricable, à tel point que quelques-uns ont été jusqu'à contester à ce

(1) Vasquez Queypo, table II.

(2) F. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 149 et p. 174, et suiv. — Vasquez Queypo, table III.

(3) *Ibid.*, table XXV.

(4) *Ibid.*, table XXI.

(5) Müller, *Num. de l'anc. Afrique*, t. II, p. 133-140.

(6) V. F. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 177-186. — Vasquez Queypo, t. I, p. 429-442.

sujet l'évidence des faits qui leur paraissait invraisemblable. Il y a cependant deux manières de l'expliquer, qui toutes deux trouvent leur application selon les pays.

Ainsi on peut penser que dans un grand nombre de villes il n'existait qu'un seul système monétaire pour le commerce intérieur ; c'était celui d'après lequel on frappait le plus grand nombre de pièces. Mais en même temps on battait monnaie, quoique plus rarement, dans le système des autres villes pour faire le commerce avec elles. Dans ce cas, une seule espèce de monnaie avait cours dans chaque ville. On évitait ainsi non-seulement l'embarras de la diversité des tailles, mais encore celui de connaître le pair du change entre deux villes, puisque chacune d'elles n'aurait reçu que des monnaies de son système propre. Ou si parfois on admettait de la monnaie étrangère, elle n'avait cours que parmi les banquiers, comme cela arrive de nos jours.

En même temps, il est évident que, dans certains pays, les diverses unités monétaires, employées à la même époque, étaient calculées de manière à produire entre leurs multiples des rapports exacts. Ainsi la série d'or des Lagides, où ont été simultanément frappés des multiples ou des divisions de la drachme phénicienne au taux de 3 gr. 500, de la drachme attique au taux de 4 gr. 500 et de la drachme babylonienne au taux de 5 gr. 560, fournit à celui qui l'étudie un tableau harmonique dans lequel les rapports sont de la plus grande simplicité :

(1) V. F. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 176 et suiv.

DEMI-STATÈRE phénicien.	DEMI-STATÈRE attique.	DEMI-STATÈRE babylonien.	STATÈRE PHÉNICIEN.	STATÈRE ATTIQUE.	STATÈRE BABYLONIEN.	DOUBLE STATÈRE phénicien.	DOUBLE STATÈRE attique.	DOUBLE STATÈRE babylonien.	Quadruple statère phénicien ou Μυριαστόν Χρυσόν.
1									
1 1/4	1								
1 1/2	1 1/4	1							
2	1 3/5	1 1/4	1						
2 1/2	2	1 3/5	1 1/4	1					
3	2 1/2	2	1 1/2	1 1/4	1				
4	3 1/5	2 1/2	2	1 3/5	1 1/4	1			
5	4	3 1/5	2 1/2	2	1 3/5	1 1/4	1		
6	5	4	3	2 1/2	2	1 1/2	1 1/4	1	
8	6 2/5	5	4	3 1/5	2 1/2	2	1 3/5	1 1/4	1

4 demi-statères attiques valaient 5 demi-statères phéniciens.

4 demi-statères babyloniens = 5 demi-statères attiques.

2 — — = 3 demi-statères phéniciens.

4 statères phéniciens	=	5 demi-statères babyloniens.
8 — —	=	5 statères —
5 — —	=	8 demi-statères attiques = 4 statères.
4 statères attiques	=	5 demi-statères phéniciens.
8 — —	=	5 statères —
5 — —	=	8 demi-statères babyloniens = 4 statères.
4 statères babyloniens	=	5 statères attiques.
2 — —	=	5 statères phéniciens.

De cette manière, en comptant les demi-statères attiques 4 par 4 on obtenait facilement des comptes en correspondance avec les demi-statères phéniciens; on obtenait un résultat aussi exact si on comptait les demi-statères babyloniens 4 par 4 pour les rapporter aux demi-statères attiques, 2 par 2 pour les rapporter aux demi-statères phéniciens. Il en était de même des statères babyloniens comparés aux statères attiques et phéniciens : si on supputait les statères phéniciens 4 par 4 ou 8 par 8, on se retrouvait exactement avec le système babylonien; si on les additionnait 5 par 5 avec le système attique. Quant aux statères attiques, en les comptant 4 par 4 ou 8 par 8, on obtenait une somme exacte en monnaie phénicienne, et en les comptant 5 par 5 une somme exacte en statères babyloniens. Ce rapport était le même pour les multiples.

Si on veut passer à la valeur de ces diverses monnaies en argent en prenant pour base le rapport de 1 à 12 1/2 que Letronne (1) et M. Vasquez-Queypo (2) ont démontré, de la manière la plus convaincante, avoir été celui qui régnait en

(1) *Récompense promise*, p. 11.

(2) T. I, p. 171; t. II, p. 336.

Égypte au temps des Ptolémées, on trouve que les comptes se faisaient aussi d'une manière régulière et sans trop de difficultés.

	valait	12 1/2 drachmes phéniciennes	10 2/10 drachmes attiques	7 13/16 drachmes babyloniennes,
1 demi-statère phénicien	=	12 1/2	10 2/10	7 13/16
1 demi-statère attique	=	15 5/8	12 1/2	10 2/10
1 demi-statère babylonien	=	18 3/4	15 5/8	12 1/2
1 statère phénicien	=	25	20 4/10	15 5/8
1 statère attique	=	31 1/4	25	20 4/10
1 statère babylonien	=	37 1/2	31 1/4	25
1 double statère phénicien	=	50	40 8/10	31 1/4
1 quadrap. statère phénicien	=	100	81 6/10	62 1/2

Il est à remarquer que toutes les fractions de ce tableau peuvent se payer, dans les limites de la tolérance monétaire, par des divisions de la drachme, telles que nous en avons établi l'échelle au commencement de ce chapitre. Ainsi le demi-statère phénicien s'échangeait contre 12 drachmes et 1 tribole d'argent du système phénicien, contre 10 drachmes 1 obole et 1 hémitartémorion du système attique, en ne laissant en dehors qu'une fraction impossible à apprécier avec les balances que possédaient les anciens, 3/240 de la drachme, et contre 7 drachmes 3 oboles 1 hémiobole et 1 tribémitartémorion du système babylonien. Pour 1 demi-statère attique on donnait 12 drachmes et 1 tribole attiques, 13 drachmes 3 oboles et 1 tritémorion phéniciens, enfin 10 drachmes 1 obole et 1 hémitartémorion du système babylonien, avec seulement 3/240 de la drachme comme inexactitude. Le lecteur fera facilement les autres calculs.

12. — On voit manifestement, croyons-nous, par ce que nous venons de dire, que là où l'on avait eu soin, comme dans l'Égypte des Lagides, d'établir le taux des diverses unités monétaires simultanément employées de manière à produire l'échelle d'un système harmonique régulier, la multiplicité des tailles, loin de produire la confusion et de porter obstacle à la facilité des transactions, rendait cette facilité encore plus grande en augmentant le nombre des divisions de la monnaie et en permettant de payer avec une seule pièce des sommes qui, autrement, auraient demandé plusieurs monnaies de différentes valeurs. L'effet était celui qui aurait été produit si, depuis la réforme de notre système métrique et monétaire, à côté des pièces de 20 et 50 centimes, de 1, 2, 5, 10 et 20 francs, on avait continué à frapper comme avant la Révolution des louis de 24 livres, des demi-louis, des écus de 6 et 3 livres, des pièces de 50, 15 et 5 sous, monnaies basées sur un autre système monétaire, mais ayant des valeurs exactes de 25, 75 centimes, 1 fr. 50, 3, 6, 12 et 24 francs dans le système qui a détrôné l'ancienne coupe duodécimale. Si les choses s'étaient passées ainsi, entre ces pièces de valeurs diverses frappées en même temps, auxquelles tous auraient été habitués, la confusion ne se serait pas établie, quoi qu'on en dise; il aurait été seulement possible de payer avec une seule pièce la somme pour laquelle nous sommes obligés d'en donner 4 ou même plus; un double louis, par exemple, aurait servi seul dans les cas où nous devons donner une pièce de 40 francs, une de 5, une de 2 et une de 1 franc. En outre, la multiplicité des coupes inférieures en francs aurait permis de faire un moins fréquent usage de la monnaie d'appoint en cuivre; et c'était là ce que cherchaient avant tout les Grecs, chez lesquels, antérieurement à l'ère de l'influence romaine, l'habitude de

la monnaie de bronze n'était que très-imparfaitement entrée dans les mœurs. Au reste, les voyageurs qui ont quelque temps habité l'Orient savent avec quelle facilité, dans ces contrées où les espèces de toutes les parties du monde circulent à la fois comme monnaie courante, les gens même les plus ignorants du peuple se retrouvent dans une confusion monétaire bien plus grande que celle qui devait résulter de la simultanéité d'emploi des 6 tailles usitées chez les anciens, confusion à laquelle ils sont habitués dès leur enfance. Nous savons, par notre propre expérience, qu'il ne faut pas beaucoup de temps pour prendre dans ce genre l'habitude des combinaisons les plus compliquées. Au bout de six mois de séjour en Grèce, nous nous tirions d'affaire aussi facilement que les gens du pays dans les rapports complexes de valeur des drachmes, des francs, des zwanziger, des thalers allemands à 14 ou à 18 au marc, des roubles, des piastres turques, des colonnates, des medjidiehs d'or et d'argent, des livres sterling et des impériales russes, qui passaient à la fois par nos mains dans les transactions journalières de la vie.

15. — Le nom de *chalque* (χάλκος, χαλκοῦς), qui signifie simplement une « pièce de bronze, » était chez les Grecs celui de l'unité monétaire du cuivre (1). Le chalque se divisait en sept lepta et valait lui-même le huitième de l'obole d'argent (2). Par conséquent, la drachme et ses divisions avaient avec la monnaie de bronze les équivalences suivantes :

Drachme = 48 chalques = 336 lepta.

Tétribole = 32 chalques = 224 lepta.

Triobole = 24 chalques = 168 lepta.

(1) Demosth. *Contr. Mid.*, p. 543 ; *Contr. Phœnipp.*, p. 1045 ; *Contr. Dionysodor.*, p. 1283. — Plutarch. *Sympos*, IV, 2.

(2) Pollux, IX, 92.

Diobole = 16 chalques = 112 lepta.

Trihémiobole = 12 chalques = 84 lepta.

Obole = 8 chalques = 56 lepta.

Tritémorion = 6 chalques = 42 lepta.

Hémiobole = 4 chalques = 28 lepta.

Trihémitartémorion = 3 chalques = 21 lepta.

Tartémorion = 2 chalques = 14 lepta.

Hémitartémorion = 1 chalque = 7 lepta.

Le *lepton*, ou septième partie du *chalque*, portait à Athènes le nom de *kollybon* (1).

Les multiples du chalque se nommaient *dichalque*, *trichalque*, *tétrachalque* et *pentéchalque*. Au-dessus du quintuple de l'unité, les auteurs anciens ne fournissent plus d'appellations particulières des monnaies de bronze. Il est probable qu'on les désignait par le nom de la valeur d'argent correspondante, et c'est ce que semblent prouver les pièces de bronze grecques qui portent comme indications de leur valeur les mots *ἡμιβολιον*, *ὀβολός* et *ὀβολοὶ δύο* (2).

14. — Le rapport le plus ordinaire de la valeur du bronze à l'argent étant celui du 60^e, le poids normal du chalque, qui valait le 48^e de la drachme, devait être celui d'une drachme et un quart. C'est, en effet, ce qu'on remarque dans les séries de bronze de Carthage, d'Athènes et des Ptolémées, les seules peut-être, dans toute la numismatique grecque, qui offrent une échelle régulière de poids.

(1) Pollux, IX, 72. — V. Prokesch-Osten, *Mémoires de l'Académie de Berlin*, 1848, p. 5. — Beulé, *Les Monnaies d'Athènes*, p. 76.

(2) Une inscription de Delphes (Bœckh, *Corp. insc. Græc.*, n° 1690, t. 26) parle d'hémioboles de bronze, ΗΜΙΟΒΕΛΟΥΣ ΧΑΛΚΕΟΥΣ.

A Carthage, nous rencontrons d'abord de très-grandes pièces pesant de 100 à 121 gr., lesquelles, avec la proportion soixantième entre les deux métaux et la tolérance de poids fort large, en excès et en défaut, qui a toujours existé pour les monnaies de bronze, là même où la valeur réelle en était en rapport avec la valeur nominale, répondent encore fort exactement au poids d'argent du triobole de la drachme de 5 gr. 540, qui était la plus usitée dans la cité rivale de Rome. Au-dessous viennent d'autres pièces pesant de 26 à 18 gr., c'est-à-dire environ le sixième des plus grandes; ce sont des tétrachalques. Enfin nous trouvons d'autres monnaies qui pèsent le quart de ces dernières; ce sont des chalques et elles sont marquées d'un globule qui semble les noter comme l'unité monétaire du bronze (1).

Dans le cuivre des Lagides l'échelle est également régulière, mais comprend plus de divisions. Les pièces ayant au droit la tête de Jupiter et au revers un aigle, lesquelles forment une série distincte et complète, comprennent des pièces de 80 à 100 grammes, qui sont des trioboles, puisque la drachme la plus habituelle était de 5 gr. 540 d'argent dans l'Égypte ptoléméenne comme à Carthage; des pièces de 40 à 50 gr., qui sont des trihémioboles ou des pièces de 12 chalques; des monnaies de 33 à 35 gr. qui sont des oboles ou pièces 8 chalques; d'autres de 22 à 25 gr. qui sont des tritémoria ou pièces de 6 chalques; d'autres de 17 gr. à 19 gr. 50 qui doivent être des pentéchalques; d'autres de 10 à 15 gr. qui sont des tétrachalques équivalents à un hémiobole d'argent; d'autres de 5 à 9 gr. qui sont des dichalques équivalents à un tartémorion d'argent; d'autres enfin de 2 à 5 gr. qui sont des chalques. Or, en calculant

(1) Müller, *Num. de l'anc. Afrique*, f. II, p. 140.

sur la proportion de 60 à 1 entre la valeur de l'argent et du bronze quel aurait dû être le poids rigoureux du chalque correspondant à une drachme de 5 gr. 540, on trouve exactement 4 gr. 425.

A Athènes, où la drachme étant de 4 gr. 250, le poids normal du chalque aurait été de 5 gr. 3125, il est facile de reconnaître que les bronzes qui pèsent de 5 à 6 grammes sont des chalques, ceux de 9 à 11 grammes des dichalques et ceux de 14 à 15 grammes des trichalques. Quant aux divisions du chalque, on en exagérait assez notablement le poids pour éviter les frais qu'aurait occasionné la frappe de pièces trop petites. Ainsi les monnaies de bronze les moins grosses, que les types d'une chouette d'abord, et d'une double chouette ensuite, montrent avoir été des kollyba et des dikollyba, pèsent : les premières de 1 à 2 grammes, au lieu de 0 gr. 0589; les secondes de 2 gr. 300 à 5 gr. 65, au lieu de 1 gr. 5178 (1).

Les exemples que nous venons de citer prouvent déjà une grande latitude de tolérance pour la justesse du poids des monnaies de bronze. Ce sont cependant presque les seuls, dans la numismatique grecque, où l'on puisse citer une concordance entre la valeur réelle et la valeur nominale de ces monnaies. Dans le monde hellénique, comme dans le monde moderne, le bronze ne servait qu'en tant que monnaie d'appoint, employée uniquement au paiement de très-petites sommes, et par conséquent on n'attachait pas d'importance à la valeur réelle des pièces de ce métal. Aussi, en dehors des séries de Carthage, d'Athènes et des Ptolémées, est-il impossible de rencontrer dans les monnaies de bronze grecques des pesées un peu régulières, en rapport avec le

(1) V. Beulé, *Les Monnaies d'Athènes*, p. 77.

taux des drachmes d'argent et même en relations proportionnelles entre elles.

Nous n'en citerons qu'un exemple : les monnaies d'argent de Chios sont coupées sur le pied de la drachme asiatique forte de 3 gr. 720 en moyenne (1) ; le chalque devrait donc peser 4 gr. 650 si sa valeur réelle était conforme à sa valeur nominale. Or, les pièces qui portent les légendes ΔΙΧΑΛΚΟΝ et ΤΕΤΡΑΧΑΛΚΟΝ, et qui sont bien exactement, du reste, entre elles dans le rapport de 2 à 4, pèsent : 1 gr. 50 le dichalque et 3 gr. 00 le tétrachalque. Mais en même temps l'obole ou pièce de 8 chalques, à la légende ΟΒΟΛΟΣ, au lieu de peser seulement 6 gr. 00, c'est-à-dire le double du tétrachalque, pèse 15 gr. 00. Et cependant ces pièces dont la taille offre si peu de régularité et de rapports entre les divers multiples d'une même unité, sont toutes contemporaines.

15. — Les papyrus grecs de l'Égypte et un passage de Pline (2) ont révélé à M. Letronne (3) l'existence d'une drachme de cuivre, équivalant au dixième de l'obole d'argent, qui appartenait à un autre système de division de la drachme d'argent en 60 drachmes de cuivre, taillées comme l'unité monétaire, et en 360 oboles, du même poids que les oboles d'argent. La drachme de cuivre, très-commode pour calculer les intérêts mensuels d'une somme d'argent, lesquels étaient ordinairement de 12 % dans l'antiquité, paraît n'avoir été en Égypte, et dans beaucoup d'autres contrées, qu'une pure monnaie de compte sans existence réelle. Mais sur quelques points la division de la drachme d'argent en 60 pièces de

(1) Vasquez Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, table XLII, n^{os} 322-350.

(2) *Hist. nat.*, XXI, 34.

(3) *Récompense promise*, p. 12 et suiv.

bronze au lieu de 48, formait la base des émissions de ce dernier métal. Ainsi le petit bronze de Byzance à la légende ΔΡΑΧΜΑ est évidemment une drachme de cuivre taillée d'après un tel système. Cette pièce est, en effet, trop petite et trop légère pour qu'on lui ait jamais attribué la valeur nominale d'une drachme d'argent, et en même temps son poids de 3 gr. 20 n'offre avec celui de la drachme de 5 gr. 720, fort usitée à Byzance, qu'un écart rentrant dans les données de la tolérance admise pour la coupe des monnaies d'appoint. Elle représentait donc le soixantième de la drachme d'argent de la ville où elle a été frappée.

VI

DIGRESSION SUR LES STATÈRES DE CYZIQUE.

Les données que nous nous sommes efforcé de mettre en lumière dans le paragraphe précédent, et que nous avons dû réduire à une forme très-concise pour ne pas allonger notre travail outre mesure et pour ne pas nous perdre dans les détails, ont dû paraître assez obscures aux membres de la docte compagnie qui a bien voulu nous entendre. Des questions de chiffres sont, en effet, très-difficiles à suivre sur une simple lecture. Pour rendre ces données plus sensibles nous allons les appliquer en prenant pour thème de cette application une monnaie qui eut pendant quelque temps un immense développement dans le monde hellénique et qui seule y circula sur les marchés pendant l'intervalle qui s'étendit du commencement de la guerre du Péloponnèse à l'avènement de Philippe de Macédoine, les statères de Cyzique.

L'Académie pourra juger par cet exemple de quelle ma-

nière l'étude des monuments eux-mêmes, dans l'absence presque absolue de tout autre ordre d'informations, permet aux numismatistes de restituer la nature des opérations monétaires d'un peuple antique, le pair du change et le rapport de la valeur des métaux à une époque déterminée. L'analyse de l'opération commerciale et monétaire des Cyzicéniens montrera aussi, croyons-nous, d'une manière évidente, ce qui résulte de l'examen de toutes les séries numismatiques grecques, que jamais les Grecs ne se sont mépris sur le véritable caractère économique de la monnaie comme étant elle-même une marchandise, signe et régulateur de la valeur des autres marchandises.

La numismatique de Cyzique offre cette particularité curieuse que les deux tailles monétaires les plus usitées dans cette ville, et en or et en argent, ont été également appelées *statères*. Quand les inscriptions d'Athènes parlent de χρυσίου κυζικηνοῦ στατηρες, quand Xénophon (1) dit que la solde ordinaire des mercenaires, dans le nord de l'Asie-Mineure et en Thrace, était, de son temps, d'un cyzicène par mois, et quand Lysias raconte (2) qu'il avait chez lui trois talents d'argent, cent dariques et quatre cents cyzicènes, il est évidemment question de monnaies d'or. Mais d'un autre côté, quand Suidas (3) décrit les statères de Cyzique comme des pièces très-bien frappées, qui portaient d'un côté une tête de femme et de l'autre la partie antérieure d'un lion, il désigne de la manière la plus claire les tétradrachmes d'argent de cette ville où l'on remarque les mêmes types; et de plus l'existence d'un poids de bronze, marqué de l'inscription :

(1) *Anabas.* V, 6, 33; VII, 3, 10.

(2) *In Eratosth.*, p. 121.

(3) V° Κυζικηνοὶ στατηρες.

KYZ ΔΙC (κυζηνικόν διστάτηρον) et pesant juste le double d'un de ces tétradrachmes (1), assure positivement l'application du nom de statère aux plus fortes pièces d'argent frappées à Cyzique.

Nous traiterons successivement des deux espèces de monnaies ainsi confondues sous un même nom.

Les cyzicènes d'or, inconnus encore à l'époque d'Eckhel qui doutait de leur existence réelle, sont maintenant très-multipliés dans les collections de numismatique (2). Ce sont des pièces qui, bien que la plupart appartiennent à l'époque du plus beau style grec, ont été frappées, par affectation d'archaïsme et en imitation des plus anciens statères des villes de l'Asie-Mineure, sur des lingots de métal de forme irrégulière. On y voit au droit une tête ou un symbole, et au revers un carré creux disposé en ailes de moulin. Une partie des divisions est identiquement semblable aux plus grosses pièces; une autre partie offre au droit une tête, et au revers une autre tête dans un carré indiqué par quatre barres. Les têtes, sujets ou symboles varient à l'infini, mais sur les pièces de tous les modules, le lieu d'émission est indiqué par la figure d'un *thon*, symbole distinctif de la ville de Cyzique.

Les plus fortes pièces pèsent de 15 gr. 700 à 16 gr. 220, ou en moyenne 16 gr. 000; les divisions les plus multipliées de 2 gr. 570 à 2 gr. 690, en moyenne 2 gr. 635, c'est-à-dire

(1) Caylus, *Rec. d'antiq.*, t. VI, pl. XXXIX, n^o 4 et 5. — De Longpérier, *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XIX, p. 333 et suiv. — *Rev. num.*, 1856. pl. I, n^o 2. — Vasquez Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, t. II, p. 309.

(2) Sur ces pièces, v. Ch. Lenormant, *Essai sur les statères de Cyzique* dans la *Rev. num.*, janvier-février 1856. C'est là que nous avons puisé la plupart des données de cette section.

le sixième; on en rencontre aussi, mais beaucoup plus rarement, du poids de 1 gr. 240 à 1 gr. 370, c'est-à-dire du douzième des pièces les plus grosses (1).

Dans le poids de 16 gr. 000, tous les métrologues ont maintenant reconnu celui d'un double statère faible du système attique, et cette opinion ne saurait être contestée. Cependant, comme cette coupe était frappée à Cyzique à l'exclusion du statère simple et comme le taux des divisions était fixé sur elle, l'usage avait prévalu d'appeler *statère* les cyzicènes qui étaient réellement des *distatères*. Un poids en plomb, conservé au cabinet des médailles de Paris (2) porte la légende ΚΥΖΙ ΣΤΑ (κυζικανός στατήρ) et pèse, en tenant compte de l'augmentation de poids produite par la carbonatisation du métal, exactement autant qu'une des plus fortes pièces d'or marquées du thon. Les inventaires du trésor du Parthénon (3) mentionnent souvent des *statères d'or de Cyzique*, et, comme il n'y a pas de monnaies de cette ville pesant la moitié des pièces de 16 gr. 600, il faut bien forcément reconnaître que ce sont celles-ci qu'elles appellent *statères*. De plus, les mêmes inscriptions appellent *hectés* les divisions les plus ordinaires des cyzicènes qui sont réellement des *trités* et ne peuvent être traitées de sixièmes parties que par rapport aux monnaies pesant 16 gr. 600. Enfin dans deux de ces inventaires (4) nous voyons figurer *un tétradrachme d'or pesant 7 drachmes 2 et demi oboles d'Athènes*, τετραδραχμου χρυσοῦν, σταθμὸν τοῦτου ΠΕΨΠΣ. 7 drachmes 2 et demi

(1) V. Vasquez Queypo, table XI.

(2) *Rev. num.*, 1856, pl. L. n° 1.

(3) Böeckh, *Corp. imcr. græc.*, n° 150. — Rhangabé, *Ant. hellén.*, n° 125, 845.

(4) Rhangabé, *Ant. hellén.*, n° 108 et 109.

oboles, du taux adopté dans Athènes au temps où l'on fabriquait la première série de ses monnaies, font en poids 52 gr. 530, c'est-à-dire le double des plus forts cyzicènes ; d'où résulte que, bien que ce fût à l'origine un statère, la moitié de ces cyzicènes de 16 gr. 000 était désignée sous le nom de drachme d'or ou hémistatère.

L'emploi du poids attique pour la taille de la monnaie d'or était fort ancien dans quelques villes de l'Asie-Mineure. Le distatère de Téos du cabinet royal de Munich marqué d'une tête de griffon et de la légende ΤΣΟΜ (Τίος) (1), lequel pèse 16 gr. 570, et la pièce d'or de Phocée, du même cabinet, pesant 16 gr. 500 (2), remontent à une époque aussi reculée que les statères de Chios de Lampsaque, d'Abydos et les hectés de Milet dont l'unité est la drachme de 5 gr. 500. Mais l'usage de ce système, ainsi que de celui qu'avaient inauguré les rois de Lydie, était tombé en désuétude lorsque Cyzique le renouvela.

Il est impossible de dire précisément à quelle époque commença la fabrication des statères de Cyzique. Rien n'est plus rare que les cyzicènes d'ancien style ; on en connaît à peine deux ou trois dans les médailliers de l'Europe. Il faut en conclure que si les habitants de Cyzique frappèrent des pièces d'or avant la guerre du Péloponnèse, ces émissions n'eurent qu'une importance très-restreinte. Mais à mesure qu'Athènes vit décliner sa puissance et perdit le monopole de la navigation de l'Hellespont et du Pont-Euxin, Cyzique agrandit son commerce et étendit son monnayage. Dans la comédie des *Villes* du poète Eupolis, représentée vers la

(1) Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. IX, n° 5.

(2) *Ibid.*, pl. I, n° 1.

huitième année de la guerre du Péloponèse, Cyzique figure déjà comme pleine de statères, *Κύζικος πλέα στατήρων* (1), dans des expressions qui marquent clairement la jalousie d'Athènes contre son ancienne tributaire, qui commençait à la primer sur le marché de l'or. En 415 avant Jésus-Christ les cyzicènes, d'après ce que nous apprend une inscription athénienne (2), formaient une part considérable de la réserve monétaire de l'Acropole. Mais ce fut surtout quand les villes d'Asie-Mineure eurent profité du désastre de l'expédition de Sicile pour secouer le joug d'Athènes (3), que Cyzique multiplia ses émissions de pièces d'or et en inonda tous les marchés. Par l'énumération que Lysias fait de sa fortune personnelle dans son plaidoyer contre Eratosthène, l'un des trente tyrans, on voit qu'au temps de cet orateur les cyzicènes constituaient la plus grande partie de la masse d'or qui se trouvait à Athènes entre les mains des particuliers. Quand les dix mille soldats conduits par Xénophon arrivèrent sur les bords du Pont-Euxin, en l'an 400 avant notre ère, les statères de Cyzique étaient la seule monnaie d'or qui circulât dans ces contrées.

Le style de la plupart des cyzicènes parvenus jusqu'à nous est celui qui régnait dans l'art hellénique entre la fin de la guerre du Péloponèse et le temps d'Alexandre. Plusieurs événements de cette époque, l'expédition de Timothée contre la flotte thébaine en 364 et le transport de la statue de Dindymène de Proconnèse à Cyzique, en 361, y sont rappelés par des types allusifs dont le sens est incontestable (4).

(1) Meineke, *Fragm. comic.*, t. II, p. 508 et 510.

(2) Bœckh, *Staats haushalt der Athen.*, p. 32 et suiv.

(3) Marquardt, *Cyzicus und sein Gebiet*, p. 59.

(4) V. Ch. Lenormant, *Rev. num.*, 1856, p. 35 et 38.

Après Démosthènes (1) aucun auteur ne mentionne plus ces monnaies, et le dernier en date des cyzièques paraît être celui qui, portant le nom de la liberté, ΕΛΕΥΘΕΡΙΑ, inscrit sur le rocher où est assise la figure de la ville de Cyzique tressant une couronne pour le vainqueur du Granique (2), a dû être frappé dans le premier élan de reconnaissance des villes grecques pour Alexandre.

En plaçant dans l'intervalle que nous venons d'indiquer la grande fabrication des statères de Cyzique, on se rend parfaitement compte du succès de cette monnaie. Au moment où elle apparut en grande masse sur les marchés on ne monnayait d'or nulle part, excepté dans la Lycie et la Carie, et dans ces deux pays en très-petite quantité. Depuis la fin du règne de Xerxès, excepté pendant un très-court moment sous Artaxerxe Longue-Main, les rois de Perse avaient cessé de fabriquer des dariques. L'émission des anciens statères d'or des cités de l'Asie-Mineure, probablement interrompue après la défaite des révoltés de l'Ionie sous Darius fils d'Hystape, n'était plus qu'un souvenir. Athènes, qui avait frappé des monnaies d'or au temps de sa grande splendeur (3), avait cessé d'en émettre pendant la guerre du Péloponnèse, ou du moins n'avait plus émis que des statères d'or à si bas titre qu'ils sont traités de fausse monnaie dans un des inventaires des offrandes du Parthénon (4). Les gens de Cyzique s'étaient donc trouvés les maîtres exclusifs du marché, du moment où ils avaient commencé à y répandre leurs monnaies d'or, et ils demeurèrent

(1) *Pro Phorm.*, p. 914. — *Contr. Mid.*, p. 570.

(2) Millingen, *Ancient coins*, pl. V, n° 13.

(3) Beulé, *Les monnaies d'Athènes*, p. 59 et suiv.

(4) Bœckh, *Staatshaushalt. der Athen.*, Suppl. p. 258 et 277.

dans cette situation jusqu'au jour où Philippe de Macédoine fit frapper ses beaux statères qui eurent un cours si étendu. Aussi abusaient-ils de leurs avantages en donnant une monnaie très-faible de poids et d'un titre plus que médiocre.

Au reste, quand même l'opération que faisaient les gens de Cyzique eût été faite avec une rigoureuse conscience, les bénéfices en eussent été prodigieux. Le rapport de valeur de l'or à l'argent était à Athènes de 12 à 1 au temps de Platon (1), et il avait dû se produire un écart de valeur plus grand encore après les derniers désastres de la guerre du Péloponnèse. En Asie, le même rapport était de 13 à 1 quand vivait Hérodote (2) et quand le poids de la darique d'or avait été fixée. Il n'avait certainement pas diminué, comme le prouve le témoignage de Xénophon (3). Les marchands cyzicéniens allaient chercher l'or à Panticapée, où affluaient les produits des mines de l'Oural et où l'or ne valait que 7 fois le prix de l'argent, comme le prouvent le poids des statères de Panticapée comparé à celui des pièces d'argent de la même ville (4) et le chiffre de 28 drachmes attiques, donné par Démosthènes (5) pour le cours du cyzicène de 16 gr. 000, au Bosphore cimmérien (6). Cyzique gagnait donc $38\frac{3}{50}0/0$, sans compter le bénéfice illégitime tiré de l'alliage trop considérable de ses pièces, en répandant sur les places de commerce de son voisinage, où il était accepté sur le pied de la proportion treizième avec l'argent,

(1) *Hipparch.*, p. 231.

(2) III, 95.

(3) *Anab.* I, 7, 18. — Cf. Vasquez Queypo, t. II, p. 304 et suiv.

(4) Ch. Lenormant, dans F. Lenormant, *Monnaies des Lagides*, p. 133.

(5) *Pro Phom.*, p. 914.

(6) Cf. Ch. Lenormant, *Rev. num.*, mars-avril 1856.

l'or qu'elle tirait d'un pays où elle le prenait sur le pied de la proportion septième. A ce métier, la ville des statères acquit une richesse dont on voyait encore les restes sous les Romains, plusieurs siècles après qu'elle avait cessé de fabriquer ses monnaies d'or.

Le choix fait par les gens de Cyzique du poids de 16 gr. 000 pour leurs monnaies d'or, au lieu de 17 gr. 000 qui serait le taux normal et régulier d'un distatère du système attique, administre une preuve de plus du rapport que nous pensons avoir existé entre l'or et l'argent sur les marchés où circulaient les cyzicènes, et du chiffre des bénéfices qui étaient tirés de la fabrication de ces pièces. En effet, en posant la proportion de 13 à 1 entre les deux métaux, on trouva qu'un cyzicène de 16 gr. 00 représentait 208 gr. 00 d'argent, c'est-à-dire exactement 48 gr. attiques au taux normal de 4 gr. 250, 56 drachmes phéniciennes du taux fort de 3 gr. 714 (1), qu'on leur donnait dans le nord de l'Asie-Mineure et dans la série d'argent de Cyzique même, 60 drachmes phéniciennes du taux de 3 gr. 540 qu'on leur donnait en Phénicie, enfin 60 drachme asiatiques de 3 gr. 250. De cette manière, le cyzicène d'or pouvait circuler sur toutes les places des bords du Pont-Euxin, de l'Hellespont et de la mer Egée, en représentant une valeur exacte des systèmes monétaires, qui, dans cette région, prédominaient dans les différentes villes. Les rapports : 10 : 1 : 11 : 1 et : 12 : 1 entre l'or et l'argent ne fourniraient pas cette coïncidence si frappante du poids de 16 gr. 000 d'or avec des valeurs monétaires exactes dans quatre systèmes différents. L'hecté de 2 gr. 650 avait également une valeur exacte dans les quatre systèmes; elle valait 8 drachmes attiques, 9 drachmes et un diobole du poids

(1) Avec une inexactitude de 0 gr. 016 seulement.

phénicien fort au taux de 3 gr. 714, 10 drachmes du poids phénicien normal, et 10 drachmes 3 oboles $1/2$ du poids asiatique (1).

On ne peut douter que Cyzique ne fût le principal auteur de la combinaison que nous venons de décrire. Outre les nombreux textes qui désignent les statères de 16 gr. 000 sous le nom de cyzicènes, l'immense majorité de ces statères et de leurs hectés portent pour symbole accessoire la figure du thon, marque particulière de l'atelier de Cyzique. Mais en même temps on observe que Cyzique, sur les statères qui portent son signe distinctif, ne se borne pas à ses types nationaux, et qu'elle en introduit qui sont en quelque sorte la propriété d'autres villes assises sur les côtes de l'Asie-Mineure, le sphinx de Chios (2), le griffon de Téos (3), le sanglier de Methymna (4), le sanglier ailé de Clazomène (5), le limier de Colophon (6), le demi-Pégase de Lampsaque (7), le lion de Milet (8), etc. On doit conclure avec certitude des pièces qui portent ces types que nombre de villes de l'Asie-Mineure, voyant les profits énormes que Cyzique tirait de

(1) Il y a dans ce dernier rapport une inexactitude de $1/60^e$ de drachme que présente en sus comme valeur l'hecté d'or. Cette différence pouvait se payer exactement en donnant pour l'hecté d'or, outre 10 drachmes 3 oboles $1/2$ d'argent, une de ces drachmes de bronze dont nous avons constaté l'existence à Byzance, dans un des pays où circulaient le plus abondamment les cyzicènes.

(2) *Rev. num.*, 1856, pl. I, n^o 5 et 8.

(3) Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. IX, n^o 1-4.

(4) *Ibid.*, pl. IV, n^o 27 et 28.

(5) *Ibid.*, pl. VIII, n^o 1.

(6) *Ibid.*, pl. VIII, n^o 13-16.

(7) *Ibid.*, pl. VI, n^o 14.

(8) *Ibid.*, pl. IV, n^o 13-21.

son opération monétaire se confédérèrent avec cette ville pour exploiter en commun l'or hyperboréen, et, si l'on peut ainsi parler, prirent des actions dans la grande entreprise des Cyzicéniens.

Ce n'est pas tout. Les mêmes villes et quelques autres de la même région ne se bornèrent pas à s'associer avec Cyzique. Elles entrèrent, librement et par voie d'imitation, en concurrence avec elle sur le même marché et par les mêmes moyens. Il existe beaucoup de pièces d'or de la même coupe que les cyzicènes, du même or, gravées par les mêmes artistes, avec la marque accessoire d'autres cités, telles que Phocée, ou dont l'attribution ne peut se tenter qu'au moyen des types principaux, qui les rapportent à Lampsaque (1), Parium de Mysie (2), Pergame (3), Abydos de Troade (4), Mytilène de l'île de Lesbos (5), d'autres cités de la même île (6), Erythrae d'Ionie (7), Clazomène, Chios (8), etc. Il est à remarquer, du reste, que nous ne connaissons jusqu'à présent que des hectés de ces différentes villes, excepté de Phocée et de Lampsaque. De plus, le monnayage de chacune d'elles, même de Phocée où il a été le plus considérable, n'a eu que peu d'étendue comparativement à celui de Cyzique. Probablement leurs pièces étaient reçues avec moins de faveur sur les marchés, parce que ces villes voulaient exagérer encore à leur profit les bénéfices que Cyzique avait su

(1) Sestini, *Descrizione di stateri antichi*, pl. VI, n^{os} 3-10.

(2) *Ibid.*, pl. VII, n^{os} 1-2.

(3) *Ibid.*, pl. VII, n^{os} 4-6.

(4) *Ibid.*, pl. VII, n^{os} 10, 11 et 13,

(5) *Ibid.*, pl. VII, n^{os} 17-24.

(6) *Ibid.*, pl. VIII, n^{os} 18-23.

(7) *Ibid.*, pl. VIII, n^o 17.

(8) *Ibid.*, pl. IX, n^{os} 9 et 10.

réaliser, en émettant un or à plus bas titre que celui de cette ville. Le fait est du moins incontestable pour Phocée (1).

Il n'existe qu'un petit nombre de monnaies d'argent de Cyzique contemporaines des premières émissions de statères d'or. Elles ont pour titre au droit une effigie féminine ou une tête d'Atys, qui se rencontre également sur quelques cyzicènes d'or (2), et au revers une tête de lion dans un carré creux, avec ou sans les lettres KY ou K. Leur poids appartient au système asiatique : de 12 gr. 300 à 12 gr. 740 pour les plus grosses pièces, qui sont des tétradrachmes ; de 2 gr. 100 pour les tétroboles ; enfin 0 gr. 790 pour les plus petites monnaies, qui sont des trihémioboles (3). La dernière pièce d'argent frappée à Cyzique, sur le pied de ce système monétaire, est le tétradrachme au nom de Pharnabaze, qui porte d'un côté la tête d'Artaxerce Mnémon dans sa vieillesse et de l'autre une proue de navire, type de certains cyzicènes d'or (4), avec au-dessous la figure d'un thon (5). Cette monnaie a dû être frappée en l'an 376 avant Jésus-Christ (6).

Peu d'années après, les cyzicéniens, par une raison à

(1) Hesych. Φωκείζ, τὸ κάκιστον χρυσίον. — L'analyse d'une hecté de Phocée a donné les résultats suivants :

Or.....	411	67
Argent.....	539	40
Cuivre.....	48	93

1,000 »

V. *Rev. num.*, 1856, p. 89.

(2) Cf. Ch. Lenormant, *Rev. num.*, 1856, p. 53 et suiv.

(3) Vasquez Queypo, table X, n^{os} 9, 10, 11, 21, 22, 26-30.

(4) *Rev. num.*, 1856, pl. II, n^o 6.

(5) D. de Luynes, *Num. des Satrap.*, pl. I, n^o 5.

(6) Ch. Lenormant, *Rev. num.*, 1856, p. 37.

nous ignorée, adoptaient une autre unité monétaire pour étalon de leur argent, la drachme phénicienne au poids fort de 3 gr. 714. Les plus multipliées de leurs espèces d'argent furent alors ces tétradrachmes qui portent la légende ΚΥΖΙΚΗΝΩΝ plus ou moins complète, avec la tête de Proserpine, ΣΩΤΕΙΡΑ d'un côté et de l'autre la partie antérieure d'un lion accompagnée d'un thon (1). Ce sont ces tétradrachmes auxquels s'applique la description de Suidas et qui, comme nous l'avons vu plus haut, s'appelaient dans l'usage habituel, *statères cyzicènes* aussi bien que les pièces d'or de 16 gr. 000. Leur poids moyen est de 14 gr. 880 (2), et par conséquent, d'après les chiffres que nous donnions tout à l'heure, 14 de ces tétradrachmes ou cyzicènes d'argent s'échangeaient contre un cyzicène d'or.

Il est difficile de croire que la fabrication des tétradrachmes de poids phénicien ait été antérieure à l'année 561, où les Cyzicéniens, s'étant emparé de Proconèse, amenèrent dans leur ville la statue chrysléphantine de Dindymène, et donnèrent au culte de cette déesse un développement qu'il n'avait pas sans doute antérieurement. La *Sotira* de ces médailles, déesse qui réunit les attributs de Déméter et de Coré, semble une traduction grecque de la divinité asiatique. En effet, dans le personnage de la *Magna Mater* de la Phrygie, dont Dindymène était une des formes, le caractère et les attributs de la déesse mère et de la déesse fille se trouvaient confondus (3). Commencée ainsi vers la fin du iv^e siècle avant notre ère,

(1) Mionnet, *Description de médailles antiques*, t. II, p. 529, nos 93 et 94. — Sestini, *Descr. di stat. ant.*, pl. III, nos 1-8.

(2) Vasquez Queypo, table X, nos 31-48.

(3) Cf. Ch. Lenormant, *Nouv. ann. de l'Inst. arch.*, t. I, p. 218 et suiv.

l'émission des cyzicènes d'argent dut se continuer quelque temps encore, tout paraît l'indiquer, après que l'on avait cessé de frapper des cyzicènes d'or, sous Alexandre et ses premiers successeurs.

Elle finit à son tour au bout d'un siècle au plus, et les statères d'argent de la grande cité commerçante de l'Hellespont, qui semblent avoir eu un cours considérable quoique moindre que celui des statères d'or, furent remplacés, mais pour peu de temps, par des tétradrachmes fort rares, au même poids, qui montrent d'un côté la tête de Coré Sotira, et de l'autre Apollon Citharède assis sur l'omphalos (1). Ces dernières pièces paraissent contemporaines des tétradrachmes frappées dans toutes les villes importantes de la Mysie, de l'Eolie et de l'Ionie sous la suprématie des rois de Pergame. A dater du moment où elles cessèrent d'être fabriquées, Cyzique ne battit plus qu'une monnaie de bronze, qui se continua sous les empereurs romains jusqu'au règne de Gallien.

VII

SYSTÈME MONÉTAIRE DES VILLES GRÉCO-ITALIQUES.

1. — Les colonies grecques de l'Italie avaient apporté avec elles l'usage des monnaies de la mère-patrie. Mais elles trouvèrent parmi les indigènes un système de poids et d'échanges métalliques d'une nature différente de celui de la Grèce. Au lieu de compter par drachmes, mines et talents, les peuples italiotes employaient la livre, *libra* ou *λίτρα*, dont le poids variait suivant les pays, mais qui se divisait constamment en 12 onces. En même temps la masse métallique circu-

(1) Sestini, *Descr. di stat. ant.*, n^{os} 9 et 10.

lante se composait de cuivre, que l'on ne monnayait pas encore, mais qui se donnait au poids en échange des marchandises. La quantité d'argent, relativement à celle du cuivre, était fort peu considérable, car le rapport des deux métaux était de 1 à 250 (1).

Pour concilier les deux systèmes qui se trouvaient ainsi en présence, les Grecs de Sicile combinèrent un nouveau système dans lequel l'unité de la monnaie d'argent fut le didrachme, divisé en dix pièces correspondantes comme valeur à la livre de cuivre, qui se divisait à son tour en 12 onces.

2. — Syracuse est une des villes où nous trouvons ce système le plus anciennement et le plus clairement constitué. Les colons venus de Corinthe y avaient établi l'usage du poids attique fort; par conséquent le didrachme, base du système mixte, s'y élevait au taux de 8 gr. 700. On l'appelait *décailitron* ou *statère*, et on le divisait en 10 νοῦμμοι d'argent, du poids de 0 gr. 870, équivalant chacun à une *litra* ou livre de cuivre (2). Cette *litra* se divisait à son tour de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & \frac{10}{12} \text{ δεκάγωνιον.} \\ & \frac{6}{12} \text{ ἡμιλίτρον (3).} \\ & \frac{5}{12} \text{ πεντώγωνιον (4).} \\ & \frac{4}{12} \text{ τετραῖς (5).} \\ & \frac{3}{12} \text{ τριῖς (6).} \end{aligned}$$

(1) Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 80.

(2) Aristot. *ap.* Polluc. IV, 174, et IX, 87.

(3) Pollux, IV, 174.

(4) Epicharm. *ap.* Polluc. IX, 82.

(5) Nom restitué par analogie avec τριῖς et ἑξῆς.

(6) Pollux, IV, 174.

$$\frac{2}{12} \text{ ἑξᾶς (1).}$$

$$\frac{1}{12} \text{ ὀγξία (2).}$$

Cent vingt *litrae* constituaient un talent de bronze au poids attique (3). Vers le temps de Denys l'Ancien, le talent de bronze et la *litra* furent réduits au cinquième. Au lieu de s'échanger contre 120 *nummi* d'argent, le talent, diminué des $\frac{4}{5}$, s'échangea contre 24, et par conséquent le *nummus* au lieu d'une *litra* en représenta 5 (4). Ce n'était pas qu'un changement aussi considérable se fût opéré dans le rapport des deux métaux, mais bien que le gouvernement despotique voulait bénéficier par une opération financière déplorable. Le régulateur véritable de la valeur des choses à l'intérieur était toujours le bronze, car Aristote traite l'opération de Denys de véritable banqueroute (5). Bientôt après une autre fut opérée. Le talent et la *litra* furent encore réduits de moitié. Le talent de cuivre s'échangea contre 12 *nummi* d'argent et le *nummus* valut 10 *litrae* (6).

Tels sont les faits que rapportent les auteurs. Ils sont pleinement confirmés par les monnaies mêmes de Syracuse où nous rencontrons, outre les multiples du *décalitron* ou didrachme, la drachme ou *pentélitron* de 4 gr. 525, le *nummus* de 0 gr. 065 (au type du poulpe), l'*hémilitron* de 0 gr. 452, la pièce de 10 onces ou $\frac{10}{12}$ du *nummus*, coupe bizarre qui avait pour but d'offrir aux négociants venant de Grèce, avec des monnaies correspondant exactement aux

(1) Pollux, IV, 174.

(2) *Ibid.*

(3) Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 294.

(4) Pollux, IV, 174. — V. Mommsen, p. 84.

(5) *Ap. Polluc.* IX, 79.

(6) Pollux, IV, 174. — Mommsen, p. 84.

divisions du système indigène, des oboles attiques exactes, du 12^e du didrachme ou *décalitron*, enfin des *pentoncia* pesant 0 gr. 35, comme la pièce de 10 onces pesait 0 gr. 70. Au-dessous du *pentoncium* il ne paraît pas que l'on frappât d'argent (1).

Depuis l'origine du monnayage syracusain jusqu'à sa cessation par suite de la conquête romaine, ce mode de division du didrachme devenu l'unité demeura en usage. La plus récente des monnaies de Syracuse est un *nummus* d'argent qui porte au revers, en guise de types, les signes numériques . . XIII (2). Cette pièce, frappée presque immédiatement après la soumission de la ville aux Romains, a encore le poids normal du *nummus*; mais les signes qu'elle porte, et qui ne peuvent s'interpréter que par 13 $\frac{1}{3}$, montrent qu'à cette époque la valeur des monnaies avait encore subi une dépréciation. Le talent de cuivre, réduit en poids de $\frac{1}{4}$, correspondait à 9 *nummi* et le *nummus* à 13 $\frac{1}{3}$ *litræ* (3).

Le système monétaire que nous venons d'étudier à Syracuse était également en usage à Agrigente, à Tauromenium et dans un grand nombre d'autres villes de la Sicile. Dans ces cités le didrachme se divisait, comme à Syracuse, en 10 *nummi* correspondant originellement à des *litræ*; les multiples du didrachme ou *décalitron* étaient le tétradrachme, dont nous ne connaissons pas l'appellation locale, et le décadrachme désigné sous le nom de *pentécontalitron* (4).

3. — L'or de ces différentes villes est aussi digne d'attention. A côté des pièces du poids attique, dont on trouve l'hémi-

(1) V. Mommsen, p. 80-85.

(2) Torremuzza, *Sicil. vet. num.*, pl. LXXI, n^o 6 et 8.

(3) Mommsen, p. 85-87.

(4) Diod. Sic., XI, 26.

statère, la trité, la tétarté, l'hecté et l'hémihecté, toutes pièces de poids fort, comme les monnaies d'argent des mêmes villes, nous y rencontrons des espèces taillées sur d'autres unités monétaires, mais pour celles-ci un peu au-dessous du poids normal : tels sont le statère phénicien à 6 gr. 986 en moyenne, l'hémistatère du même système à 3 gr. 493, la trité à 2 gr. 329, l'hecté à 1 gr. 164 et l'hémihecté à 0 gr. 582, puis un hémistatère du poids éginétique à 5 gr. 821 (1). Cette diversité des tailles dans l'or, quand tout l'argent est coupé d'après un système uniforme, ne peut, comme l'a très-bien vu M. Mommsen (2), s'expliquer qu'au moyen de la division du didrachme attique en 10 *nummi* et en admettant entre les deux métaux un rapport de 15 à 1. En effet, ce rapport une fois admis, on trouve pour toutes les monnaies d'or que nous venons d'énumérer une équivalence exacte en *nummi* d'argent, comme le lecteur s'en convaincra par le tableau suivant :

OR.	ARGENT.
Statère phénicien	— poids 6 gr. 986 = 24 drachmes attiques — 120 <i>nummi</i> .
Hémistatère éginétique	— 5 gr. 821 = 20 " — 100 "
Hémistatère attique	— 4 gr. 370 = 15 " — 75 "
Hémistatère phénicien	— 3 gr. 493 = 12 " — 60 "
Trité attique	— 2 gr. 910 = 10 " — 50 "
Trité phénicienne	— 2 gr. 329 = 8 " — 40 "
Tétarté attique	— 2 gr. 180 = 7 1/2 " — 37 1/2 "
Hecté attique	— 1 gr. 460 = 5 " — 25 "
Hecté phénicienne	— 1 gr. 164 = 4 " — 20 "
Hémihecté attique	— 0 gr. 730 = 2 1/2 " — 12 1/2 "
Hémihecté phénicienne	— 0 gr. 582 = 2 " — 10 "

4. — Dans les colonies chalcidiennes de la Sicile et de l'Italie méridionale, telles que Himéra, Naxos, Zanclé, Messine,

(1) V. Mommsen, p. 131-134.

(2) P. 95 et suiv.

Rhegium, les plus anciennes monnaies sont du poids égé-
nétique apporté par les colons de l'île d'Eubée et taillées
complètement d'après le système grec (1). Mais à dater du
temps d'Anaxilaüs, tyran de Rhegium, c'est-à-dire du com-
mencement du v^e siècle avant notre ère, nous voyons appa-
raître dans les grosses pièces le poids attique, et au-dessous
la division en *nummi* et en *litra*, organisée absolument de
la même manière qu'à Syracuse, laquelle se maintient jus-
qu'à la conquête romaine (2). Seulement le témoignage de
Festus, disant que le talent de Rhegium valait un victoriatus
romain de 3 sesterces (voyez notre chapitre IX), prouve
qu'à cette époque à Rhegium et probablement dans les villes
voisines le talent et la *litra* ou livre de bronze avaient subi
de bien plus fortes réductions qu'à Syracuse. Au lieu que le
talent de bronze équivalût à 120 *nummi* d'argent et le *num-
mus* à 1 *litra*, comme sur le pied originaire du système, le
talent n'équivalait plus qu'à 2 *nummi* et le *nummus* se divi-
sait en 60 *litra* ou en 720 onces (3).

5. — La numismatique de Tarente et d'Héraclée de Lucanie
nous présente également, avec une très-grande clarté, le
système monétaire mixte, gréco-italique, mais avec quelques
différences entre son organisation et celle du système de Sy-
racuse. L'unité fondamentale est bien toujours le didrachme
attique, mais au lieu de s'appeler *décalitron* ou *statère*, on
lui donne le nom de *nummus*, écrit *νοῦμμος* par Aristote (4) et
νόμος dans les célèbres tables d'Héraclée (5). Ce *nummus* se

(1) Mommsen, p. 90 et 91.

(2) *Ibid.*, p. 92 et 93.

(3) *Ibid.*, p. 96 et suiv.

(4) *Ap. Polluc.* IX, 80.

(5) Bœckh, *Corp. inscr. græc.*, n° 5774, l, 123.

divise en 40 petites pièces appelées *litrae* comme la valeur de ce qu'elles représentent, lesquelles comprennent 12 onces et se subdivisent exactement de la même manière que le *nummus* syracusain. Les plus anciens *nummi* de Tarente pèsent de 8 gr. 190 à 7 gr. 500; plus tard on les trouve de 7 gr. 400 à 6 gr. 800; les derniers enfin sont de 6 gr. 600 à 6 gr. 100. Il n'y a point dans la série tarentine de pièces supérieures au *nummus*. Au-dessous de cette valeur nous rencontrons des *pentelitra* au poids de la drachme attique, des *litrae* représentant exactement le dixième du *nummus*, des *hemilitra* bien reconnaissables, des tétroboles attiques frappés probablement pour le commerce avec les étrangers, et qui, dans la circulation intérieure, valaient 40 onces ou $3 \frac{1}{3}$ *litrae*, des dioboles valant 20 onces, des oboles ou *déconces*, enfin des hémioboles ou *pentonces*, toutes pièces d'argent qui présentent la même décroissance de poids que les *nummi* depuis les plus anciennes émissions jusqu'aux plus récentes (1) et qui fournissent l'échelle suivante de valeurs, dans laquelle nous avons pris pour plus de clarté la *litra* comme unité :

10 *Nummus* ou didrachmes de poids attique.

5 *Pentelitron* ou drachme attique.

$3 \frac{4}{12}$ Tétrobole attique.

$1 \frac{8}{12}$ Diobole attique.

1 *Litra*.

$\frac{10}{12}$ Obole attique.

$\frac{6}{12}$ *Hémilitrion*.

$\frac{5}{12}$ *Pentonce* ou hémiobole attique.

L'or de Tarente est de poids attique et suit la division

(1) Mommsen, p. 101-106, et 135-142.

grecque du statère en deux hémi-statères ou drachmes d'or, 3 trités, 4 tétartés, 6 hectés, 12 hémihectés, 24 myshémihecta, avec cette seule particularité qu'entre l'hecté et l'hémihecté s'intercale une taille du 10^e du statère, inconnue à la Grèce proprement dite et ayant le poids de la litra d'argent (1). Nous manquons de données pour déterminer quel était à Tarente le rapport de la valeur de l'or à l'argent et par conséquent combien chacune des pièces d'or de cette ville représentait de *nummi* et de *litrae*.

6. — A Croton, Locres, Métaponte, Pandosia, Posidonia, Sybaris, Thurium, Terina, Pyxus, Velia, depuis l'origine du monnayage de ces villes jusqu'à ses derniers instants, on suivait exclusivement le système grec avec les dénominations helléniques, sans trace des *nummi* et des *litrae*, comme le prouvent les poids des monnaies conservées en grand nombre dans nos collections modernes et la pièce de Métaponte en bronze portant l'indication de la valeur d'une obole. Le poids dominant était l'attique; cependant on rencontre quelques pièces de poids phénicien et asiatique (2).

Dans le monnayage grec ou osque antérieur à l'influence romaine des villes de la Campanie, nous ne rencontrons non plus la trace d'aucune influence italote. Il n'y a ni *litrae* ni *nummi*, le système monétaire est purement grec, ayant pour unité la drachme phénicienne, généralement d'un poids fort et surpassant 3 gr. 700 à l'origine, mais s'affaiblissant avec le temps et arrivant à être inférieure à 3 gr. 400 dans des pièces bien conservées (3).

(1) Mommsen, p. 134 et 135.

(2) *Id.*, p. 106-113 et 143-158.

(3) *Id.*, p. 113-118 et 159-166.

VIII

SYSTÈME DE L'AES GRAVE.

1. — Chez les Romains primitifs, comme chez les Grecs d'Homère et chez tous les peuples Indo-européens à leur origine, où la vie pastorale a joué un si grand rôle, non-seulement la monnaie était inconnue, mais ce n'étaient même pas les métaux qui formaient la matière principale des échanges. La valeur des choses s'estimait et se payait en bétail, *pecus*, d'où vient le mot *pecunia*, conservé plus tard pour désigner le signe des échanges commerciaux (1). Dans tous les fragments conservés jusqu'à nous des lois les plus anciennes de la république, le taux des amendes est fixé en bœufs ou en moutons, et ce n'est que relativement assez tard qu'on y vit apparaître une taxation en sommes monnayées ou même en poids de métal (2). Mais quand le peuple romain eut étendu quelque peu ses relations extérieures, l'exemple de nations plus avancées dans la civilisation lui fit comprendre les avantages que les métaux présentaient sur le bétail comme instrument commun des échanges. L'or à ces époques était presque inconnu en Italie; l'argent, surtout dans les contrées septentrionales et centrales, était extrêmement rare; le cuivre, au contraire, se trouvait en grande abondance et était mis en œuvre pour beaucoup d'usages. Ce fut donc ce métal que les Romains,

(1) Varro, *De ling. lat.*, V, 19. — Columel. *De re rust.*, 6. — Fest. *De verb. sign.*, p. 213. — Cf. Marquardt, *Handb. des röm. Alterth.*, III, 2, p. 3.

(2) Fest. p. 202. — Cic. *De Republ.* II, 9, 16. — Varr. *De re rust.* II, 1. — Plin. XXXIII, 1, 7. — Cf. Lange, *Röm. Alterth.* t. I, p. 455 et suiv.

comme les autres italiotes, choisirent pour être le régulateur de la valeur des choses. Ce n'était point encore une monnaie ; le cuivre circulait en lingots informes, mais d'un poids assez régulier, pour sa valeur commerciale, et le poids s'en vérifiait à chaque transaction à l'aide de la balance. Les traces de cet état de choses antiques se sont conservées dans la langue latine, où le mot *æstimare* dérive certainement de *æs*, « le bronze, » et dans le droit romain par la forme symbolique de la mancipation *per æs et libram*, laquelle n'était qu'une vente simulée où le morceau de bronze avec lequel on touchait la balance, *raudus*, *raudusculum*, se présentait l'ancien *æs rude* (1).

On a trouvé dans diverses parties de l'Italie centrale des masses assez considérables de cet *æs rude* primitif, qui donne à l'analyse un alliage supérieur à celui du bronze romain des époques postérieures :

Cuivre. . . .	93 70
Etain. . . .	6 30
	<hr/>
	100 00

Au reste, dans certaines offrandes religieuses, comme dans les formules du droit traditionnel, il semble que l'emploi de l'*æs rude*, par imitation des mœurs anciennes, se soit conservé longtemps après l'invention de la monnaie ; car les lingots informes de bronze, dont on trouva 1200 livres il y a quelques années dans la source sacrée des *Aquæ Apollinares*, aux environs de Rome, présentent dans leur alliage une certaine quantité de zinc, métal qui ne fut mis en œuvre chez les Romains qu'aux premiers temps de l'empire. Il est à re-

(1) V. Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 170.

marquer que les fragments de cet *æs rude* d'imitation, n'ont pas un poids exactement régulier, tandis que les lingots du véritable *æs rude* primitif ont été coupés d'après des tailles qui vont de 2 livres à 2 onces (1). C'était en effet sur l'étalon de la livre romaine, de 325 gr. 455, divisée en 12 onces, que se comptaient le poids et la valeur du cuivre circulant comme marchandise préférée pour les échanges.

2. — Dans un semblable emploi du métal, l'Etat ne donnait ni garantie ni contrôle; les opérations étaient purement privées. Cependant le besoin se fit sentir, pour faciliter les transactions et éviter la pesée continuellement répétée de l'*æs rude*, de suivre l'exemple des Grecs en marquant sur les lingots une empreinte déterminée qui fournit une garantie officielle de l'exactitude du poids. Il est impossible de déterminer positivement à quelle époque on commença à le faire. La tradition romaine prétendait que Servius Tullius était le premier qui eut fait placer une empreinte sur le bronze, *primus signavit æs* (2), comme elle lui attribuait l'établissement des poids et mesures (3). Mais cette tradition est sans autorité, de même que toutes celles qui mentionnent des monnaies à l'époque des Rois (4). La substitution de l'*æs signatum* à l'*æs rude* fut certainement d'assez longtemps postérieure à la révolution républicaine. En tous cas, il est incontestable que le premier *æs signatum* ne fut pas à proprement parler une monnaie, une lentille métallique facile à transporter, mais consista dans des lingots aplatis de forme carrée longue, avec

(1) *Bullet. de l'Inst. arch.*, 1838, p. 65-70. — Gennarelli, *Moneta primitiva*, p. 93.

(2) Plin. XVIII, 3, 12. — Fest. p. 246.

(3) Aurel. Victor, *De vir. illustr.*, VII, 8.

(4) V. Mommsen, p. 474 et suiv.

une figure sur chacune des faces, d'une forte dimension et d'un poids considérable. Un certain nombre de ces lingots, que l'on pourrait appeler des *tuiles de bronze*, se sont conservés jusqu'à nous. Ils pèsent tous environ cinq livres romaines (1) ; pour les poids inférieurs on se servait d'*as rude*, de morceaux taillés dans les grands lingots et portant une partie de leur empreinte, ou de lingots réguliers de forme cubique ou elliptique, sans types, avec de simples signes de valeurs, dont les poids s'échelonnaient depuis une livre jusqu'à une once (2).

Les plus anciens de ces lingots avaient pour types le bœuf, le mouton ou le porc (3), images qui rappelaient l'ancien mode d'échanges et l'origine du mot *pecunia*. Il n'en existe qu'un très-petit nombre de style vraiment archaïque, et ceux-là portant la figure du bœuf (4). La plupart de ceux que renferment nos collections, et dont les types sont extrêmement variés (5), n'ont pu être exécutés qu'à une époque florissante de l'art. On n'est pas seulement amené à cette conclusion parce que la forme et le mouvement des animaux y sont accentués dans le sentiment de la nature : les mêmes qualités se retrouvent dans les productions des arts de l'Orient, dont le développement n'a jamais été complet. Mais c'est la liberté de la main, le sentiment des raccourcis, l'intelligence du relief qui excluent dans ces pièces énormes l'idée d'une

(1) Mommsen, p. 229 et 230.

(2) *Id.*, p. 171.

(3) Varr. *De re rust.*, II, 1, — Plin. XVIII, 3, 12. — Plutarch. *Poplic.* II.

(4) Lenormant et de Witte, *Elite des mon. céramogr.*, t. I, p. XXXIX.

(5) Mommsen, p. 172.

manière primitive. D'ailleurs il en est dont les types font d'une manière évidente allusion à la victoire de L. Papirius Cursor sur les Samnites en 295 avant notre ère (1), et même à la défaite de Pyrrhus en 275 (2). Il est donc certain que tant que la monnaie de bronze romaine conserva un poids correspondant à sa valeur nominale, même après que l'on eût commencé à couler de véritables monnaies de forme lenticulaire, on fabriqua dans certaines circonstances de ces grands lingots quadrilatères, qui avaient dans l'*ærarium* l'avantage de permettre l'entassement d'une plus grande quantité de métal dans un espace restreint.

L'adoption légale et officielle du signe métallique des échanges et de l'*æs signatum* apparaît pour la première fois dans la loi Aternia-Tarpeia, rendue en 454 avant J.-C., qui fixait un taux de valeur en cuivre au moyen duquel on pouvait remplacer les bestiaux qui servaient auparavant à payer les amendes (3). Cette première tentative réussit médiocrement, car deux ans après il fallut renouveler la même disposition par la loi Menenia-Sestia (4). Ce ne fut enfin que la loi Julia-Papiria, rendue en 430 avant J.-C., qui remplaça définitivement les paiements en tête de bétail par des paiements en cuivre (5). Il est probable que l'influence des décemvirs eut une part considérable dans cette révolution. Les auteurs de la loi des Douze-Tables imitaient autant qu'ils le pouvaient la conduite et la législation de Solon ; comme ce grand

(1) Lenormant et de Witte, *Elite des mon. céramogr.*, t. I, p. LVIII.

(2) Riccio, *Monete delle famiglie romane*, pl. LXVII.

(3) Cic., *De Rep.*, II, 35. — Dio Cass., X, 50.

(4) Cic., *Loc. cit.* — Tit.-Liv., IV, 30. — Fest., p. 202.

(5) Fest., p. 237.

homme avait définitivement établi le monnayage à Athènes, en fixant l'équivalent en argent des amendes que Dracon avait établies en bestiaux (1), ils durent vouloir en faire autant à Rome (2).

3. — Au temps des décemvirs et des lois Aternia-Tarpeïa et Menenia-Sestia, c'était évidemment encore des lingots quadrilatères que l'on se servait dans le commerce et dans le paiement des amendes. La loi Julia-Papiria marque peut-être le début d'une véritable monnaie chez les Romains. En effet, les plus anciennes pièces de forme lenticulaire fondues dans la cité de Romulus ne sauraient être antérieures à cette époque (3). Elles ont été certainement imitées des monnaies grecques, mais non des monnaies primitives ayant au revers le carré creux ou bien un type incus. Les modèles copiés par les plus vieux monétaires ont été des pièces frappées sur un flan régulier et décorées des deux côtés de figures en haut relief. Qu'on examine avec attention les as en apparence les plus grossiers, on y trouvera toutes les qualités qui appartiennent essentiellement aux monnaies de la grande époque et à l'art le plus avancé. La lentille en est d'une belle forme, renflée vers le centre, s'amincissant vers les bords ; le relief des figures est ferme, savant, et les raccourcis conformes aux lois de la perspective. La couronne de Jupiter sur le *semis*, le casque de Minerve sur le *triens* et celui de Rome sur l'*once*, la peau de lion qui recouvre la tête d'Hercule sur le *quadrans*, le pétase ailé de Mercure sur le *sextans*, sont ajustés avec la

(1) Pollux, IX, 61. — Plutarch. *Sol.* 23. — Cf. Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 122.

(2) Mommsen, p. 176.

(3) Lenormant et de Witte, *Elite des mon. céramogr.*, t. I, p. xxx et suiv.

noblesse délicate, la grâce facile qui n'appartiennent qu'aux beaux temps de l'art. Ces pièces, il est vrai, et surtout les as, présentent une apparence de rudesse : mais cette rudesse même n'est point le résultat de l'inexpérience ; celui qui a modelé les cheveux et la barbe des têtes de Janus les plus grossières, aurait été certainement capable d'exécuter un travail plus complet et plus soigné : le procédé qu'il a mis en pratique, et qui consistait à masser les ondulations de la chevelure et même la convexité des yeux, au moyen de boulettes de cire ou d'argile posées sur le relief de la tête, dénote une main qui se joue des difficultés de l'art. Un tel développement n'a jamais appartenu qu'à l'art grec, et cela par suite de l'influence des écoles rivales de Phidias et de Polyclète. Ce n'est donc pas avant les dernières années de la vie de Périclès, mort en 429 avant J.-C., que les modèles de l'art perfectionné purent pénétrer dans l'Italie moyenne et être imités à Rome. Or cette date que viennent de nous fournir d'une manière positive les indications de l'art, coïncide exactement avec celle de la loi Julia-Papiria.

4. — La monnaie dont nous avons ainsi déterminé l'époque initiale, reçut le nom d'*As*, vieux mot des langues italiotes qui signifiait *solidum*, comme nous l'apprend Volusius Mæcianus (1), dérivait du sanscrit *ayas* ayant le sens de « totalité, » et par conséquent désignait la pièce complète, l'unité du système monétaire (2). Les auteurs anciens s'accordent pour dire qu'elle avait exactement le poids de la livre romaine de 12 onces ou 288 scrupules (3), et à cause de cela nomment cette

(1) *De asse*, 1.

(2) V. Mommsen, p. 188.

(3) Varr. *De re rust.* I, 102. — *De ling. lat.* V, 169, 174, 182. — Paul. p. 98. — Fest. p. 347. — Plin. XXXIII, 3, 44, — Volus Mæcian., 74.

première monnaie *as libralis* ou *librarius*. Mais aucun des *as* romains, même les plus anciens, n'atteint ce taux ; ils pèsent de 11 à 9 onces pondérales ou en moyenne 10 onces (1). M. Mommsen a fort bien expliqué ce poids par une première réduction de la livre de bronze dans son passage de l'état d'*æs rude* ou de gros lingots quadilatères, circulant pour leur poids, à l'état de véritable monnaie (2). Il a de plus montré que cette réduction avait été opérée pour faire équivaloir l'*as* de bronze avec un poids exact d'argent, métal qui n'était pas encore officiellement frappé, mais dont une certaine quantité circulait déjà à Rome comme marchandise, à l'état de monnaies étrangères ou de lingots (3). En effet, avec le rapport de 250 à 1 qui régnait dans la Sicile et presque toute l'Italie entre la valeur de l'argent et la valeur réelle du bronze, 10 onces de ce métal correspondaient rigoureusement à $\frac{1}{288}$ de la livre ou un scrupule d'argent.

Cette combinaison était établie sur le modèle du système mixte, par lequel les Syracusains et les autres Grecs de Sicile avaient essayé de concilier le système monétaire grec, dont l'argent constituait la base, et l'antique usage italiote, d'après lequel le cuivre était l'étalon de la valeur des choses. Le système sicilien exerça une influence prépondérante à Rome sur les débuts du monnayage. C'est de là que vient le mot de *nummus* appliqué d'une manière générale à toute espèce de monnaie et d'une manière spéciale au sesterce, qui correspondait au *nummus* syracusain ; c'est de là également que fut

(1) Mommsen, p. 192. — Hultsch, *Griechische und Römische mythologie*, p. 192.

(2) Mommsen, p. 196-207.

(3) Varr. *ap. Non. Marc.* p. 356. — Tit.-Liv. I, 53 et 55 ; X, 46.

empruntée la division primitive du denier en 10 *libellæ*, répondant aux *litræ* syracusaines. L'as originaire de Rome était donc une *litra* ou livre de bronze, taillée de manière à correspondre à un *nummus* d'argent, comme à *Syracuse* avant la réduction de Denys l'Ancien, avec la seule différence que le *nummus* n'était pas encore une monnaie officielle, mais une simple valeur commerciale.

Il semble, du reste, que les Romains, pour la taille de leurs as, ne s'étaient pas bornés à adopter un poids conventionnel mis en rapport comme valeur avec le scrupule d'argent, mais qu'ils avaient pris une livre équivalente aux $\frac{5}{6}$ de leur propre livre, laquelle était en usage, soit dans les cités latines, soit chez quelques autres peuples voisins, et se trouvait justement fournir le résultat qu'ils voulaient obtenir (1).

Dans tous les cas, la division de l'as, comme la combinaison de cette monnaie, est d'origine sicilienne et calquée sur la division de la *litra* de Syracuse. Elle fournit, en effet, l'échelle suivante :

1 as (2) comme celle de la *litra* : 1 *λίτρα*.

$\frac{10}{12}$ <i>decunx</i>	$\frac{10}{12}$ δεκάγκιον.
$\frac{6}{12}$ <i>semis</i>	$\frac{6}{12}$ ἡμίλιτρον.
$\frac{5}{12}$ <i>quincunx</i>	$\frac{5}{12}$ πεντώγκιον.
$\frac{4}{12}$ <i>triens</i>	$\frac{4}{12}$ τετράς.
$\frac{3}{12}$ <i>quadrans</i>	$\frac{3}{12}$ τριάς
$\frac{2}{12}$ <i>sextans</i>	$\frac{2}{12}$ ἑξάς

(1) Hultsch, p. 194.

(2) Il y avait une autre division de l'as en un beaucoup plus grand nombre de parties, mais celle-là purement théorique et ser-

$\frac{1}{12}$ *uncia*

$\frac{1}{12}$ *οὐγκία.*

$\frac{1}{24}$ *semuncia*

Les tailles du *decunx*, du *quincunx* et de la *semuncia* n'ont jamais été monnayées à Rome, mais on les rencontre dans plusieurs des cités italiotes qui avaient adopté le système de l'as (1).

On donnait aussi des noms particuliers aux différents multiples de l'as, dont quelques-uns ont été fabriqués en une seule pièce à la période postérieure et dont les autres n'ont jamais été que de simples monnaies de compte. Deux as s'appelaient *dupondius*, 3 *tressis*, 4 *quadrussis*, 5 *quinqussis*, et ainsi de suite jusqu'à 100, *centussis* (2).

5. — Les as de 10 onces, ou *asses librales* et leurs divisions étaient coulés, car l'outillage des anciens ne permettait pas de frapper d'aussi fortes pièces. Cependant on rencontre des exemplaires des deux plus petites divisions, du sextans et de l'once, qui, bien qu'appartenant à cette série, ont été frappés au marteau, d'après l'usage constant des Grecs, lesquels avaient servi de modèles aux Romains (3).

vant seulement aux calculs des intérêts centésimaux ou de 1 p. % par mois, 12 p. % par an :

1 As. $\frac{11}{12}$ *deunx.* $\frac{10}{12}$ *dextans* (contraction pour *desextans*). $\frac{9}{12}$ *dodrans* (contraction pour *dequadrans*). $\frac{8}{12}$ *bes* (*bi-as, duæ partes*). $\frac{7}{12}$ *septunx.* $\frac{6}{12}$ *semis.* $\frac{5}{12}$ *quincunx.* $\frac{4}{12}$ *triens.* $\frac{3}{12}$ *quadrans.* $\frac{2}{12}$ *sextans.* $\frac{1}{12}$ *uncia.* $\frac{1}{24}$ *semuncia.* $\frac{1}{36}$ *tertiula.* $\frac{1}{48}$ *sicilicus.* $\frac{1}{72}$ *sextula.* $\frac{1}{144}$ *dimidia sextula.* $\frac{1}{288}$ *scriptulum.* V. Mommsen, p. 188 et suiv.

(1) Mommsen, p. 187.

(2) Varr. *De ling. lat.*, V, p. 169 et 170.

(3) Mommsen, p. 186.

Toutes les monnaies de bronze romaines, aussi bien dans l'âge de l'*as libralis* que dans les âges postérieurs, portent des signes indicatifs de leur valeur. Sur l'*as* le signe est I, sur le semis S, sur les divisions inférieures un nombre de globules correspondant au nombre d'onces monétaires comprises dans la pièce, c'est-à-dire quatre sur le triens, trois sur le quadrans, deux sur le sextans et un sur l'once. Le type du revers est constamment une proue de navire appelée *ratis*, d'où venait à ces monnaies le nom de *ratites* (1). Quant au droit, la tête qui y était figurée variait suivant la nature des pièces (2). L'*as* portait celle de Janus et le semis celle de Jupiter, d'après le dicton proverbial *penes Janum prima, penes Jovem summa* (3); sur le triens on voyait Minerve, inventrice des nombres, sur le quadrans Hercule, comme protecteur des fortunes, sur le sextans Mercure, patron du commerce, enfin sur l'once la déesse Rome (4), fortune tutélaire de la ville de ce nom.

6. — L'*as libralis* circulant encore pour sa valeur réelle, dans toutes les transactions importantes on le pesait, bien qu'il portât une marque qui garantissait l'exactitude de son poids (5). De là et de sa grande pesanteur lui venait l'appellation d'*æs grave* (6). C'était une monnaie fort incommode dès qu'il

(1) Plin. XXXIII, 3, 45. — Plutarch. *Quæst. Rom.* 41. — Fest. p. 274.

(2) Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. V, p. 11 et suiv. — Mommsen, p. 184.

(3) Varr. *ap.* Augustin. *De civ. Dei*, VIII, 9.

(4) Pinder, *Antik. Münz. des Königl. Mus. zu Berlin*, p. 96.

(5) Plin. XXIII, 3, 42. — Gai. *Institut*, I, 122. — Paul. p. 191.

(6) Cf. Gronov. *De sestert.*, p. 534. — Perizon. *De ære gravi*, p. 419 et suiv. — Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 383 et suiv.

s'agissait de paiements un peu considérables, et Tite-Live décrit les gens du trésor *æs grave plaustris ad ærarium convehentes* (1).

Cependant ce système incommode de l'*æs grave*, en l'absence d'une masse d'argent suffisante dans la circulation, ne fut pas limité à Rome, mais se répandit dans toute l'Italie moyenne, dans le Latium, l'Etrurie, l'Ombrie et le Picenum. Les as d'aucune de ces contrées ne paraissent antérieurs à ceux de Rome, qui semble, par conséquent, avoir donné le premier exemple du système. On peut, du reste, indiquer avec une certitude presque complète l'époque d'émission du plus grand nombre des séries d'as italiques.

7. — Les as du Latium se divisent en deux groupes bien distincts : ceux où les artistes se sont attachés à reproduire la tête de la déesse Rome, avec d'autres emblèmes propres à rappeler la puissance des Romains (2), et ceux où se remarque l'introduction de types entièrement nouveaux qui semblent protester contre la tyrannie des conquérants de l'Italie (3). Les monnaies du premier groupe ont dû être frappées peu de temps avant la prise de Rome par les Gaulois, quand la confédération latine était paisiblement soumise au peuple des Quirites. Celles du second groupe se rattachent aux deux révoltes successives des Latins, dont l'une commencée à la première nouvelle du succès des Gaulois (4), ne fut terminée que 359 avant J.-C. par un traité de paix (5), et dont

(1) IV, 60, 1.

(2) Marchi et Tessieri, *L'Æs grave del museo Kircheriano*, classe I, pl. IV, V, VIII.

(3) *Ibid.*, classe I, pl. VI, VII, IX, X, XI.

(4) Tit.-Liv. VI, 2; VII, 11 et 32.

(5) *Id.*, VII, 12.

l'autre, débutant en 340 (1) et finissant en 338 par la soumission définitive du Latium (2), éclata au milieu des complications de la guerre des Samnites (3).

Le style des as du Latium est généralement très-pur, et le travail s'y distingue par autant de soin que d'élégance. Sous ce rapport les as latins offrent un contraste complet avec ceux de Rome. On peut, croyons-nous, rendre un compte satisfaisant de ce contraste. La rudesse des as romains était certainement affectée. Le lecteur se souviendra de ce que nous avons dit plus haut du talent et de l'expérience des artistes qui en ont exécuté les matrices ; ces qualités percent malgré l'affectation de négligence qui caractérise leur travail. Rome n'était cependant, à l'époque où ces as furent fabriqués, ni assiégée, ni pressée par ses ennemis. Dans les années qui précédèrent l'expédition des Gaulois, et depuis cette expédition jusqu'à celle d'Annibal, elle n'a pu être réduite à fabriquer une monnaie imparfaite, comme sont les pièces obsidionales. Mais la rudesse des Romains entraînait dans leur politique : ils repoussaient les arts qui énervent les courages et corrompent les mœurs, ils ne devaient donc employer les artistes monétaires qu'en leur imposant de reproduire dans leur travail quelque chose de l'austérité nationale. Chez les Latins, au contraire, les mœurs étaient plus portées à la mollesse et aux plaisirs ; l'histoire des joueurs de flûte de Rome, réfugiés à Tibur, en 341 avant J.-C. (4), qui, précisément, se rapporte à une période très-voisine de celle

(1) Tit.-Liv. VIII, 3, 6 et 9.

(2) *Id.*, 12.

(3) Lenormant et De Witte, *Elite des mon. céramogr.*, t. I, p. xxxii et suiv.

(4) Tit.-Liv. IX, 30.

où nous nous sommes circonscrits, donne une idée frappante de ce contraste des mœurs latines et romaines. Sur la fin de leur lutte nationale, les Latins entretenirent des rapports intimes avec les Campaniens (1), chez lesquels l'art grec régnait alors dans toute sa puissance. Les as du Latium, malgré la grossièreté du procédé de fusion, n'offrent pas moins de correction et de pureté dans le caractère des têtes que les monnaies frappées peu après pour les Romains dans la Campanie.

8. — Les as de l'Etrurie ne sont pas d'une attribution facile, à part ceux de Volaterræ, qui portent tout au long le nom étrusque de cette ville (2). Il est vrai que les as de Volaterræ et leurs divisions sont d'un poids fort inférieur au reste de l'*æ*s grave de l'Etrurie, ce qui indique une époque plus récente de fabrication ; et, en effet, les autres monuments qu'on découvre en grand nombre dans les tombeaux de Volterra paraissent appartenir à des temps où l'Etrurie approchait de sa dernière décadence. Quant aux autres as de la même contrée, ils sont anépigraphes, comme ceux du Latium, qui en cela se conforment à l'usage romain, ou bien on n'y voit que des lettres isolées, parmi lesquelles on distingue les initiales de *Camars*, l'ancien nom de Clusium (3), de Télamon (4), etc. En général les as étrusques étant plus plats et décorés d'ornements plus simples que ceux du Latium, on est porté à leur attribuer une antiquité plus reculée ; mais le poids, qui en est assez faible, si on le compare aux plus anciens as romains, prouve que cette ap-

(1) Tit.-Liv., VIII, 3 et 6.

(2) Marchi et Tessieri, l'*Æs grave*, classe I, pl. I.

(3) *Ibid.*, classe III, pl. IX.

(4) *Ibid.*, classe V, pl. V, n° 19 et 20.

parence de grande antiquité est illusoire ; et d'ailleurs, les ornements, quoique simples, sont traités avec une pureté de goût qui dénote la plus belle époque de l'art. Les termes de la fabrication de l'as dans le Latium doivent donc s'appliquer sans beaucoup de différence à l'Etrurie.

Veïes ne fut détruite qu'un petit nombre d'années après la conquête de Rome par les Gaulois ; les Etrusques ayant abandonné la ville de Veïes à son propre sort, la lutte sérieuse et générale de ce peuple contre les Romains ne commença que plus tard, quand les Etrusques, encouragés d'ailleurs par le désastre que Rome venait de subir, s'aperçurent des dangers sérieux que les progrès de la puissance romaine faisaient courir à leur indépendance. Le triomphe des Romains sur les habitants de Vulsinium et de Vulci, qui eut lieu 280 ans avant notre ère, fut le dernier événement mémorable de cette lutte d'un siècle, pendant laquelle les Etrusques disputèrent pied à pied le sol national, et c'est à la même limite que l'on doit placer (sauf en ce qui concerne Volaterræ) la fin de l'émission de la monnaie pesante dans cette contrée (1).

9. — Pour ce qui est des as de l'Ombrie, ils forment deux séries distinctes et toutes deux indubitables, à cause de la reproduction intégrale du nom des villes qui les ont fait frapper. Ces deux séries offrent au premier aspect un contraste complet. Les as de Tuder (2) sont exécutés avec une pureté, une finesse, une correction extraordinaires, si l'on se rapporte à la position Méditerranée, et distante de tout établissement grec connu, de la ville qui les a fait fabriquer. Ceux d'Igu-

(1) Lenormant et De Witte, *El. des mon. céramogr.*, t. I, p. xxxv. — Mommsen, p. 219-224.

(2) Marchi et Tessieri, *l'Æs grave*, classe II, pl. I et II.

vium, au contraire, sont les plus simples et les plus rudes que nous possédions (1). Cependant le résultat de la pesée vient ici, comme pour les as étrusques, détruire les apparences ; les as d'Iguvium sont, en effet, moins pesants que les plus anciens de Tudér ; les chances d'antiquité comparative sont donc en faveur de la monnaie la plus élégante et la plus pure. Au reste, si l'on s'explique difficilement, dans le silence des historiens, comment l'art, sous sa plus belle forme, a pu régner à Tudér, on comprend sans peine qu'un pays tel qu'Iguvium, reculé bien plus avant dans les gorges de l'Apennin, n'ait, pour ainsi dire, aucunement participé au développement qui initiait l'Italie centrale aux secrets de l'élégance hellénique. Quant à l'époque qu'il faut assigner à l'émission des as de l'Ombrie, aucune raison plausible n'empêche de s'en tenir aux termes assignés à la fabrication de la même monnaie en Etrurie et dans le Latium. On possède peu de renseignements sur l'histoire de l'ancienne Ombrie ; mais il suffit de savoir que cette contrée s'associa à la lutte de l'Etrurie contre les Romains, pour reconnaître que chez les Ombriens, comme chez les Etrusques, les mêmes causes durent amener les mêmes effets. La grande révolte et la défaite des Ombriens eurent lieu dans l'année 321 avant J.-C. ; ils reprirent les armes, sans plus de succès, 26 ans plus tard. C'est vers une de ces époques que l'*æs grave* a dû apparaître dans cette partie de la Péninsule. Peut-être même, dans les as de Tudér, devrait-on attribuer les plus pesants et les plus anciens aux événements de 321, les plus légers et les plus récents à ceux de 295 (2).

10. — Au-delà de la chaîne des Apennins on rencontre,

(1) Marchi et Tessieri, *l'Æs grave*, *ibid.*, classe II, pl. III et IV.

(2) Lenormant et De Witte, t. I, p. xxxv et xxxvi.

d'un côté, les as d'Ariminum (1), sans inscription, mais dont le type et la provenance rendent l'attribution indubitable, et de l'autre les séries d'Hadria et des Vestini (2), reconnaissables aux légendes dont elles portent l'empreinte.

Sur l'as d'Ariminum et sur toutes ses divisions on voit la tête d'un guerrier gaulois, caractérisée par sa moustache et par le *torques* dont son col est orné (3). Les Gaulois *Senones* chassèrent les Etrusques d'Ariminum et s'y établirent en 576 avant notre ère. L'as qui rappelle leur domination doit donc avoir paru postérieurement à cette date. D'autre part, les Romains envoyèrent, 106 ans plus tard, une colonie dans la même ville (4). C'est donc entre ces deux époques que l'on doit chercher l'occasion qui put donner lieu à l'adoption par les Gaulois d'Ariminum d'un usage que seuls, parmi leurs compatriotes, ils paraissent avoir connu. MM. Ch. Lenormant et De Witte (5) ont établi qu'une telle coïncidence n'avait pu avoir lieu que lors de la grande ligue qui réunit, dans un effort commun contre les progrès de Rome, les Gaulois, les Etrusques, les Samnites et les Ombriens (6). Cette formidable confédération fut détruite à la bataille de Sentina, l'an 295 avant notre ère; et dans les détails que Tite-Live nous fournit sur cette campagne, nous trouvons les Gaulois *Senones* au premier rang. A quelle époque pourrait-on placer plus convenablement l'émission

(1) Marchi et Tessieri, *l'Æs grave*, classe IV, pl. I.

(2) *Ibid.*, classe IV, pl. II et III.

(3) Borghesi, dans Marchi et Tessieri. *l'Æs grave*, p. 106 et suiv.

(4) Tit.-Liv. XV, 8.

(5) *El. des mon. céramogr.*, t. I, p. xxxvi et xxxvii.

(6) Tit.-Liv. X, 27-29.

des as d'Ariminum qu'à celle de cette union momentanée entre les Etrusques et les Gaulois ?

11. — Les as d'Hadria du Picenum peuvent, à leur tour, donner lieu à des observations d'une assez grande importance, pour lesquelles nous suivrons ce que disent MM. Ch. Lenormant et De Witte (1). Ces as sont les plus pesants que nous connaissions ; ils surpassent à cet égard les plus anciens as romains. La tête de face de Bacchus Pogon, dont le droit de ces pièces est orné, se distingue par une certaine gravité qui rappelle le style archaïque ; cette dernière observation s'applique plus directement encore au type du triens de la même série. A voir le profil de la tête de femme empreinte sur cette pièce, on croirait que l'artiste qui l'a exécutée s'est inspiré d'un vase peint à figures noires. Par quel miracle le Picenum, province éloignée, qui n'entre que fort tardivement en rapport avec le monde romain, aurait-il seul conservé des monuments capables de rappeler un âge d'emploi de l'*Æs signatum* antérieur à celui où nous en trouvons des traces et des monuments à Rome et dans les pays voisins ?

Mais une étude plus attentive fait disparaître ces apparences d'extrême antiquité. Les as d'Hadria, comme ceux des Vestini, portent l'empreinte de lettres latines, d'une belle forme, et qui s'éloignent complètement des alphabets primitifs dont les différents peuples italiotes conservèrent si religieusement la tradition. Ces lettres romaines dénotent incontestablement une époque à laquelle les habitants du Picenum subissaient déjà l'influence des Romains. Or, quand les Romains pénétrèrent-ils pour la première fois dans le Picenum ? Au commencement du III^e siècle avant notre ère, dans un temps où la résistance acharnée des Sam-

(1) *El. des mon. céramogr.*, t. I, p. xxxvii et suiv.

nites (1) obligeait leurs adversaires à chercher des alliés parmi les peuples qui bornaient le Samnium au-delà des Apennins. L'alliance solennelle de Rome avec les Picentins eut lieu en l'an 299. Tarente et les Samnites ayant été abattus dix-huit ans après, les Romains cessèrent de traiter leurs alliés du Picenum avec les mêmes ménagements ; et ceux-ci s'étant révoltés, subirent en 268 le joug que leur imposait la victoire (2). Si nous appliquons aux as d'Hadria et des Vestini les règles établies ci-dessus, nous ne pourrions admettre l'existence d'aucune de ces pièces avant l'an 299 ; et dès lors il faudra voir si les arguments que nous tirions d'abord du poids et du style de ces pièces ont réellement toute la valeur qu'on serait tenté de leur attribuer.

Quant au style, il faut observer que la tête de Bacchus Poggon sur les as d'Hadria est de face, entièrement méplate, et pourtant modelée avec cette intelligence qui dénote la pratique la plus avancée de l'art ; on ne peut donc placer à une époque reculée l'exécution de cette tête.

La remarque tirée de l'archaïsme du style n'aurait une valeur réelle dans la chronologie de l'art que si l'on pouvait faire remonter l'émission des as d'Hadria jusqu'au milieu du ve siècle avant notre ère ; autrement il importe peu que ces belles monnaies aient été exécutées dans le iv^e ou au commencement du iii^e siècle ; et si une donnée historique solide, comme celle que nous venons de déduire, nous fait redescendre à une époque comparativement assez récente, nous devons attribuer alors l'apparent archaïsme des têtes à cette tendance vers la raideur des formes que nous trouvons chez tous les peuples qui sortent de la barbarie, même

(1) Tit.-Liv. X, 10.

(2) *Id.* XV, 9.

alors qu'ils sont initiés à la pratique du dessin par des artistes d'un goût déjà affecté et amolli.

L'argument tiré du style étant ainsi écarté, celui qui résulte du poids élevé des as d'Hadria ne conserve plus la même valeur, Les savants auteurs de l'*Æs grave del museo Kircheriano* (1) ont fait une remarque importante; ils ont fait voir que la division des as du Picenum n'était pas établie sur la même base que celle des as coulés de l'autre côté des Apennins; ceux-ci se coupaient en 12 onces monétaires, tandis que les premiers comprenaient 10 parties seulement. La livre du Picenum était donc différente de la livre des as romains, latins, ombriens et étrusques; elle a pu être plus pesante, et par conséquent les Picentins ont dû être portés à émettre des monnaies plus fortes qu'à Rome et dans l'Etrurie.

Cette observation a une grande importance pour confirmer ce que nous avons dit plus haut, d'accord avec M. Hulstsch, sur le véritable caractère de la livre monétaire romaine équivalente à 10 onces de la livre pondérale. Puisque les Picentins ont fabriqué leur *æs grave* d'après une livre à eux particulière, il est clair que le poids de l'*as libralis* de l'autre côté des Apennins ne devait pas être un poids purement conventionnel, mais le poids d'une livre réelle, usitée soit dans le Latium soit dans l'Etrurie, ce qui avait fait le succès de cette monnaie dans ces deux contrées dès que les Romains avaient commencé à en émettre.

12. — Revenons à Rome et aux as romains.

Les auteurs du temps de l'Empire, assez peu au courant des questions relatives à la numismatique des époques anciennes, prétendent que du poids appelé *libralis*, on passa subitement et sans intermédiaires à celui d'un sextans, pendant la durée

(1) P. 105.

de la première guerre punique (1). Mais les monuments sont en opposition complète avec ce système.

Voici ce qui résulte de leur témoignage :

L'as libralis de 10 onces pondérales vit avec le temps son poids s'abaisser graduellement jusqu'à n'être plus que de 8 1/2 onces. Arrivée à ce point, la diminution progressive s'arrêta subitement. Sans doute la masse d'argent que l'on ne monnayait pas encore, mais qui circulait à l'état de lingots dans le commerce et qui avait exercé, comme nous l'avons dit plus haut, une si grande influence sur la fixation du poids des premiers as, avait augmenté par suite de la conquête du Samnium et de la Campanie, et sans doute l'écart de valeur entre ce métal et le bronze avait légèrement diminué.

En outre il semble que l'on avait trouvé plus commode de donner à l'as une pesanteur moins grande que celle qu'on lui avait donnée d'abord et une équivalence en argent autre que le poids d'un scrupule. Un plébiciste dut intervenir pour changer l'organisation du système des monnaies. Le poids de l'as fut réduit à 4 onces pondérales (2), et par conséquent les anciens *asses librales* qui se trouvaient encore en grand nombre dans la circulation, valurent désormais 2 1/2 des nouveaux *asses trientales* (3).

13. — Nos collections modernes possèdent un grand nombre

(1) Varr. *De re rust.* I, 10, 2; *De ling. lat.* V, 169; 173; 174; 182. — Verr. Flacc. *ap.* Paul, p. 98. — Fest. *De verb. signif.* p. 347. — Plin. XXXIII, 3, 44. — Aul. Gell. *Noct. att.* XX, 1, 13. — Volus. Mæc. *De asse*, 46 et 74. — Apulei. *ap.* Priscian. VI, 12, 66.

(2) Mommsen, p. 348.

(3) Quand la monnaie d'argent eut été introduite à Rome, au temps où l'as de 4 onces pondérales était encore en usage, le sestertie reçut la valeur de 2 1/2 de ces as et se trouva, par conséquent, équivaloir à un ancien *as libralis*. C'est pourquoi, dans les indica-

de pièces de cette série. Les types sont les mêmes que dans celle de l'*as libralis* et tels qu'ils demeurèrent invariablement fixés tant que dura la République. L'*as* et ses plus fortes divisions, jusqu'au quadrans, sont encore coulés, le sextans et l'once toujours frappés (1). Outre les pièces que comprenait la série précédente, la série des *as* de 4 onces, dans les premiers temps où elle fut émise avant l'introduction de l'argent, offre à notre étude des multiples de l'unité, les uns fondus en lingots quadrilatères, comme un *quadrussis* publié par M. Riccio, les autres en monnaies lenticulaires analogues aux *asses librales* et à leurs plus fortes divisions, comme les *dupondii*, *tresses* et *decusses* (2) dont les valeurs sont indiquées par les marques II, III et X, désignant le nombre d'*as* auxquels correspondait chaque pièce (3). Les dernières monnaies, fort rares, du reste, et frappées évidemment dans un très-court espace de temps, ont pour types, au revers la proue de navire, et au droit, la tête casquée de la déesse Rome, que remplace sur un *decussis* une victoire montée dans un bige (4).

tions de sommes qui se rapportent aux temps immédiatement postérieurs à l'établissement de la monnaie d'argent, les écrivains antiques emploient indifféremment, pour désigner des valeurs identiques, les mots *sesterce* et *as grave*. V. Mommsen, *Ueber Römische Münzwesen*, p. 326 et suiv. ; *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 302. — Hultsch, *Griech. und Röm. metrologie*, p. 205.

(1) Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 285.

(2) *Monete delle famiglie romane*, p. 250.

(3) Marchi et Tessieri, *L'Æs grave*, classe I, pl. I et II. — Mommsen, p. 347.

(4) *Numis. mus. Arigonii*, t. III, pl. XXIII.

IX

SYSTÈME MONÉTAIRE DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

1. — Nous avons remarqué, dans le chapitre précédent, que si les Romains n'avaient battu que fort tard une monnaie d'argent dans leur ville, l'argent considéré comme une simple marchandise y circulait déjà en assez grande quantité, dès la fin du v^e siècle avant notre ère, pour n'avoir que 250 fois la valeur du cuivre, et pour avoir influé d'une manière prépondérante sur le poids donné aux premiers *asses librales*.

Un peu plus d'un demi-siècle après le début de la fabrication des as à Rome, la ville de Capoue, pressée par les Samnites et ne pouvant plus leur résister, se donna au peuple des Quirites (1). Ceux-ci y exercèrent tous les droits de la souveraineté, parmi lesquels le droit de faire battre monnaie en leur nom.

2. — La série numismatique de la Campanie romaine, depuis longtemps discernée par les érudits (2), se compose de pièces d'or, d'argent et de bronze, et se divise en deux groupes bien distincts par leurs légendes et leurs poids.

Les plus anciennes monnaies portent la légende ROMANO, probablement pour ROMANOM, forme osque, quoique écrite en lettres latines, du génitif pluriel de la seconde déclinaison. Leur poids, dans l'argent et dans le bronze, est celui des autonomes grecques ou samnites frappées antérieure-

(1) Tit.-Liv. VII, 38. — Cf. VIII, 14.

(2) Mionnet, *Descr. de méd. ant.* t. I, p. 127 et 128; Suppl. t. I, p. 257 et 258. — Sur ces monnaies, v. Ch. Lenormant et de Witte, *El. des mon. céramogr.* t. I, p. xli-xlv. — Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 211-215.

ment dans la Campanie, c'est-à-dire dans l'argent, fondé sur la drachme phénicienne d'environ 3 gr. 500 (1), sans aucune relation avec le système des monnaies romaines. Ces pièces ont dû commencer à être émises dès l'an 340 avant J.-C., à la première prise de possession de la ville par les Romains. Elles dénotent une grande abondance d'argent dans le pays et un écart bien moins grand qu'il n'existait à Rome entre la valeur de ce dernier métal et celle du bronze.

La difficulté des communications, l'absence de régularité dans les rapports commerciaux des deux contrées, sont les seuls moyens d'expliquer ce fait extraordinaire d'un même gouvernement émettant, dans deux provinces, deux espèces de monnaies sans rapport entre elles et même se rapportant à deux situations absolument différentes de la valeur des matières métalliques. C'était alors un état général en Italie, et la numismatique de cette partie du monde ancien présente des faits bien plus surprenants encore, qui prouvent l'isolement dans lequel vivaient par rapport les unes aux autres les cités d'une même contrée. En Etrurie, à l'époque même où Volaterrae, Camars, Cyrtonium et Arretium fabriquaient un *aes grave*, copié sur celui de Rome, Populonia, Volsinii et quelques autres villes battaient des monnaies d'or, d'argent et de bronze d'une tout autre nature, appartenant aux systèmes grecs (2). Dans le Picenum les *as librales* d'Ariminum et d'Hadria sont exactement contemporains des bronzes de taille et de poids purement helléniques frappés dans la colonie grecque d'Ancone, située entre ces deux villes (3).

Le second groupe de la série des monnaies romano-cam-

(1) Mommsen, p. 254.

(2) Lenormant et de Witte, *El. des mon. céramogr.* t. I, p. xl. Mommsen, p. 215-227.

(3) Lenormant et de Witte, t. I, p. xli. — Mommsen, p. 209.

paniennes est beaucoup plus romain que le premier, et le point de départ doit en être cherché à l'année 317 avant notre ère, où un préfet fut établi à Capoue (1). Les pièces de ce groupe portent le nom même de la ville éternelle au nominatif, ROMA, comme les plus anciennes monnaies à inscriptions fabriquées dans la ville de Rome. Le poids en est réglé de manière à ce que les monnaies d'argent pussent circuler également, sur les marchés de la Campanie comme des pièces grecques, d'après le prix des métaux dans ce pays, et sur le marché de Rome en représentant une valeur exacte en *aes grave*, d'après la proportion 250^e qui y était admise entre la valeur de l'argent et du cuivre.

Pour arriver à ce résultat on émet encore en argent des tridrachmes, des didrachmes et des drachmes du système phénicien avec des bronzes de poids grec ; mais le taux des tridrachmes, des didrachmes et des drachmes a été légèrement affaibli, de telle façon que ces pièces pèsent les unes 9, les autres 6, et les troisièmes enfin 3 scrupules de la livre romaine (2). Portées à Rome, elles se donnaient donc les unes pour 9, les autres pour 6 et les dernières pour 3 *as librales* ou de 10 onces pondérales.

Quant à l'or, il est entièrement taillé sur le poids du scrupule. Les pièces d'or pur pèsent en moyenne 6 gr. 820, 4 gr. 550 et 3 gr. 410 ou 6, 4 et 3 scrupules (3). Les pièces d'électrum, ou d'or à bas titre, sont de 2 gr. 840 ou 2 1/2 scrupules, mais comme l'alliage entre dans la proportion de 20 % dans leur composition, elles ne devaient valoir que deux scrupules d'or (4). Comme ce sont les

(1) Tit.-Liv. IX, 20.

(2) Mommsen, p. 256.

(3) *Id.*, p. 260.

(4) *Id.*, p. 213.

seules monnaies d'or de la Campanie, qui n'en frappa point, dans l'âge de la pleine autonomie, nous ignorons quel y était le rapport des deux métaux, et contre combien de drachmes d'argent elles s'échangeaient sur le marché de ce pays. Mais nous savons quel était le pair de leur change à Rome. En effet, les pièces de quatre scrupules portent les chiffres latins XXX, qui ne peuvent désigner qu'une valeur de 30 as.

Les monnaies d'or de 6 gr. 820 circulaient donc dans la ville de Romulus comme représentant 45 as *librales* ou 450 onces pondérales, c'est-à-dire 37 livres $1/2$ de bronze, les pièces de 3 gr. 410 comme représentant 22 $1/2$ as ou 18 livres $3/4$ de bronze et les pièces d'électrum comme représentant 15 as ou 12 livres $1/2$ de bronze. Nous en concluons, pour le scrupule d'or, la valeur à Rome de 7 $1/2$ as de 10 onces pondérales, et le rapport de 1 à 1,800 entre les deux métaux. Mais l'argent étant au bronze dans cette ville :: 250 : 1, il n'était à l'or que :: 1 : 7, 20. Un fait d'une grande importance pour la condition économique de la République romaine, à la fin du iv^e siècle avant J.-C., ressort de ces indications; c'est que si l'argent était alors peu commun dans la ville reine, l'or n'y était pas beaucoup plus rare, et que l'écart entre le prix de ces deux métaux y était notablement moindre de ce qu'il était dans tout le reste du monde antique, excepté à Panticapée.

3. — Après l'affermissement complet de la domination romaine en Campanie, la soumission définitive des Samnites, la défaite de Pyrrhus, la prise de Crotona, la reddition de Locres et de Tarente, les métaux précieux et particulièrement l'argent devinrent assez abondants à Rome pour que la République se décidât enfin à frapper dans sa capitale une monnaie de ce métal. Ce fut en 485 de Rome (269 avant J.-C.), sous le consulat de A. Ogulnius et de C. Fabius, que cette

résolution fut prise (1), et l'année suivante, la nouvelle monnaie fit son apparition sur le marché (2).

Elle comprenait trois pièces, qui étaient entre elles dans les rapports de 1, 2 et 4. La plus forte s'appelait denier (*denarius*), la seconde quinaire (*quinarius*) et la troisième sesterce (*sestertius*). Les types de ces pièces étaient au droit la tête de la déesse Rome (3), coiffée d'un casque ailé; au revers, avec la légende ROMA, les Dioscures à cheval, comme le dieux protecteurs qui avaient combattu dans les rangs des Romains à la fameuse bataille du lac Régille (4). Au bout de peu de temps, un autre type s'introduisit pour le revers, concurremment avec le premier; ce fut celui de la Victoire dans un char attelé de deux chevaux, d'où vint aux deniers d'ancienne époque le surnom populaire de *bigati* (5).

Le poids des deniers primitifs varie de 4 gr. 570 à 4 gr. 450; on peut donc en fixer le taux normal à $\frac{1}{72}$ de la livre romaine ou 4 scrupules, celui du quinaire à 2 scrupules, et celui du sesterce à 1 scrupule (6). Ce poids du denier était évidemment imité de celui de la drachme attique un peu forcé, poids que les Romains avaient appris à connaître dans leur contact avec Pyrrhus et les Tarentins, qui l'avaient pour base de leur système monétaire.

(1) Plin. XXXIII, 3, 44.

(2) Tit.-Liv. *Epit.* 15. — Cf. Mommsen, p. 300.

(3) Kenner, *Die Roma-Typen*, dans les Mémoires de l'Académie de Vienne, 1857; p. 261 et suiv. — Mommsen, p. 287, note 12.

(4) Mommsen, p. 294.

(5) Plin. XXXIII, 3, 46. — Tit.-Liv. XXXIII, 15; XXXIII, 23. — Tacit. *German.* 5.

(6) Böckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 24. — Borghesi, *Osservazioni numismatiche*, décade 17, dans le t. LXXXIV du

Les noms de denier, de quinaire et de sesterce, ainsi que les signes numéraux X, V et IIS marqués sur ces différentes pièces, montrent qu'elles valaient, comme nous le disent les auteurs (1), 10, 5 et 2 1/2 as. Au moment où l'on commença à fabriquer la monnaie d'argent à Rome l'as avait été réduit dans cette ville au poids triental, adopté probablement par suite d'une sorte de banqueroute de l'État dans le moment de la pénurie de numéraire où se trouvèrent les Romains pendant la guerre de Pyrrhus. Un denier ou 4 scrupules d'argent répondaient donc alors comme valeur à 40 onces pondérales de bronze, d'où nous concluons que la valeur des deux métaux était à ce moment à Rome dans la proportion de 240 à 1. L'écart avait déjà diminué de $\frac{1}{24}$ depuis le temps de la fixation de l'as *libralis*.

4. — M. Mommsen (2) a établi d'une manière désormais incontestable que le système originaire de la monnaie d'argent romaine avait été imité, sauf quelques différences, du système monétaire de Tarente et de Syracuse. Dans ce système, que nous avons exposé longuement dans notre VII^e paragraphe, il y avait deux tailles principales, le didrachme attique et son dixième qui équivalait à une *litra* ou livre de bronze. Le poids de la livre romaine, plus fort d'un tiers que celui de la livre sicilienne ou tarentine, et le chiffre de la proportion entre l'argent et le bronze, comme les Romains, pour faire admettre leur monnaie sur un plus grand nombre de marchés, voulaient se conformer au poids de la drachme attique,

Giornale Arcadico. — Mommsen, p. 297. — Hultsch, *Griechische und Römische Metrologie*, p. 202.

(1) Fest. p. 98; p. 347. — Plin. XXXIII, 3, 44. — Volus. Mæcian. *De ass.* 46. — Apul. *ap.* Priscian. VI, 12, 66.

(2) P 196-203 et 304-308.

la plus répandue alors, ne leur permettaient pas de reproduire exactement cet arrangement.

Ils le scindèrent en deux parties : le denier, qui devint l'unité supérieure et qui ne correspondait qu'à la moitié du *décalitron* ou *statère d'argent* de Syracuse, se divisa comme lui, mais simplement en théorie, pour les comptes, en 10 parties appelées *libellæ* (1) ou « petites livres », en imitation des *litræ* syracusaines réduites (2). La moitié de la *libella* s'appela *sembella* (3) (contracté pour *semi-libella*, et par corruption *singula* (4), nom copié de l'ἡμιλίτριον sicilien, et le quart *teruncius* (5), à l'imitation de la *τριῶς* du même pays. En même temps, le quart du denier ou sesterce reçut spécialement le nom de *nummus* (6), dérivé de celui de νοῦμμος par lequel on désignait à Syracuse la pièce d'argent dixième du didrachme attique ou *décalitron*, et il fut taillé de manière à représenter la valeur de 2 1/2 as de la réduction trientale, c'est-à-dire d'une livre monétaire de bronze, comme le nummus syracusain valait une livre du même métal avant que Denys n'eût réduit la *litra*.

Du reste, comme le nummus était à Syracuse la véritable unité monétaire, le *sestertius* ou *nummus sestertius* à Rome

(1) Varr. *De ling. lat.* V, 164. — Cf. Cic. *Epist. ad Attic.* VII, 2, 3.

(2) V. Mommsen, p. 197-203

(3) *De ling. lat.* V, 174; X, 38.

(4) Volus. Mæcian. *De ass.* 67.

(5) Varr. *De ling. lat.* V, 174.

(6) Varr. *De ling. lat.* V, 37. — Cic. *In Ferr.* II, 3; 60; 140. — Colum. III, 3. — *Nummus sestertius* : Colum. III, 3; 9. — Varr. *De re rust.* III, 6, 1. — Cic. *Pro Rabir.* XVII, 45. — Vitruv. I, 4. 12. — Tit.-Liv. *Epit.* 55.

fut réellement dans l'origine l'unité de l'argent. Le denier n'était que son multiple. De là vint l'habitude, constante dans les auteurs anciens pendant toute la République, de compter les sommes d'argent par sesterces et non par deniers.

On connaît les règles assez compliquées d'après lesquelles s'expriment ces sommes de sesterces.

Jusqu'à mille on emploie le mot *sestertius* sous sa forme masculine de la seconde déclinaison (1). Les milliers s'expriment soit par *millia sestertia* ou *millia sestertiorum*, soit d'une manière abrégée par *sestertia* ou *millia* seulement, comme dans les exemples suivants :

<i>Duo millia sestertiorum</i> (2).....	200,000
<i>Sestertium sexagena millia</i> (3).....	60,000
<i>Sestertium sexagena millia nummum</i> (4).....	60,000
<i>Quinque millia nummum</i> (5).....	5,000
<i>Duodena millia sestertia</i> (6).....	12,000
<i>Sestertium centum</i> (7).....	100,000
<i>Sex millibus</i> (8).....	6,000

Deux exemples suffiront pour rappeler au lecteur comment on exprimait les comptes qui comprenaient, avec des milliers de sesterces, des chiffres inférieurs :

<i>Sestertia tria millia et quadragenti octoginta nummi</i>	3,480
---	-------

(1) Colum. III, 3, 9.

(2) *Id*, 13.

(3) Plin. X, 20, 45.

(4) Varr. *De re rust.* III, 6, 1.

(5) Cic. *In Verr.* II, 3, 60, 140.

(6) Varr. *De re rust.* III, 17, 3.

(7) Plin. X, 51, 72.

(8) Juven. IV, 15.

XXXIII millium quadragentorum LXXX num-
morum (1)..... 32,480

On arrivait ainsi jusqu'à 900,000. Au-delà de ce chiffre la langue latine n'avait plus de noms de nombres et multipliait 100,000 par les adverbes numéraux (2). D'après cette règle, un million de sesterces se divisait *decies centena millia sestertium* (3). Mais plus souvent encore pour exprimer un million de sesterces, on employait le substantif neutre *sestertium* (4). Le *sestertium* formait véritablement une nouvelle et énorme unité de compte, comme le talent chez les Grecs. On le multipliait par les adjectifs verbaux, le plus souvent en omettant le substantif. Ainsi *quaterdecies millies* signifiait 14 milliards de sesterces et *millies et quingenties* 1,500 millions (5). Cicéron (6) fournit deux exemples d'énoncés de sommes comprenant des millions et des milliers de sesterces avec des quantités inférieures. Ce sont *HS deciens et octingenta millia*..... 10,800,000 sesterces, et *HS viciens ducenta trigenta quinque millia quadringentos decem et septem nummos* = 20,255,417 sesterces.

5. — L'introduction de la monnaie d'argent à Rome précéda de très-peu le début de la première guerre punique. Pendant la durée de cette guerre, les alternatives de revers et de succès des armes romaines produisirent d'énormes changements économiques dans la circulation des métaux. D'un côté les triomphes du début de la guerre, le développement de la na-

(1) Colum. III, 3.

(2) Plin. XXXIII, 10, 133.

(3) Cic. *In Verr.* II, 1, 10, 28.

(4) V. Zumpt. *Lat. gramm.* § 873.

(5) Sueton. *August.* 101.

(6) *In Verr.* II, 1, 39, 100 et 14, 36.

vigation, la conquête d'une notable partie de la Sicile multiplièrent considérablement la masse d'argent qui se trouvait à Rome entre les mains du commerce, de l'Etat et des particuliers, et changèrent la relation de valeur des deux métaux. De l'autre, les dépenses énormes des expéditions militaires et maritimes, les désastres de Drepanum et de Lilybée amenèrent une crise financière, une grande rareté de numéraire et une hausse considérable du prix de toutes les matières métalliques. Par suite de ces deux causes réunies, le peuple Romain dut réformer de nouveau son système monétaire. Le poids de l'as fut réduit de moitié, de 4 onces pondérales il descendit à 2 onces ou un *sextans* (1). Celui du denier fut également diminué, quoique dans une moins forte proportion ; au lieu de 72 deniers on en tailla 84 dans une livre d'argent, taille qui se maintint jusqu'au temps de Néron, et que mentionnent Cornelius Celsus (2), Scribonius Largus, Pline (3) et Gallien (4). De cette manière, au lieu de 4 gr. 550 le denier d'argent ne fut plus en moyenne que de 5 gr. 900, ce qui le maintint encore dans les limites de la drachme attique, mais affaiblie, tandis qu'originellement il forçait sur le poids de cette drachme.

Une semblable réforme constituait en réalité une banqueroute de 50 p. 100, car l'as et non le denier, le cuivre et non l'argent était encore en ce moment l'étalon régulateur de la valeur des choses, la monnaie qui servait de base à toutes les stipulations de paiements. Mais en même temps

(1) Varr. *De re rust.* I, 10, 2. — Verr. Flacc. *ap.* Paul. p. 98. — Plin. XXXIII, 3, 44.

(2) V, 17, 1.

(3) XXXIII, 3, 132.

(4) *De compos. medic.* p. 789.

elle établissait dans l'usage monétaire la proportion 140^e, qui était devenue celle de la valeur des deux métaux dans le commerce. Ce résultat, joint à ce que dans la masse métallique circulante, qui se trouvait naturellement réduite par suite des circonstances politiques, l'argent entrait pour une part plus considérable que vingt-cinq ans auparavant, diminuait pour les particuliers les effets fâcheux de la banqueroute.

Les auteurs anciens ne précisent pas la date à laquelle pour l'as le poids sextantal fut substitué au poids triental et à laquelle le denier devint de $\frac{1}{72}$ de la livre, $\frac{1}{84}$. Mais ce dut être seulement vers la fin de la première guerre punique, car les plus anciennes monnaies de la colonie romaine de Brundisium, fondée en 244 avant l'ère chrétienne (1), appartiennent encore au système du poids triental (2).

6. — Une réforme nouvelle fut opérée un quart de siècle environ plus tard. En 217 avant J.-C., l'année même de la bataille du lac Trasimène, sous le consulat de Cn. Servilius et de C. Flaminius ou sous la dictature de Q. Fabius Maximus qui succéda dans l'année même à la mort du consul Flaminius, une loi réduisit l'as à une once pondérale et décida que le denier, maintenu au taux de 3 gr. 900, vaudrait désormais 16 as au lieu de 10 (3). L'argent s'était dès lors substitué au bronze comme régulateur du prix des choses, et par conséquent cette loi constituait un banqueroute de 37 1/2 %^o. L'état de détresse, où l'expédition d'Annibal en Italie et les succès du général carthaginois avaient réduit la République,

(1) Vell. Paterc. I, 14.

(2) Mommsen, p. 352.

(3) Fest. p. 347. — Plin. XXXIII, 3, 45. — V. Mommsen, p. 379 et suiv.

en étaient la cause, du moins pour ce qui se rapporte à l'augmentation de la valeur nominale du denier. Quant à la réduction de l'as à la moitié de son poids antérieur, si elle tenait en partie au changement de la valeur du denier, elle tenait également à la proportion :: 1 : 112 entre la valeur du bronze et celle de l'argent, qui résultait de ce qu'en 25 ans ce dernier métal était entré dans une proportion de 17, 68 % plus considérable comme partie intégrante dans la masse totale du numéraire.

Le fait que l'établissement du poids oncial pour l'as représentait un état réel de la valeur réciproque des métaux dans le commerce, peut seul expliquer comment l'année après la promulgation de la loi Flaminia, quand l'issue de la bataille de Cannes décida la Campanie à se soulever contre les Romains et à embrasser le parti d'Annibal (1), les villes de Capoue, d'Atella et de Calatia conservèrent le poids oncial pour les as purement autonomes qu'elles frappèrent alors (2), en même temps que Capoue émettait des pièces d'argent de 5 1/2 scrupules de la livre romaine (3), valant, dans le rapport :: 112 : 1 entre les deux métaux, 25 1/2 as d'une once, ou 25 de ces as si l'on suppose, soit que la valeur de l'argent était à celle du cuivre en Campanie :: 111 : 1 tandis qu'elle était à Rome :: 112 : 1, soit que le gouvernement de Rome, pour arriver à une relation de valeurs plus exacte entre la monnaie d'argent et la monnaie de bronze, avait établi, par la loi Flaminia, entre les deux métaux un rapport monétaire factice, légèrement différent du rapport de leur valeur réelle dans le commerce.

A dater de cette réforme, le denier porta les chiffres XVI,

(1) Tit.-Liv. XXIII, 7.

(2) Mommsen, p. 358-360.

(3) *Id.*, p. 259.

indication de sa nouvelle valeur (1). C'est également à partir de la loi Flaminia que l'on commence à voir apparaître les noms des magistrats monétaires, d'abord sous forme de monogramme, ou par des lettres initiales, et cent ans plus tard sous forme de noms complets (2), tandis que la légende ROMA commence à être quelquefois omise (3) et disparaît entièrement dans le cours du VII^e siècle de la fondation de Rome (4). La tête de la déesse Rome avec son casque ailé forme encore pendant plus de cent ans le type constant du droit des médailles, et ne commence que dans le VII^e siècle de Rome à être remplacée par le buste d'autres divinités ou les effigies des ancêtres illustres des magistrats monétaires (5). Les plus anciennes monnaies d'argent frappées sous le régime de la loi Flaminia conservent au revers les types des Dioscures ou de la Victoire dans le bige, en usage déjà dans l'époque antérieure. Vers la fin du VI^e siècle de l'ère romaine (6), d'autres divinités se substituent dans le bige à la Victoire, et en même temps commence à s'employer un autre type, celui du quadriges portant Jupiter ou d'autres dieux, lequel fait donner aux deniers qui le portent, l'appellation populaire de *quadrigati* (7). Dans le cours du VII^e siècle les images représentées sur les monnaies se diversifient à l'infini.

7. — Après la loi Flaminia cesse la fabrication des divisions du denier, quinaire et sesterce. Le sesterce continue à être

(1) Mommsen, p. 379; 468 et suiv.

(2) *Id.*, p. 454 et suiv.

(3) *Id.*, p. 452.

(4) *Id.*, p. 454.

(5) *Id.*, p. 461 et suiv.

(6) *Id.*, p. 462.

(7) Tit.-Liv. XXII, 52, 2. — Plin. XXXIII, 3, 46.

l'unité employée dans les comptes, mais une unité purement théorique, sans existence réelle dans la circulation métallique. A la place de ces tailles de la moitié et du quart du denier, on fabrique le *victoriat* et sa moitié.

Le *victoriat*, que mentionnent fréquemment les auteurs, était une pièce d'argent portant au droit la tête de Jupiter et au revers une Victoire élevant un trophée, type d'où lui venait son nom. Les mêmes types se reproduisaient sur sa moitié, qui ne se distinguait de la pièce entière que par son module et par la lettre S, initiale du mot *semis*. La valeur du *victoriat* était $\frac{3}{4}$ du denier ou 12 as, celle du *semi-victoriat* $\frac{3}{8}$ ou 6 as (1).

L'origine de cette monnaie était la suivante. Voisine des mines d'argent de Damastium et d'autres points du nord de l'Illyrie, la ville de Dyrrachium était le siège d'un monnayage très-considérable de ce métal, qui avait surtout grandi dans les IV^e et III^e siècles avant notre ère. Pendant ces deux siècles, les espèces frappées à Dyrrachium inondaient tous les marchés des bords de l'Adriatique, y régnaient presque sans partage avec les monnaies d'argent d'Apollonia, autre ville Illyrienne, et venaient jusqu'à Rome, où la pureté de leur titre les faisait accepter avec faveur comme marchandises (2). Une autre raison de cette faveur tenait à ce que l'unité monétaire et la taille la plus multipliée à Dyrrachium et à Apollonia était une drachme asiatique forte au poids moyen de 5 gr. 440 (3), laquelle correspondait par consé-

(1) Sur cette monnaie, V. Borghesi, *Osservazioni numismatiche*, décade XVII. — Mommsen, p. 389-400.

(2) Plin. XXXIII, 3, 46. — Cf. Mommsen, p. 391.

(3) Vasquez Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, table XX.

quent exactement à 3 scrupules de la livre d'argent romaine ou à $\frac{3}{4}$ du denier primitif frappé d'après la loi Fabia Ogulnia.

Ce fut en 229 avant notre ère, entre la première et la seconde guerre punique, que Dyrrachium et la région voisine tombèrent avec Corcyre au pouvoir des Romains, et en 228 que l'on organisa la province d'Illyrie. La fabrication des autonomes grecques des villes comprises dans cette province cessa alors. Mais la drachme de Dyrrachium était déjà tellement usitée sur le marché de Rome; elle correspondait à une valeur si exacte en monnaie romaine, étant intermédiaire entre le taux de la drachme de 3 gr. 250, prédominante en Asie-Mineure dans le système des cistophores et des monnaies de Rhodes, et celui de la drachme de 3 gr. 540, prédominante en Egypte et à Carthage; elle offrait une si grande commodité pour le commerce avec l'Orient, que le gouvernement romain ne voulut pas supprimer cette taille monétaire. Il la frappa lui-même à son propre profit, d'abord dans la province d'Illyrie, puis à Rome (1); et il lui donna un type de victoire, qui rappelait les succès militaires sur les troupes de la reine Teuta, par lesquels avaient été acquises au peuple des Quirites les cités où se frappaient d'abord ces monnaies.

La drachme illyrienne ou *Victoriatus*, ayant ainsi pris droit de cité dans le système de la monnaie romaine où elle représentait $\frac{3}{4}$ du denier, lorsque intervint la loi Flaminia, subit la même réduction que les autres espèces d'argent. Les plus anciens *Victoriati* parvenus jusqu'à nous pèsent 3 gr. 410 ou exactement 3 scrupules; ceux qui datent d'après la loi Flaminia ne sont plus que de 2 gr. 920, c'est-à-dire des

(1) Plin. XXXIII, 3, 46. — Volus. Mæcian. *De ass.* 45.

$\frac{3}{4}$ du nouveau denier réduit à 3 gr. 900 (1). Le *semi-victoriat*, qui avait pesé d'abord 1 gr. 705, était également réduit à 1 gr. 460.

En l'année 104 avant J.-C., la loi Clodia changea le poids et la valeur du *victoriat*, en lui laissant ses types. Réduit à 1 gr. 950, il eut désormais la valeur d'un quinaire ou de 8 as, et sa moitié celle d'un sesterce ou de 4 as (2). C'est d'après ce dernier taux que Varron (3), Cicéron (4) et Volusius Mæcianus (5) font correspondre le *victoriat* à la moitié du denier.

8. — La loi Flaminia n'avait pas seulement établi une valeur nouvelle du denier et une réduction de l'as à la moitié de son poids antérieur. Elle avait aussi pour la première fois réglé l'existence d'un monnayage d'or à Rome même. Antérieurement à cette loi, l'or circulait comme marchandise dans la cité reine. En 357 avant notre ère, la quantité de ce métal qui se trouvait dans le commerce était assez considérable pour que l'on pût établir sur l'affranchissement des esclaves un droit de 5 % qui se payait en or, *aurum vicesimarium* (6). Le produit de ce droit formait dans le trésor une réserve pour les besoins les plus urgents, réserve qui montait pendant la première guerre punique à 4000 livres pesant (7).

Nous avons montré plus haut qu'entre 317 et 269 le gou-

(1) V. Mommsen, p. 390.

(2) Borghesi, *Osservazioni numismatiche*, décade XVII, p. 34 et suiv. — Mommsen, p. 399.

(3) *De ling. lat.* X, 41.

(4) *Pro Font.* 5, 9.

(5) *De ass.* 78.

(6) Tit.-Liv. VII, 16, 7; XXVII, 10, 11.

(7) Tit.-Liv. XXVII, 10, 11. — V. Mommsen, p. 401.

vernement de la République faisait battre en Campanie une monnaie d'or au nom de Rome, monnaie qui avait un cours légal dans cette ville et s'y échangeait contre 1,800 fois son poids en bronze. Nous avons également montré que dans cet intervalle il y avait presque autant d'or que d'argent à Rome, et que l'écart de valeur des deux métaux n'y était que :: 7, 20 : 1.

Pendant le demi-siècle qui s'étendit de cette époque à la loi Flaminia, les conquêtes de Tarente et de l'Illyrie, la sujétion d'une partie de la Sicile eurent pour résultat d'augmenter énormément la proportion de l'argent dans la masse circulante, tandis que la proportion de l'or restait environ stationnaire. Il en résulta que le rapport de l'argent à l'or était au bout de ce demi-siècle parvenu au chiffre de 1 à 17,143, et que la loi Flaminia prit un tel rapport pour base, en décidant que la monnaie d'or serait taillée sur le pied du scrupule, qui dans ce métal vaudrait 20 sesterces d'argent, la livre d'or étant estimée à 5760 sesterces (1). Nos collections modernes renferment quelques petites pièces d'or fabriquées d'après ces dispositions légales. Le style en est élégant et presque grec; les types sont au droit la tête casquée de Mars, et au revers un aigle sur le foudre. Elles pèsent 1, 2 et 3 scrupules de la livre romaine, et portent les signes numériques XX, XXXX et LX, indicatifs de la valeur de 20, 40 et 60 sesterces (2). Ces pièces sont fort rares et paraissent n'avoir été fabriquées que pendant un très-court intervalle de temps. Évidemment le cours de l'or était alors trop variable pour que l'on pût songer à fabriquer dans ce métal une monnaie d'un usage régulier.

(1) Plin. XXXIII, 3, 47.

(2) Letronne, *Évaluation des monnaies*, p. 72. — Mommsen, p. 405.

Sous le régime de la loi Flaminia le système de la monnaie romaine s'étendit et se généralisa dans toute l'Italie, avec les institutions politiques du peuple-roi. Les anciens poids grecs et gréco-italiques disparurent entièrement de l'usage, à tel point que lorsque les populations de l'Italie, soulevées contre la tyrannie de Rome, engagèrent la formidable lutte connue sous le nom de Guerre Sociale, les monnaies qu'elles frappèrent étaient par leur poids et leur valeur de purs et simples deniers romains (1). Lorsque la Guerre Sociale fut terminée et que l'Italie entière eut obtenu le droit de cité romaine, en 89 avant J.-C., les autonomies locales disparurent, la monnaie officielle de l'Etat devint seule en usage dans la Péninsule, et la loi Plautia-Papiria vint en réorganiser le système (2).

9. — Depuis 217 jusqu'en 89, au milieu des éclatants triomphes de la fortune romaine, la masse de l'argent avait progressivement doublé par rapport à celle du bronze dans la ville qui était déjà la capitale du monde. Par conséquent, la relation de valeur des deux métaux de :: 1 : 112 était descendue à :: 1 : 56, et le taux du denier restant le même, celui de l'as, à Rome et dans les provinces, s'était successivement abaissé d'une once pondérale à une demi-once (3). Mais cet abaissement ne s'était pas produit d'une manière uniforme et régulière, et il en résultait un assez grand désordre. La loi Plautia-Papiria eut pour objet de donner un caractère légal et inviolable au poids semoncial de l'as, et de faire aussi cesser toute

(1) Sur ces monnaies, v. Friedländer, *Die oskische Münzen*, p. 68-91.

(2) Plin. XXXIII, 3, 46, — Cf. Mommsen, p. 338, 383 et 423.

(3) Sur l'abaissement progressif de l'as dans les provinces italiennes, v. les tableaux publiés par M. Mommsen, p. 349.

confusion et toute irrégularité. Sous le régime de cette loi on cessa de fabriquer à Rome les plus petites divisions de l'as, et on ne frappa plus que l'as, le semis et le quadrans (1).

C'était, du reste, une grande entreprise que de rétablir l'ordre dans le système monétaire à ce moment de l'histoire romaine. La Guerre Sociale, compliquée de la guerre civile entre Marius et Sylla, avait produit un bouleversement universel dont la mauvaise foi tirait amplement parti. Ainsi, trois ans seulement après la loi Plautia-Papiria, le consul Valerius Flaccus, peu scrupuleux sur les moyens de se créer une popularité, porta une loi que Velleïus Patereulus traite justement de honteuse, *turpissima*. Depuis le temps où le denier valait 10 as de poids triental et le sesterce 2 1/2 as du même poids, somme équivalente à l'ancien *as libralis*, on avait conservé l'habitude d'employer dans les stipulations particulières l'*as libralis* comme une monnaie de compte égale à la valeur réelle du sesterce. La loi Valeria déclara que ces as de compte seraient assimilés à des as monétaires du poids d'une demi-once, ce qui permettait aux débiteurs de se libérer en ne payant que 25 % à leurs créanciers (2).

Il faut ajouter à ces faits ceux qui se rapportent pour la même époque à l'altération du titre des monnaies. Les premières espèces d'argent frappées à Rome étaient d'un titre tellement élevé qu'il atteignait presque le fin. En 217 la loi Flaminja, en même temps qu'elle augmentait la valeur du denier et diminuait le poids de l'as, autorisa l'augmentation de l'alliage de l'argent, tout en le maintenant encore dans des proportions conformes à la justice et à la conscience (3).

(1) Mommsen, p. 384 et 418.

(2) Vell. Patere. II 23. — Sallust. *Catil.* 33. — Cic. *Pro Quinct.* 4, 17; *Pro Font.* 1.

(3) Zonar. VIII, *sub fin.*

Les choses demeurèrent ainsi jusqu'en 91, que le tribun du peuple Livius Drusus fit passer une loi permettant de porter à $\frac{1}{8}$ du poids total la quantité de cuivre formant l'alliage des pièces d'argent (1). La Guerre Sociale et la guerre civile survenant immédiatement après, cette tolérance, déjà beaucoup trop exagérée, fut encore surpassée, et de l'altération des monnaies naquit un agiotage tel que, dit Cicéron (2), il était impossible de savoir du jour au lendemain ce que l'on possédait. L'agiotage parvint à ses dernières limites sous la domination de Cinna. Immédiatement après la mort de ce démagogue, en 84, un édit du préteur M. Marius Gratidianus établit des bureaux d'essai des monnaies dans les diverses parties de Rome et ordonna que les deniers altérés ne seraient reçus dans la circulation que pour leur valeur réelle (3). Cet édit fit cesser l'agiotage, obligea les monétaires à rentrer dans les voies de l'honnêteté, et valut à son auteur une popularité prodigieuse mais éphémère.

10. — Sylla, devenu dictateur, adopta dans ses monnaies d'argent la réforme de Marius Gratidianus. En même temps il rétablit à Rome la fabrication des monnaies d'or, interrompue depuis plus d'un siècle dans cette ville. Les quelques pièces d'or au nom des magistrats romains frappées avant lui l'ont été dans les provinces, comme celle de T. Quinctius Flamininus en Macédoine et à Corinthe (4). Sylla lui-même commença son monnayage d'or en Grèce pendant la guerre contre Mithridate (5), mais il le continua à Rome quand il eut

(1) Plin. XXXIII, 3, 46.

(2) *De off.* III, 20, 80.

(3) Cic. *De offic.* III, 20, 80. — Plin. XXXIII, 9, 132.

(4) V. F. Lenormant, *Rev. num.* 1852, p. 196-210.

(5) Plutarch. *Lucull.* p. 492.

pris la dictature. Entre l'époque de la loi Flaminia et la sienne, la proportion de la valeur de l'or à l'argent avait considérablement changé, elle n'était plus que de 11 $\frac{19}{21}$ à 1 et par conséquent la livre d'or valait 4000 sesterces (1). Au reste, demeurant fidèle aux traditions de la loi Flaminia, il tailla son or en le rapportant à des fractions exactes de la livre. Ses pièces présentent deux coupes différentes, l'une de 10 gr. 915 environ, c'est-à-dire de 9 $\frac{5}{8}$ scrupules ou $\frac{1}{30}$ de livre; l'autre de 9 gr. 096, c'est-à-dire de 8 scrupules ou $\frac{1}{36}$ de livre (2). Trois pièces de la première taille valaient donc 400 sesterces et neuf de la seconde 1000 sesterces. En 81 avant J.-C., l'année même où Sylla prenait possession de la dictature, quand Pompée reçut à son retour d'Afrique les honneurs du triomphe, on frappa à son nom des pièces d'or pesant également 8 scrupules (3).

En même temps qu'elle vit reparaitre à Rome la fabrication des espèces d'or, la dictature de Sylla vit s'accomplir un autre changement important dans l'organisation monétaire. La fabrication du bronze fut interrompue et ne reprit qu'un demi-siècle plus tard (4). Les seuls as qui appartiennent à cet intervalle de cinquante ans, ceux au nom de Pompée, ne sont pas, en effet, de travail romain, et ont été certainement frappés en Espagne dans le camp des adversaires de César (5).

(1) V. Mommsen, p. 402.

(2) *Id.*, p. 407 et 593.

(3) Letronne, *Évaluation des monnaies*, p. 74. — Mommsen, p. 407.

(4) Hultsch, *Griechische und Römische metrologie*, p. 220.

(5) Mommsen, p. 654-657.

SYSTÈME MONÉTAIRE DE L'EMPIRE ROMAIN.

1. — Le triomphe de la cause césarienne et l'avènement du vainqueur de Pharsale à la dictature furent marqués par une révolution complète dans le système monétaire des Romains. Jusque-là le monnayage de l'or ne s'était produit que dans des circonstances exceptionnelles; l'argent était la véritable monnaie. Le rapport des deux métaux avait été trop variable pendant la durée des siècles républicains pour que l'on pût songer à établir une taille fixe de ce métal; et lorsque, à de longs intervalles, on en avait fabriqué quelques pièces, c'était d'après des coupes assez diverses, qui n'avaient de commun que de se rapporter toutes à des parties aliquotes de la livre.

César le premier, ayant remarqué que l'or formait désormais une part prépondérante de la circulation métallique et que depuis près d'un siècle la proportion de sa valeur avec celle de l'argent n'avait pas subi de changements, établit avec ce métal une monnaie fixe, d'un poids et d'une valeur invariables, ayant sa place dans l'ensemble du système du numéraire officiel de l'État. Sa nouvelle monnaie fut appelée *aureus nummus* (1), *denarius aureus* (2) et plus habituellement *aureus* (3). La taille en fut fixée à $\frac{1}{40}$ de la livre ou 8 gr. 186 (4), taille qui avait le double avantage de se rapprocher

(1) Cic. *Philipp.* XII, 8, 20. — Plin. XXXIII, 3, 47.

(2) Plin. XXXIII, 3, 42; XXXIV, 7, 37. — Petron. 33.

(3) V. Mommsen, p. 750.

(4) Letronne, *Evaluation des monnaies*, p. 75 et suiv. — Mommsen, p. 406 et suiv.

de celle des statères attiques de Philippe de Macédoine, qui étaient la monnaie d'or grecque la plus répandue à Rome, et de représenter exactement, avec le rapport de $11 \frac{19}{21}$ à 1 entre l'or et l'argent, 100 sesterces ou 25 deniers. Ainsi les 20,000 sesterces que César, dans son triomphe de l'an 46 avant notre ère, distribua à ses soldats, pouvaient être payés, sous un beaucoup moindre volume qu'en argent, avec 200 des nouveaux *aurei* (1).

En même temps qu'il introduisait la fabrication de cette nouvelle monnaie, le dictateur rétablissait pour les espèces d'argent la pureté de titre qui existait avant la loi Flaminia (2). De plus, faisant également retour aux anciennes habitudes, il remettait en usage le quinaire et le sesterce pour la moitié et le quart du denier, en supprimant le *victoriat* et le *semi-victoriat*, qui depuis la loi Clodia en avaient tenu la place (3).

2. — Les différents points dans lesquels consistait cette nouvelle organisation monétaire furent conservés après la mort de César, pendant la guerre civile et pendant le triumvirat. Aussi bien dans les provinces que tenaient les partisans des tyrannicides que dans celles qu'occupaient les triumvirs, on frappa en grande quantité des *aurei* de 40 à la livre, des deniers, des quinaires et des sesterces d'argent (4).

Nous avons rapporté plus haut quel partage s'établit sous Auguste, au début de l'Empire, entre le prince et le sénat pour l'exercice du droit de monnayage et la surveillance de

(1) Mommsen, p. 407.

(2) Cohen, *Description des monnaies consulaires*, p. XVIII. — Mommsen, p. 389.

(3) Mommsen, p. 650-653 et 756.

(4) *Id.*, p. 652 et 653.

la fabrication des espèces. Dans le système qui s'organisa par suite de ce changement, la monnaie d'or devint, comme l'argent l'avait été sous la République, l'étalon et le régulateur.

3. — L'unité de ce métal demeura l'*aureus*, qui valut toujours 100 sesterces (1) et admit la division de la moitié, appelée *quinarius aureus*; une taille quadruple, appelée *quaternio*, fut en usage sous le seul règne d'Auguste (2). Mais au lieu de continuer à donner à l'*aureus* le poids de $\frac{1}{40}$ de la livre, on le réduisit à $\frac{1}{42}$ (3), ce qui, le denier restant au taux de $\frac{1}{84}$ de la livre d'argent établi par la loi Flaminia, établissait entre la valeur monétaire des deux métaux une proportion de 12 1/2 à 1 (4). Le 42^e de la livre romaine était de 7 gr. 800, et c'est en effet le poids moyen que fournissent les *aurei* d'Auguste, dont les plus anciens sont cependant moins éloignés du taux de l'*aureus* de César.

Sous Tibère, Caligula, Claude, et dans les premières années de Néron, le poids du denier d'or resta le même (5). Pendant le règne du dernier de ces princes, en 60 de l'ère chrétienne, il subit un abaissement subit et descendit à 7 gr. 400 (6). Vainement Galba tenta, dans le moment de son avènement, de

(1) Sueton. *Otho*, 4, compar. av. Tacit *Hist.* I, 24. — Dio Cass. IV, 12. — Priscian. *De fig. num.* p. 1351. — Zonar. X, 36, p. 540 B.

(2) Eckhel, *Doctr. num. vet.* t. I, p. L; t. VI, p. 116. — Mommsen, p. 750.

(3) De La Nauze, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXX, p. 385. — Mommsen, p. 752.

(4) Hultsch. *Griechische und Römische metrologie*, p. 231.

(5) Mommsen, p. 753. — Hultsch, p. 232.

(6) *Id.*, p. 753. — Hultsch, p. 233. — Pline (XXXIII, 3, 47) dit que Néron réduisit l'*aureus* à $\frac{1}{45}$ de la livre. Ce serait un poids de 7 gr. 280 et aucune pièce d'or connue de cet empereur ne descend aussi bas.

faire revenir l'aureus à $\frac{1}{4^2}$ de la livre (1) ; il dut lui-même, par la force des choses, adopter le poids néronien, que conservèrent ses successeurs jusqu'à la fin du règne de Titus (2). Domitien débuta par ramener la monnaie d'or au taux de 7 gr. 800 ; mais elle s'affaiblit graduellement pendant son pouvoir, et à la fin du règne de ce prince elle était descendue au-dessous de 7 gr. 000 (3). Nerva, et Trajan dans ses premières années, relevèrent le poids de l'aureus au-dessus de 7 gr. 400 (4). Dans la seconde partie du règne de Trajan, sous Hadrien et sous Antonin le Pieux, 7 gr. 400 fut, au contraire, un maximum que l'on ne dépassa pas et au-dessous duquel on se maintint souvent (5). Sous Marc Aurèle l'aureus fut réduit à un taux inférieur à 7 gr. 500, en moyenne 7 gr. 250 (6). Il demeura ainsi jusqu'au règne de Caracalla, qui, après avoir commencé par frapper des pièces de 7 gr. 250, fit subitement, en 215 de notre ère, descendre le taux du denier d'or à 6 gr. 550 ou $\frac{1}{50}$ de la livre (7).

Cet affaiblissement progressif du poids de l'aureus a été déjà constaté par La Nauze (8), Letronne (9), Durcau de la

(1) Vasquez Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, tables, p. 428.

(2) Mommsen, p. 753. — Hultsch, p. 233.

(3) Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, tables, p. 431.

(4) De La Nauze, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXX, p. 391.

(5) Mommsen, p. 753. — Queypo, p. 432-438. — Hultsch, p. 233.

(6) Mommsen, p. 754. — Queypo, p. 438-443. — Hultsch, p. 233.

(7) De La Nauze, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXX, p. 392.

(8) *Ibid.*, p. 385-392.

(9) *Evaluation des monnaies*, p. 82 et suiv.

Malle (1), MM. Pinder et Friedlaender (2), Cohen (5), Vasquez Queypo (4), et Mommsen (5). Il coïncide avec une diminution de la bonté du titre. Sous Auguste, la loi Julia (6), renouvelant les dispositions de la loi Cornelia portée par Sylla (7), fixa la proportion d'alliage de l'or et de l'argent et édicta des peines très-sévères contre l'altération des espèces monétaires. Depuis ce prince jusqu'à Vespasien les monnaies d'or romaines, d'après les analyses de Darcet (8), sont de 0,998 à 0,991 de fin. Après Vespasien, l'analyse ne fournit plus que 0,958 de fin (9), et le titre s'abaisse encore notablement vers le temps de Septime Sévère.

4. — Les monnaies d'argent de l'époque impériale sont le denier et le quinaire ; cette dernière taille est assez peu multipliée (10). Sous Auguste et ses premiers successeurs le denier se maintint au pied de $\frac{1}{84}$ de la livre ou 3 gr. 900 comme sous la République (11). Mais Néron, en même temps qu'il affaiblit le poids de l'*aureus*, décida que l'on taillerait dorénavant 96 deniers dans la tivre d'argent (12), ce qui ré-

(1) *Economie politique des Romains*, t. I, p. 43.

(2) *Beitrag zur alt. Münzkund.*, t. I, p. 12.

(3) *Description des monnaies de l'Empire romain*, t. I, p. 15 et suiv.

(4) *Systèmes métriques et monétaires*, tables, p. 426 et suiv.

(5) Page 750-755.

(6) *Dig.* XLVIII, 13, 1.

(7) *Id.* XLVIII, 10, 9.

(8) Letronne, *Evaluation des monnaies*, p. 84.

(9) Dureau de la Malle, *Economie politique des Romains*, t. I, p. 17.

(10) Mommsen, p. 756.

(11) *Id.*, p. 756. — Hultsch, p. 235.

(12) Galen. *De compos. med.* 5, p. 813. — Anonym. Alex. 18

duisit le poids de cette monnaie à 3 gr. 410 comme taux normal (1).

L'affaiblissement du denier était sans proportion avec celui de l'*aureus*, qui continuait cependant à valoir 25 deniers d'argent. Aussi, à partir de ce moment, l'argent devint-il, comme le bronze l'était devenu déjà sous la République, une simple monnaie d'appoint et de compte à la valeur purement conventionnelle, avec laquelle on ne s'attachait plus à mettre en rapport la valeur réelle des pièces. Le poids des deniers d'argent depuis Néron jusqu'à Septime Sévère offre des variations assez exactement parallèles à celles du denier d'or, d'abord un affaiblissement graduel jusqu'à la fin de la domination des empereurs Flaviens, un rétablissement de l'ancienne valeur sous Nerva, puis un nouvel affaiblissement progressif sous les Antonins, une diminution brusque et considérable pendant le règne de Commode, diminution sur laquelle Septime Sévère essaya de revenir. La moyenne des pesées est en effet sous Galba 3 gr. 500, sous Othon 3 gr. 540, sous Vitellius 3 gr. 500, sous Vespasien 3 gr. 270, sous Titus et Domitien 3 gr. 500, sous Nerva 3 gr. 590, sous Trajan 3 gr. 570, sous Hadrien 3 gr. 540, sous Antonin le Pieux 3 gr. 570, sous Marc Aurèle 3 gr. 500, sous Commode 3 gr. 140 et sous Septime Sévère 3 gr. 220 (2).

Mais si l'on ne remarque pas, en somme, pendant cette époque, d'affaiblissement du poids des deniers assez grand

— Cleopatr. p. 767. — Dioscorid. p. 775. — Isidor. *Orig.* XVI, 25, 13.

(1) Akerman, *Catalogue of Roman coins*, t. I, p. 15. — Mommsen, p. 756.

(2) Akerman, *Catalogue of Roman coins*, t. I, p. 15. — Hultsch, p. 235.

pour justifier complètement l'assertion que nous venons d'émettre, l'abaissement du titre de la monnaie d'argent suit dans la même période une progression énorme, de telle façon que la quantité de l'alliage réduit chaque pièce à ne représenter en métal fin qu'une très-faible partie de sa valeur nominale. Sous Auguste et jusqu'à Néron la proportion de l'alliage était entre 1 et 5 %, après Néron elle fut de 5 à 10 %, sous Trajan, vers la dernière année du premier siècle, elle atteignit 15 % ; augmentant toujours, elle fut sous Hadrien d'environ 20 %, sous Marc Aurèle de 25 %, sous Commode de 30 %, enfin sous Septime Sévère elle arriva au chiffre effrayant de 50 à 60 % (1).

On a peine à comprendre que les deniers aient pu circuler pendant près d'un siècle sans perdre leur valeur du 25^e de l'*aureus*, quand ils ne contenaient plus de métal fin que $\frac{4}{5}$, $\frac{3}{4}$, $\frac{7}{10}$, et enfin $\frac{1}{2}$ de cette valeur. Mais à ce moment les idées économiques sur la nature des espèces monétaires, fort bien comprises par les Grecs, s'étaient complètement oblitérées ; la loi défendait sous des peines sévères de refuser la monnaie officielle à l'effigie du prince, quel qu'en fût le titre (2). En même temps, le numéraire d'argent étant réduit au rôle de monnaie de compte ou d'appoint, le régulateur réel de la valeur des choses étant l'or, il était moins nécessaire que les pièces d'argent conservassent l'exactitude de leur poids et la justesse de leur titre.

5. — Quant à la monnaie de bronze, que l'on avait com-

(1) Rauch, *Mittheil. der numism. Gesellschaft*, part. III, p. 296 et suiv. — Akerman, *Catalogue of Roman coins*, t. I, p. 14. — Sabatier, *Production de l'or, de l'argent et du cuivre chez les anciens*, St-Petersbourg 1850. — Mommsen, p. 756-758.

(2) Arrian. *Epictet. diss.* III, 1. — *Digest.* V, 25, 1.

plètement cessé de frapper à Rome vers l'an 84 avant notre ère, elle fut reprise sous le triumvirat, mais d'après une nouvelle réduction dont les plus anciens exemples sont fournis par la numismatique des préfets de la flotte de Marc-Antoine. L'as n'y pèse plus qu'un quart d'once et la série de ses divisions et de ses multiples se compose ainsi :

4 <i>Sestertius</i> (1) ou <i>nummus</i> (2),	{	— Poids : 1 once.
en grec τετρασάριον (3)		
2 <i>Dupondius</i> (4), en grec	{	— » $\frac{1}{2}$ »
ἀσάριον δύο, (5)		
1 <i>As</i> (6), en grec ἀσάριον (7)	—	» $\frac{1}{3}$ »
$\frac{1}{2}$ <i>Semis</i> (8), en grec, ἡμισάριον	—	» $\frac{1}{16}$ »
$\frac{1}{4}$ <i>Quadrans</i> (9), en grec κουδράν-	—	» $\frac{1}{16}$ » (11)
της ou κοδράντης (10)		

Outre la nouvelle réduction de l'as, trois choses sont à noter dans cette réforme du monnayage de bronze : l'intro-

(1) Plin. XXXIV, 2, 4. — Cod. Justin. VIII, 54, 37.

(2) Plin. XXXIV, 2. — Her. Alex., p. 51, Letronne. — Cod. Justin. *loc. cit.*

(3) Arrian. *Epictet. dissert.* IV, 5.

(4) Plin. XXXIV, 2, 4. — Senec. *Epist.* XVIII, 5. — Petron. p. 74. — Gai. *Institut.* I, 122. — Schol. *ad Pers. Satyr.* II, 59. — Isidor. *Orig.* XVI, 25.

(5) Luc. *Evang.* XII, 6. — Et sur les bronzes de Chios.

(6) Plin. XIX, 4, 19. — Tacit. *Annal.* I, 17. — Plin. II *Epist.* 20. — Martial. I *Epigr.* 104. — Juven. *Satyr.* XI, 145.

(7) Sur ce mot, V. Cavedoni, *Numismatica biblica*, p. 109.

(8) Martial. XI *Epigr.* 105.

(9) Juven. *Satyr.* VII, 3. — Martial. II *Epig.* 44.

(10) Plutarch. *Cicer.* 29. — Marc. *Evang.* XII, 42. — Euthym. *ad h. l.*

(11) Sur ce système et ses vicissitudes, v. Borghesi dans la *Numismatica biblica* de Cavedoni, p. 111-136.

duction de la taille du sesterce ou pièce de 4 as dans ce métal, en même temps qu'elle cesse de nouveau de se trouver dans l'argent ; la réapparition du *dupondius*, hors d'usage depuis la loi Flaminia ; enfin la suppression des tailles inférieures au *quadrans*, qui auraient constitué des pièces de trop petit module et de trop faible valeur.

En confiant au sénat la fabrication du bronze, pendant qu'il se réservait celle de l'or et de l'argent, Auguste établit pour règle de cette monnaie le système qui avait fait sa première apparition sous le triumvirat. Les marques indicatives de la valeur, constamment en usage sous la République et conservées pendant le triumvirat, disparurent alors des pièces de bronze. On ne distingua plus leurs diverses valeurs qu'au poids, moyen bien douteux, car on ne s'astreignait pour ces monnaies d'appoint à aucune exactitude de tailles (1), et surtout au module. Les sesterces constituent ce que les amateurs de numismatique appellent les *grands bronzes*, les dupondii et les as les *moyens bronzes*, enfin les semis et les quadrans les *petits bronzes*.

Un autre moyen de distinction entre les différentes espèces de monnaies de cuivre, inconnu sous la République, fut introduit sous Auguste. Ce fut la nature, et par suite la couleur du métal (2). Les sesterces et les dupondii furent frappés dans un laiton composé de $\frac{4}{5}$ de cuivre, un peu moins de $\frac{1}{5}$ de zinc et quelques parties très-minimes d'étain et de plomb, les as en cuivre pur (3). On n'a jusqu'à présent analysé ni semis ni quadrans impériaux.

(1) Pinkerton, *Essay on medals*, t. I, p. 46 et suiv.—Mommsen, p. 763.

(2) Plin. XXXIII, 2, 4.

(3) Mommsen, p. 763, note 82.

Néron tenta un moment de rétablir l'ancienne méthode d'indication des valeurs, en plaçant sur quelques dupondii, as et semis les vieilles marques II, I, S (1). Mais cette tentative n'eut même pas la durée de son règne, et il essaya d'un autre mode de distinction en faisant figurer sa tête radiée sur le dupondius et laurée sur l'as (2). Ses successeurs n'imitèrent pas sur ce point son exemple.

Le quadrans cessa d'être fabriqué sous Trajan (3) et le semis sous Antonin Caracalla (4), à partir duquel on ne rencontre plus que des sesterces, des dupondii et des as, ou comme on dit vulgairement, des *grands* et des *moyens bronzes*.

6. — Le troisième siècle de l'ère chrétienne, époque de convulsions politiques incessantes dans l'Empire Romain, fut aussi le temps d'un désordre financier et d'une altération des espèces monétaires, qui n'a de comparable que ce qui s'est passé en France dans le xiv^e siècle et dans l'Empire Turc depuis 200 ans. Le métal régulateur, l'or, fut frappé sur un pied toujours plus faible et plus irrégulier. L'argent, altéré de plus en plus dans son titre, finit par être remplacé par du cuivre saucé. De cette manière le système monétaire perdit toute fixité et toute base ; et pendant près d'un siècle l'Etat vécut en pleine banqueroute, jusqu'au moment où Dioclétien d'abord, puis Constantin entreprirent la réforme des monnaies.

7. — Le premier signal de ces désordres fut donné par la réduction de l'*aureus* à $\frac{1}{50}$ de la livre sous le règne de Caracalla. Cette monnaie reçut de son inventeur le nom d'*aureus*

(1) Mommsen, p. 762. — Cohen, *Description des monnaies de l'Empire romain*, t. I, p. 13.

(2) Mommsen, p. 762.

(3) Cavedoni, *Numismatica biblica*, p. 134.

(4) *Ibid.*, p. 136.

antoninianus (1). Macrin, un moment, tenta d'en revenir à la taille de 7 gr. 400 ou à l'aureus du temps des Antonins. Mais Elagabale remit en vigueur le système de Caracalla (2). Si l'on en croit Lampride (3), ce prince inventa des multiples de l'aureus, inconnus jusqu'alors, valant 2, 3, 4, 10 et 100 de ces pièces, et par conséquent pesant $\frac{1}{25}$, $\frac{2}{33}$, $\frac{2}{25}$, $\frac{1}{2}$ de la livre d'or et 2 livres. Ces pièces, dues à une fantaisie du jeune insensé qui portait la couronne des Césars, furent démonétisées et fondues par les ordres d'Alexandre Sévère.

A dater de ce dernier prince, sous lequel le quinaire d'or prit le nom de *semis aureus* (4), l'irrégularité des tailles devint extrême et leur abaissement suivit une progression rapide. Les *aurei* d'Alexandre Sévère varient entre 0 gr. 600 au-dessus et 0 gr. 500 au-dessous du poids normal de 6 gr. 55; ceux de Maximin entre 6 gr. 000 et 4 gr. 650; ceux de Gordien III offrent les poids de 5 gr. 560 à 4 gr. 590. Sous les deux Philippes le taux de l'*aureus* varie entre 4 gr. 550 et 4 gr. 250; sous Trébonien Galle et Volusien entre 6 gr. 10 et 3 gr. 40.

Les règnes de Valérien et de Gallien sont marqués par l'introduction de nouvelles coupes monétaires consistant en pièces de 3 et 2 *aurei*, appelées *terniones* et *biniones* (5); c'est à la même époque que les monuments placent l'établissement, attribué inexactement par Lampride à

(1) Vopisc. *Prob.* 4.

(2) Sur le poids des monnaies d'or depuis Caracalla jusqu'à Dioclétien, V. Vasquez Queypo, tables, p. 443-448. — Mommsen, p. 848-852.

(3) *Alex. Sev.* 39.

(4) *Ibid.*

(5) Mommsen, p. 776, note 115.

Alexandre Sévère, de la nouvelle division de l'*aureus* par tiers, tandis qu'il était divisé précédemment par moitiés. La pièce de $\frac{1}{3}$ d'*aureus* s'appelait *triens* ou *tremissis* (1), et aussi *triens saloninianus* (2), en l'honneur de Salonine, femme de Gallien; on en fabriquait des doubles et des quadruples. Les *terniones* de Valérien et Gallien pèsent 15 gr. 240, ce qui donne une unité de 5 gr. 080, les *biniones* de 11 gr. 890 à 11 gr. 140, poids dont l'unité varie entre 5 gr. 945 et 5 gr. 570; les *aurei* de ces princes ont un taux flottant entre 6 gr. 050 et 5 gr. 150, les doubles *trientes* varient de 4 gr. 760 à 5 gr. 000, enfin les simples *trientes* de 2 gr. 580 à 1 gr. 000.

Postume, en Gaule, releva le poids de l'*aureus* au-dessus de 7 gr. 000; mais il retomba bien vite sous ses successeurs Lélien, Marius, Victorin et Tétricus. A Rome, sous Claude le Gothique, le taux était environ de 5 gr. 500. Sous Aurélien nous rencontrons des pièces de 4 *trientes* ou $1\frac{1}{3}$ *aureus* pesant de 8 gr. 100 à 7 gr. 91, des *aurei* de 7 gr. 000 à 5 gr. 240 et des doubles *trientes* de 4 gr. 700; sous Tacite un *aureus* de 7 gr. 000 et de doubles *trientes* de 4 gr. 750 à 4 gr. 560; sous Probus, des quadruples *trientes* de 8 gr. 700 à 8 gr. 500 et des *aurei* de 6 gr. 600 à 4 gr. 970; sous Carus, Carin et Numérien, des *aurei* de 6 gr. 550 à 4 gr. 850 et des doubles *trientes* de 4 gr. 770 à 4 gr. 050; sous Dioclétien et ses collègues des pièces de 10 *aurei* de 55 gr. 670 à 52 gr. 820, des pièces de 4 *aurei* de 20 gr. 775, des quadruples *trientes* de 6 gr. 980 à 6 gr. 074, des *aurei* de 5 gr. 015 à 4 gr. 830, des doubles *trientes* de 4 gr. 710 à 4 gr. 590, enfin des *trientes* de 2 gr. 090.

Il est facile de comprendre quel désordre dans les for-

(1) Lamprid. *Alex. Sev.* 39.

(2) Treb. Poll. *Claud.* 14 et 17.

tunes et dans toutes les transactions devaient causer des irrégularités de tailles aussi considérables dans l'unité monétaire du métal régulateur, et dans un métal comme l'or, où les moindres coupures ont une valeur appréciable.

8. — L'irrégularité et l'altération des monnaies d'or n'était cependant rien à côté de ce qui se passait pour les monnaies d'argent. Nous avons fait voir tout à l'heure que le denier d'argent de 96 à la livre, inventé sous Néron, s'était conservé avec peu de changements dans son poids jusque sous Septime Sévère, mais que le titre s'en était altéré de telle façon que les deniers de cet empereur ne contenaient plus que de 50 à 40 % de fin.

Caracalla, dans la même année 215 de l'ère chrétienne où il réduisit l'*aureus* au taux du 50^e de la livre, établit une nouvelle monnaie d'argent plus forte que le denier, et qui s'en distinguait à première vue en ce que le buste de l'Empereur y était toujours radié et celui de l'impératrice porté sur un croissant (1). D'après les noms officiels de Caracalla, M. Aurelius Antoninus, cette monnaie fut appelée *argenteus antoninianus* (2) ou *argenteus aurelianus* (3), tandis que le denier, d'un poids plus faible, était désigné comme *argenteus minutulus* (4). Au milieu de l'irrégularité sans limites de la taille des monnaies d'argent pendant tout le III^e siècle, il est presque impossible de déterminer le poids normal de l'*argenteus antoninianus*. Il semble cependant que ce poids devait flotter entre $\frac{1}{60}$ et $\frac{1}{64}$ de la livre (5), et quant à la valeur elle était de $1 \frac{1}{4}$ denier ou

(1) Mommsen, p. 782.

(2) Vopisc. *Bonos.* 15.

(3) *Id.*, *Prob.* 4.

(4) *Id.*, *Aurelian.* 9 et 12. — Cf. Mommsen, p. 783, n° 142.

(5) Mommsen, p. 783.

5 sesterces (1). Sous Caracalla, Macrin et Elagabale la fabrication des deniers fut plus considérable que celle des *antoniniani*, et même sous Alexandre Sévère et Maximin cette dernière monnaie disparut un instant. Mais sous Balbin, Pupien et Gordien III, elle prit définitivement le dessus, et à dater des deux Philippes, la taille du quinaire devint de la dernière rareté.

A partir du règne de Caracalla, la quantité de l'alliage joint à l'argent, qui dépassait déjà la moitié des pièces, augmenta dans une telle proportion qu'aucune loi ne put maintenir à l'*antoninianus* et au denier leur valeur nominale par rapport à l'*aureus*, et que sous Elagabale et Alexandre Sévère, pour établir quelque fixité dans les revenus publics, on dut décider que les paiements aux caisses de l'Etat se feraient désormais exclusivement en or (2). Dès lors le taux réel et la valeur courante des monnaies de billon, car on ne peut plus à cette époque les appeler monnaies d'argent, descendirent avec une rapidité sans égale.

Sous Claude le Gothique et dans les premières années d'Aurélien, le *rationalis Felicissimus*, préposé à la fabrication des monnaies, porta la fraude et l'altération des espèces au-delà de toutes les bornes (3). Le billon du commencement du règne de Claude, donne en moyenne à l'analyse :

Argent.	6
Etain et plomb. . .	8
Cuivre.	86
	100

(1) Hultsch, p. 242.

(2) Lamprid. *Alex. Sev.* 39.

(3) Vopisc. *Aurelian.* 38. — Aurel. Vict. 35. — Eutrop. IX, 14.

— Suid. V° Μονητάριοι.

Celui de la fin du même règne :

Argent.	2
Cuivre.	82
Etain et plomb. . .	16
	100 (1)

Quand Aurélien voulut mettre fin à ces altérations frauduleuses et désordonnées qui faisaient autant de tort à la fortune publique qu'à celle des particuliers, les monétaires se mirent en insurrection et groupèrent autour d'eux les nombreux éléments de désordre que la ville de Rome renfermait, comme toutes les grandes capitales. Il fallut pour les réduire une lutte sanglante, où 7,000 hommes perdirent la vie. Après cette victoire, Aurélien, malgré tout son désir de réforme, ne put pas, tant l'altération était profonde et le désordre financier absolu, rétablir l'ancienne monnaie d'argent. Il dut se borner à établir une règle plus exacte et un titre meilleur pour une monnaie de billon qui remplaça la monnaie de bronze et se confondit avec elle.

9. — Le numéraire de ce dernier métal subit aussi, de Caracalla à Aurélien, une très-grande diminution de poids. Le sesterce, qui était d'une once depuis Auguste, descendit sous Alexandre Sévère à $\frac{5}{6}$ d'once, sous Trajan Dèce à $\frac{1}{2}$ et sous Trébonien Galle à $\frac{1}{3}$ (2). Le résultat de cet affaiblissement de poids coïncidant avec un affaiblissement de valeur, car le sesterce, qui valait le quart du denier, suivait les variations du cours de cette monnaie, fut la suppression des tailles inférieures au sesterce. Le semis avait déjà cessé d'être frappé sous

(1) Mommsen, p. 799.

(2) Pinkerton, *Essay on medals*, t. I, 140. — Mommsen, p. 797

Caracalla et ne parut qu'un instant sous Trajan Dèce; la fabrication de l'as et du dupondius prit fin après cet empereur, mais en même temps apparut une nouvelle coupe, double du sesterce, le quinaire de bronze, pièce de grand module qui pesa d'abord une once, puis $\frac{2}{3}$ d'once à partir du règne de Trébonien Galle (1).

Les divisions de grand et de moyen module d'une monnaie aussi inconcevablement altérée que le denier, ne pouvaient être ni en cuivre pur ni en laiton de bonne qualité, comme celui qui composait les sesterces et les dupondii du Haut-Empire, car elles auraient eu la même valeur, sinon une plus grande; aussi, le bronze monnayé d'Alexandre Sévère aux deux Philippes était-il de mauvaise qualité, fortement mêlé de métaux sans valeur comme le zinc et le plomb. La moyenne des analyses chimiques de pièces de cette période fournit les données suivantes :

Cuivre. . . .	72
Zinc.	8
Etain. . . .	7
Plomb. . . .	13
	<hr/>
	100 (2)

Après les Philippes, la composition du bronze est encore plus mauvaise et contient une moins forte quantité de cuivre pur.

10. — La réforme monétaire d'Aurélien eut pour objet de régler la fabrication du billon, que Zosime (3) appelle ἀργύριον νέον, et dont le titre fut établi à 94 parties de bronze

(1) Mommsen, p. 797.

(2) *Id.*, p. 798, note 206.

(3) *Hist.* 1, 61.

et 6 d'argent, sans mélange de plomb et d'étain (1). Une sauce d'argent fut passée sur l'*antoninianus* et le denier de billon, comme pour rappeler que ces monnaies avaient été d'argent dans l'origine, mais dès lors le denier fut officiellement considéré comme une pièce de faible valeur, que les rescrits de Valérien et d'Aurélien traitent d'*area* (2). Les divisions du denier continuèrent, sous le régime de cette réforme, à être le quinaire du grand module et le sesterce du moyen module, fabriqués avec le bronze à bas titre dont nous venons de parler.

Tacite renouvela les prescriptions d'Aurélien sur le titre des monnaies (3), et l'analyse des pièces de billon de ce prince donne les mêmes résultats que l'analyse de celles d'Aurélien (4). Mais immédiatement après lui, les fraudes réprimées par Aurélien reprirent avec le même développement que sous l'administration de Felicissimus. Aussi la valeur du denier sous Probus, Carus, Carin et Numérien décrut-elle si rapidement qu'en 301, lorsque Dioclétien rendit son fameux édit de maximum, ce n'était plus qu'une monnaie de compte dont il est assez difficile de déterminer la valeur exacte, mais tellement petite que l'on donnait 25 deniers par jour à l'ouvrier terrassier, et 20 deniers au berger ou à l'ânier (5), que d'après le nouveau fragment de cet édit, découvert par nous à Mégare, on payait cinq artichauts 10 deniers, cinq por-

(1) Mommsen, p. 800.

(2) Vopisc. *Aurelian.* 9, 12 et 15.

(3) Vopisc. *Tacit.* 9.

(4) Mommsen, p. 800.

(5) Mommsen, *Ueber das Edict Diocletian's de pretiis rerum venalium*, dans les *Berichten der Sächs. Gesellsch.* t. III, p. 55 et suiv.

reaux 4 deniers, vingt petits radis 4 deniers, un boisseau d'oignons séchés 4 deniers, une botte de vingt-cinq asperges 6 deniers, etc.

11. — Dioclétien, nous l'avons vu par les pesées rapportées plus haut, avait accepté comme un fait accompli et sans y rien changer la diminution que l'aureüs avait subie dans l'espace d'une centaine d'années depuis Caracalla. Mais pour remédier au désordre qui avait perdu les finances de l'empire, il entreprit de réformer le monnayage de l'argent, du billon et du bronze. Le premier il fit frapper de nouveau des pièces en véritable argent (1), auxquelles il donna le taux de $\frac{1}{96}$ de la livre, adopté par Néron pour le denier (2). Ces pièces reçurent le nom d'*argentei* ou *argentei minutuli* (3), et sur un grand nombre d'entre elles on marqua les chiffres XCVI, indiquant le rapport de cette monnaie avec la livre d'argent (4). Le rétablissement de l'*argenteus*, d'après l'indication des monuments eux-mêmes, doit être placé vers l'an 292 après Jésus-Christ (5).

Pour ce qui est de la monnaie d'appoint, Dioclétien et ses collègues commencèrent, comme leurs compétiteurs, par frapper un billon aussi mauvais que celui qui avait été introduit sous Gallien (6). Mais entre 296 et 501 une réforme complète fut introduite. L'*antoninianus* disparut absolument:

(1) Mommsen, p. 194.

(2) *Id.*, p. 795.

(3) *Id.*, p. 783 et 790.

(4) Cavedoni, *Bullet. de l'Inst. arch.*, 1845, p. 179. — Sparkes, *Numismatic chronicle*, t. XI, p. 119. — Pinder et Friedländer, *Beiträge zur ält. münzk.*, t. I, p. 21 et suiv.

(5) Mommsen, p. 785.

(6) *Id.*, p. 800, note 214.

le denier devint une simple monnaie de compte. A la place de ces deux formes de numéraire on frappa, dans un billon composé de la manière suivante :

Argent.	1 50
Cuivre	88 93
Étain	4 20
Zinc.	8 37

100 00

et dont quelques pièces portent encore les traces d'une sauce d'argent (1), deux espèces de monnaies, l'une de 10 gr. 000 environ, et l'autre, qui en était le quart, de 2 gr. 500 (2). Quelques-unes des plus grosses de ces monnaies portent les chiffres XXI (3), qui doivent désigner une valeur de 21 sesterces ou 5 deniers $\frac{1}{4}$, et non plus 21 as comme les mêmes chiffres sur les antoniniani d'Aurélien, frappés à Trèves (4).

La plus forte taille se nommait *pecunia major* ou *majorina* (5), celle qui en était le quart *nummus centenionalis* ou *communis* (6). Quant au rapport de ces deux monnaies avec

(1) Pinkerton, *Essay on medals*, t. I, p. 144. — Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. I, p. 117. — Soret, *Mém. de la Soc. de Genève*, t. I, p. 241.

(2) Mommsen, p. 801.

(3) Ramus, *Catalog. nummor. veter. Reg. Dan.*, Maxim. Herc. n° 49 et 50 ; Constant. Chlor. n° 29 ; Galer. Maxim. n° 11.

(4) Hultsch, *Metrologie*, p. 242, note 7.

(5) *Cod. Theodos.*, IX, 21, 6 ; IX, 23, 1. — Sur le sens de *pecunia* comme désignant la monnaie de bronze dans la basse époque, v. Mommsen, p. 108, note 243.

(6) *Cod. Theodos.*, IX, 23, 1 et 2.

l'*argenteus* de 96 à la livre, une glose grecque (1), disant que l'*argenteus* valait $1 \frac{1}{4}$ livre de bronze, établit la proportion de 120 à 1 entre la valeur des deux métaux. L'*argenteus* de 3 gr. 410 correspondait donc à 409 gr. 200 de bronze, c'est-à-dire à 41 *pecuniæ majorinæ* (2), 164 *nummi communes* et $215 \frac{1}{4}$ deniers.

XI.

SYSTÈME MONÉTAIRE BYZANTIN.

1. — L'altération des monnaies avait été telle dans le cours du III^e siècle de l'ère chrétienne, que les espèces métalliques ne s'acceptaient plus dans la circulation qu'au poids et après épreuve faite de la bonté de leur titre. Aussi était-il devenu complètement nécessaire pour le gouvernement, s'il voulait tenter de rétablir la confiance et ramener la régularité dans le système monétaire, d'opérer un changement radical et de tout organiser sur de nouvelles bases.

Ce fut par le métal régulateur, par l'or, que Constantin inaugura son nouveau système. Il prit pour base la livre de ce métal, qu'il divisa en 72 pièces (3) de 4 gr. 550 chacune, marquées des signes numéraux LXXII ou OB, indiquant le nombre de fois qu'elles étaient contenues dans la livre (4). Les noms mêmes de l'ancienne organisation monétaire étant

(1) Mommsen, p. 834, note 348.

(2) Il s'en faut de 0 gr. 800, différence réellement insensible avec la latitude bien plus grande qui a toujours été laissée pour l'exactitude de poids des monnaies de bronze.

(3) *Cod. Theodos.*, XII, 6, 13. — Isidor. *Origin.* XVI, 25, 14.

(4) Pinder et Friedländer, *Beiträge zur alt. Münzk.*, t. I, p. 1-20.

tombés dans le discrédit public, l'appellation d'*Aureus* fut abandonnée et la nouvelle monnaie d'or fut nommée *Solidus*, « pièce entière, unité du système (1). » Deux divisions furent admises; celle du tiers, appelée *triens* ou *tremissis* et du poids normal de 1 gr. 520, fut la plus habituelle; celle de la moitié appelée *semis* et du poids normal de 2 gr. 270, ne se frappa que beaucoup plus rarement (2). Comme multiples, on rencontre sous le seul règne de Constantin des pièces de $1 \frac{1}{2}$ *solidus* au poids de 6 gr. 820, qui servaient de monnaie courante, et sous ses successeurs des pièces qui vont quelquefois jusqu'à 36, 40, 48 et même jusqu'à 90 *solidi*, mais qui étaient des médailles plutôt que de véritables monnaies (3).

On ignore l'année dans laquelle Constantin établit ce nouveau système. M. Mommsen (4) suppose, mais sans preuves suffisantes, que ce fut en 312, l'année même de la défaite de Maxence et de la prise de Rome. En étudiant les monnaies de Constantin, on arrive forcément à l'une ou l'autre de ces deux conclusions, ou que Constantin tout en ayant réglé le taux normal du *solidus* ne put pas d'abord forcer les monétaires à se conformer exactement à ce taux, ou que la réforme n'eut lieu que tard dans son règne, après de nombreux tâtonnements. En effet les pièces d'or au nom et à l'effigie de Constantin sont de poids assez irréguliers. Les unes ont le

(1) Cf. Forcellini, *Tot. latin. lexic.* t. IV, p. 200, éd. de Padoue, 1831.

(2) Mommsen, p. 779.

(3) Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VIII, p. 153 et suiv. — Vasquez Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, tables, p. 484 et suiv. — Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 779.

(4) P. 778.

taux normal du *solidus*, d'autres l'excèdent et vont jusqu'à 4 gr. 770, d'autres enfin ne pèsent que 4 gr. 180 à 4 gr. 400 (1), et semblent être encore des doubles *trientes* de poids affaibli, comme on en frappait sous Dioclétien et ses collègues.

En même temps qu'une règle nouvelle était introduite pour la taille de la monnaie d'or, des précautions étaient prises contre l'altération du titre de cette monnaie. Les anciennes pénalités contre les fraudes des monétaires étaient renouvelées (2). L'or à l'effigie impériale devait être de métal fin, et diverses constitutions ordonnaient que lorsque quelque doute s'élèverait sur le titre de *solidi*, ces pièces seraient soumises à des essayeurs publics avant d'être acceptées en paiement par les caisses de l'Etat (3). Dans certains cas même toutes les pièces d'or frappées dans telle ou telle province, lorsque la fraude s'y était introduite, étaient décriées et refusées par l'autorité publique (4).

L'or pur était alors appelé *obryza auri*, *aurum obryzatum χρυσιον ὀβρυζον* et d'après cela, les monnaies que l'on en fabriquait se désignaient par l'épithète de *solidi obryziaci*; dans certains actes privés du temps du Bas-Empire, on mentionne des paiements en *solidi dominici probiti obryziaci optimi pensantes* ou pièces d'or à l'effigie de l'empereur régnant, dont on avait vérifié le poids et éprouvé le titre (5). Pour la vérification du poids on fabriqua des étalons de bronze appelés *exagia*, qui étaient déposés dans tous les

(1) Mommsen, p. 780, note 126.

(2) *Digest.* XLVIII, 13, 1. — *Basilic.* LX, 45, 2.

(3) *Cod. Theodos.* XII, 6, 2; XII, 7, 1 et 2. — *Cod. Justin.*, X, 71, 1 et 2. — Cf. Pétigny, *Rev. num.* 1857, p. 131.

(4) Cf. Mommsen, p. 781, note 131.

(5) Marini, *Papiri diplomatici*, pap. CXIV. — Cf. Cassiodor, I, 10.

bureaux de paiements (1). Plusieurs de ces *exagia* sont parvenus jusqu'à nous, les uns de forme carrée, les autres de forme ronde et avec des types monétaires. Circonstance très-étrange, ces étalons présentent entre eux d'assez fortes variations de poids (2).

2. — Constantin fit frapper un certain nombre *d'argentei* du poids de 96 à la livre, tels que Dioclétien en avait rétabli l'usage, et la fabrication de cette monnaie continua jusqu'au milieu du iv^e siècle sous l'empereur Gallus. Mais, comme le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent était dans la première moitié de ce siècle de $15\frac{8}{9}$ à 1 (3), *l'argenteus* ne fournissait pas avec la nouvelle monnaie d'or une proportion de valeur assez exacte pour la commodité du commerce; le *solidus* valait $18\frac{14}{27}$ *argentei* et la livre d'or $1555\frac{1}{3}$, valeurs que l'on ramenait probablement dans la circulation aux nombres ronds de $18\frac{1}{96}$ et 1555 (4).

Aussi Constantin ne borna-t-il pas sa réforme aux monnaies d'or; il l'étendit aussi à l'argent. A côté de la pièce de $\frac{1}{96}$ de la livre, cet empereur introduisit deux autres tailles plus exactement en rapport avec le nouveau système de l'or, l'une pesant, comme le *solidus*, $\frac{1}{72}$ de la livre ou 4 gr. 550, l'autre, qui en était la moitié, $\frac{1}{144}$ de la livre ou 2 gr. 275. La première de ces tailles s'appelait *miliarensis* (en grec *μικρολίτρον* (5)), parce qu'il fallait 1000 pour former l'équivalent

(1) *Cod. Theodos.* XII, 7, 2. — *Cod. Justin.* X, 71, 2. — Zonar. XVI, p. 203, éd. de Paris.

(2) Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines*, p. 65.

(3) Mommsen, p. 833.

(4) Hultsch, *Metrologie*, p. 248.

(5) V. Mommsen, p. 790. — Epiphane (*De pond. et mens.* 2) dit:

d'une livre d'or (1) ou $15 \frac{8}{9}$, c'est-à-dire 14 en nombre rond dans la circulation (2), pour représenter un *solidus*. La seconde, dont nous ignorons le nom au temps de Constantin, valait $\frac{1}{2000}$ de la livre d'or ou $\frac{1}{28}$ du *solidus*.

3. — Quant au bronze, les deux monnaies établies par Dioclétien furent maintenues, mais avec une très-forte diminution de poids, car la *pecunia majorina*, qui était originairement de 10 gr. 000, n'en pesa plus que 8 dans les premières années de Constantin et de 5 à 2 dans les dernières années de ce prince (3). Mais immédiatement après la mort de Constantin II, arrivée en 340, on en revint à un taux voisin de celui qui régnait sous Dioclétien (4). Plusieurs *nummi centenoniales* de Constance II et de Gallus, portent les chiffres LXXII comme les *solidi* d'or (5) et prouvent par conséquent que cette pièce devait peser le 72^e de la livre, ce qui donne 4 gr. 550 comme taux normal du *nummus centenionalis* et 9 gr. 100 comme taux normal de la *pecunia majorina*.

Légalement le titre de la monnaie de bronze devait être le même que sous cet empereur, et en 349 une constitution impériale défendit aux monétaires d'omettre la part d'argent qui devait entrer dans l'alliage de cette monnaie (6). Mais

τὸ ἀργύριον, τοῦτό ἐστιν ὃ οἱ Ῥωμαῖοι μιλιάρησιον καλοῦσιν. Dans la *Notitia dignitatum*, la section du trésor consacrée à l'argent est appelée *scrinium a miliarensibus*. — Cf. Cosm. Indicopl. XI, p. 338, ed. Montfaucon.

(1) *Gloss. nomic.* dans Otto, *Thesaur.* t. III, p. 1764.

(2) *Ibid.*

(3) Eisenschmidt, *De pond. et mens.*, p. 141. — Mommsen, p. 802.

(4) Mommsen, p. 802.

(5) Sabatier, *Monnaies byzantines*, p. 63.

(6) *Cod. Theodos.* IX, 21, 6.

dans le fait on ne tenait aucun compte dans ces prescriptions légales, et les monnaies de bronze des règnes qui s'étendent de Constantin à Théodose, ne fournissent à l'analyse que du cuivre, du zinc, de l'étain et du plomb, sans traces d'argent (1).

4. — Vers l'an 320, la *pecunia majorina* reçut le nom de *Follis*(2) ou « bourse, » probablement parce qu'elle valait un grand nombre de deniers, réduits à n'être qu'une monnaie de compte excessivement petite et que l'on appelait aussi *nummi* (3) ou *libellæ* (4). Il importe dans l'étude des textes de l'époque byzantine de ne pas confondre cette acception du mot *follis* avec une autre acception contemporaine, d'après laquelle la *follis*, comme la *bourse* des Turcs, était une très-forte monnaie de compte, valant en cuivre $312 \frac{1}{2}$ livres et en argent 250 *argentei* de 96 à la livre (5). On disait dans ce dernier cas indifféremment *follis* (6) et *follis aeris* (7), pour distinguer d'une *follis argenti* qui valait 125 *miliarensia* ou 9 *solidi* d'or (8), et d'une *follis auri*, plus rarement mentionnée, qui équivalait à une livre de ce métal (9). Les *folles* d'or, d'argent ou de bronze comme monnaies de compte

(1) Mommsen, p. 804, note 228.

(2) *Cod. Theodos.* VI, 4, 5; VII, 20, 3; IX, 23, 1; XIV, 4, 3.

(3) V. Mommsen, p. 806, note 236.

(4) *Cod. Theodos.* IX, 3, 7.

(5) Gloss. nomic. *loc. cit.* — Epiphane. *De pond. et mens.* 2. — Cf. Gronov. *Pecun. vet.*, p. 375.

(6) *Cod. Theodos.* XI, 36, 2 et 3; XIV, 24, 1. — Euseb. *Hist. eccl.* X, 6. — Murator, p. dcccxv, n° 1; p. dcccxvi, n° 4. — Mommsen, *Inscr. regn. Neap.* n° 207 et 5792.

(7) Lamprid. *Heliogabal.* 22. — Cf. Mommsen, p. 839, note 357.

(8) Cf. Mommsen, p. 839, note 356.

(9) *Id.*, p. 838, note 355.

cessent d'être mentionnées à partir du milieu du iv^e siècle.

5. — A l'avènement de Julien l'Apostat, en 360 de l'ère chrétienne, la fabrication de l'*argenteus* de 96 à la livre cesse absolument. La taille du *miliarensis* ne se montre aussi que rarement. La forme dominante du numéraire d'argent devient la pièce dont le taux normal est de 2 gr. 275 ou $\frac{1}{144}$ de la livre (1); en même temps apparaît une nouvelle taille monétaire de la moitié de celle-ci, dont le taux normal est de $\frac{1}{288}$ de la livre ou un scrupule, c'est-à-dire 1 gr. 575 (2).

M. Mommsen (3) a démontré d'une manière incontestable que la pièce de 2 gr. 275, devenue dominante à partir de Julien, ne pouvait être que la *siliqua auri*, en grec *κεράτιον*, unité monétaire de l'argent dans tous les énoncés de comptes des v^e et vi^e siècles (4). Elle correspondait donc en or au poids d'une silique, mais comme ce poids était la 1728^e partie de la livre (5), nous devons en conclure qu'au lieu de faire circuler l'argent pour sa valeur réelle, comme au temps où la pièce de 4 gr. 550 avait été nommée *miliarensis*, Julien avait réduit la monnaie de ce métal au rôle de simple monnaie conventionnelle et d'appoint, et avait établi entre l'argent et l'or un rapport monétaire factice de 1 à 12, différent du véritable rapport du commerce dans le même temps.

(1) Mommsen, p. 787.

(2) *Id.*, p. 788.

(3) P. 791.

(4) *Cod. Theodos.* XII, 4. 1. — Novell. Majorian. *De curial* V 11, 1 — *Cod. Justin.* IV, 32, 26, 1; XIII, 13, 1. — Gregor. *Epist.* II, 38. — Basilic. XXIII, 3, 75. — Marini, *Pap. diplom.*, pap. LXXX, p. 125.

(5) Boeckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 24. — Hultsch, *Metrologie*, p. 114.

En effet, tandis que la *siliqua* ou pièce de 2 gr. 275 représentait $\frac{1}{24}$ du *solidus* au lieu de $\frac{1}{28}$ qu'aurait donné le rapport du temps de Constantin, l'or comme marchandise valait sous Julien (1) et sous Honorius (2) 14 fois $\frac{4}{10}$ son poids en argent. Quant à la taille de la moitié de la *siliqua*, qui valait par conséquent $\frac{1}{48}$ du *solidus*, c'est évidemment elle qui est désignée dans une constitution de l'an 595 sous le nom de *nummus decargyrus* (3). La réduction de l'argent au rôle de pure monnaie d'appoint eut pour résultat de ramener l'irrégularité du poids des pièces de ce métal, et de faire qu'elles fussent presque toujours frappées au-dessous du taux normal (4).

6. — Sous Théodose, la livre romaine ayant subi un affaiblissement de poids qui la fit passer de 327 gr. 455 à 325 gr. 400 (5), le *solidus* vit aussi son taux normal réduit de 4 gr. 550 à 4 gr. 500 (6).

Sous Arcadius et Honorius, en 595, on cessa de frapper la *pecunia majorina*, et le monnayage du bronze fut réduit au *nummus centenionalis* (7). Les trouvailles de dépôts considérables de monnaies de cette époque montrent en outre qu'à partir de ce moment, pendant près d'un siècle, on ne frappa plus qu'une petite quantité de bronze.

7. — Sous Zénon (474-491) reparaisent de grosses pièces de ce métal, marquées des chiffres XL, qui désignent une va-

(1) Ammian, X, 4, 18.

(2) *Cod. Theodos.* XIII, 2, 1. — *Cod. Justin.* X, 76, 1.

(3) *Id.* IX, 23, 1. — V. Mommsen, p. 791.

(4) Mommsen, p. 787.

(5) Hultsch, *Metrologie*, p. 116.

(6) Hultsch, p. 246.

(7) *Cod. Theodos.* IX, 23, 2.

leur de 40 deniers (1). Sous Anastase, en 498 (2), se constitue complètement un système de monnayage du cuivre, continué à Constantinople dans le cours du Moyen-Age, jusqu'au règne de Michel III l'Ivrogne, inclusivement, lequel comprend des tailles très-variées, portant, en lettres grecques ou latines, les nombres 40, 20, 10, 5 et 1, et plus rarement 30, 4, 3, 2, lesquelles désignent des valeurs en deniers de compte (3). Celle de ces pièces qui portait le chiffre 40 s'appelait *follis* et valait $\frac{1}{6}$ de la *siliqua* (4); celle qui portait le chiffre 20 s'appelait *nummus* et valait $\frac{1}{12}$ de la *siliqua* ou $\frac{1}{288}$ du *solidus* (5); enfin, celles qui portaient les chiffres 10 et 5 s'appelaient *decanummius* et *pentenummius* (6). On trouve des marques semblables sur les monnaies des rois Goths d'Italie (7) et des rois Vandales d'Afrique (8).

Ces indices de valeurs se rapportent au nombre de deniers ou *nummia* que comprenait chaque pièce, comme le prouvent d'une manière incontestable la lettre N qui accompagne les chiffres sur les monnaies Vandales et les lettres NM placées

(1) Pinder et Friedländer, *Beitrag zur alt. Münzk.*, t. I, p. 131. — Mommsen, p. 802.

(2) Marcellin à la date de cette année.

(3) Pinder et Friedländer, *Münzen Justinians*, p. 13. — Sabatier, *Production de l'or*, p. 165; *Rev. num.* 1858, p. 194 et suiv. — Finlay, *On Roman and Byzantine money*, p. 17. — Mommsen, p. 803.

(4) Procop. *Hist. arcan.* 25.

(5) V. Mommsen, p. 807, note 240.

(6) Pinder et Friedländer, *Die Münzen Justinians*, p. 13. — Mommsen, p. 807.

(7) V. Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 196-211.

(8) Friedländer, *Die Münzen der Vandalen*, Berlin 1849. — Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 212 — 222.

à côté de l'indice sur beaucoup de bronzes de diverses valeurs, frappés pour la plupart à Carthage aux noms de Justin I^{er}, Justinien I^{er}, Maurice, Phocas et Héraclius. D'après les autorités qui affirment que la *follis* valait $\frac{1}{6}$ et le *nummus* $\frac{1}{12}$ de la *siliqua*, comme la première de ces monnaies porte l'indice 40 et la seconde 20, on doit conclure qu'à Constantinople, sous Anastase, la *siliqua* se divisait en 240 deniers et le *solidus* en 5760.

8. — Mais la valeur du *solidus* en deniers ou *nummia*, et le cours de son change n'était point le même dans les diverses provinces de l'empire (1). Aussi trouvons-nous sur les bronzes de l'atelier d'Alexandrie des indices tous différents de ceux des bronzes de Constantinople, 33, 12, 6 et 3 (2), et sur ceux de Carthage, pendant la domination des Vandales, d'autres indices encore, 42, 21, 12, 4 (3).

Ainsi que tout semble l'indiquer, les pièces d'Alexandrie marquées 33, ΑΓ, sont des *folles* équivalents à ceux de Constantinople qui portent le chiffre 40 (4). En conséquence le *solidus* se divisait en Egypte en 4800 deniers, et la *siliqua* en 200; un calcul plus rigoureux donnerait 198, mais il est probable que le cours des pièces d'or et d'argent, pour former un compte rond, était 4800 et 200 au lieu de 4752 et 198. Au-dessous de la *follis*, les tailles alexandrines différaient de celles du reste de l'empire; car d'après ce que nous venons de dire la pièce marquée 12 valait $\frac{3}{1400}$ du *solidus* ou $\frac{3}{50}$ de la *siliqua*, la pièce marquée 6, $\frac{1}{800}$ du *solidus* ou $\frac{3}{100}$ de la *si-*

(1) Mommsen, p. 843-847.

(2) V. Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 70 et suiv.

(3) Friedländer, *op. cit.* — Sabatier, t. I, p. 214.

(4) Mommsen, p. 842.

liqua, enfin la pièce marquée 3, $\frac{1}{1600}$ du *solidus* ou $\frac{3}{200}$ de la *siliqua*.

Le bronze de Carthage au chiffre 42 est aussi une *follis*, et prouve une division du *solidus* en 6,048 deniers. Nous en tirons l'échelle de valeur suivante :

Pièce marquée	42	—	$\frac{1}{144}$	du <i>solidus</i>	$\frac{1}{6}$	—	de la <i>siliqua</i> .
»	»	21	—	$\frac{1}{288}$	»	$\frac{1}{12}$	»
»	»	12	—	$\frac{1}{504}$	»	$\frac{1}{21}$	»
»	»	4	—	$\frac{1}{1512}$	»	$\frac{1}{63}$	»

On trouve également des lettres numérales sur les monnaies d'argent de Justinien ; ce sont : CN = 250 sur la *siliqua*, PKE = 125 sur le decargyrus = et PK 120 sur d'autres pièces qui devaient valoir 3 *folles* de 40 deniers (1). Ces indications se rapportent à la division du *solidus* en 6,000 deniers de compte (2), légale au début du règne de cet empereur, mais qui fut modifiée sous le même règne, probablement vers la 12^e année (3), et remplacée par une division en 7,500 deniers (4).

9. — Sous Maurice-Tibère, tandis qu'à Constantinople et dans l'Orient le taux du *solidus* restait toujours de 72 à la livre, en Gaule il éprouvait un changement complet. Les pièces d'or frappées à Marseille au nom de l'empereur Maurice, lors de la tentative de Gondovald pour s'emparer de la couronne des Francs en 585 (5), se rapportent à un *solidus* taillé sur le

(1) Pinder et Friedländer, *Münzen Justinians*, p. 27. — Mommsen, p. 840. — Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 59.

(2) Cassiodor, I, 12. — Cf. Gronov. *Pecun. vet.* p. 364.

(3) Pinder et Friedländer, *Münz. Justin.* p. 29.

(4) Procop. *Hist. arcan.* 25.

(5) V. Bonamy, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XX, p. 184-210.

taux de 84 à la livre, et portent les chiffres XXI sur les *solidi* et VII sur les *trientes*, qui indiquent une valeur de 21 et 7 *siliquæ* ou lieu de 24 et 8 qui étaient les valeurs des pièces constantinopolitaines (1). C'est ce *solidus* du poids de $\frac{1}{84}$ de la livre qui fut définitivement adopté par les Francs, et qui servit de base au système monétaire mérovingien (2).

10.— Enfin, sous Héraclius, nous constatons par les monuments numismatiques, une réforme complète du système des monnaies d'argent, qui eut lieu en l'an 615 (3). Au lieu des petites pièces que l'on frappait auparavant, on fabriqua deux monnaies de plus fort module, dont l'une avait pour taux normal $\frac{1}{48}$ de la livre ou 6 gr. 820, l'autre $\frac{1}{96}$ de la livre ou 3 g. 410 (4). La première se nommait νόμισμα ἐξάγραμμον (5) ou *miliarense* (6) et correspondait à $\frac{1}{12}$ du *solidus*; la seconde se nommait *siliqua* (7) et valait $\frac{1}{24}$ du *solidus*. En même temps le nom de *follis* passa à la pièce de bronze de 20 deniers de compte (8), qui valut désormais $\frac{1}{12}$ de la *siliqua* nouvelle. Quant au nom de *nummus* il cessa de s'y appliquer, pour éviter la confusion avec le mot νόμισμα, qui désignait l'unité monétaire la plus petite, reste toujours de plus en plus affaibli de l'ancien denier (9). On trouve aussi la *follis* de

(1) Duchalais, *Rev. num.* 1840, p. 261-265.

(2) Ch. Lenormant, *Lettres à M. de Saulcy*, p. 140-180.

(3) *Chron. Alex.* I, p. 706, éd. de Bonn.

(4) Mommsen, p. 789.

(5) *Chron. Alex.* loc. cit.

(6) *Gloss. nomic.*, V° ἐξάγραμμον.— Cf. Mommsen, p. 792, note 173.

(7) V. Mommsen, p. 792, note 174.

(8) *Leg. Agrar.* II, 1, dans Heimbach, *Harmenopol.* p. 836. — *Cedren.* I, p. 627 et 801, éd. de Bonn.

(9) Pinder et Friedländer, *Münz. Justin.*, p. 13. — Mommsen, p. 807.

20 *nummia* désignée par le nom d'*εἰκοσάριον* dans des textes du Moyen-Age (1).

Nous avons cru nécessaire de compléter notre étude par ces données rapides, qui se rapportent à une époque excédant quelque peu les limites du présent mémoire. Mais par cette dernière raison nous avons dû être très-bref, renvoyant le lecteur pour de plus amples développements à l'ouvrage de M. Mommsen, où il trouvera également (2) des recherches fort curieuses sur l'agiotage des monnaies pendant le temps des invasions barbares, jusqu'au règne d'Héraclius.

XII

CONCLUSIONS.

1. — Parvenu au terme de la longue et minutieuse étude dans laquelle l'Académie a bien voulu nous suivre pendant la lecture de ce mémoire, nous croyons utile de jeter un regard en arrière sur le terrain que nous avons parcouru et de résumer aussi rapidement que possible les principaux traits du chapitre de l'histoire de l'économie politique que nous avons essayé de reconstituer, en en demandant les éléments aux progrès les plus récents de la science des médailles.

Lorsque des relations d'échanges un peu suivies commencent à s'établir entre les différents peuples dont la famille humaine avait couvert les territoires du monde ancien, les qualités propres des métaux précieux les firent au bout de peu de temps adopter comme instruments communs des transactions. Mais on s'en servit pendant bien des siècles

(1) Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 68.

(2) P. 843-847.

purement et simplement comme de toute autre marchandise, c'est-à-dire en les pesant à chaque fois et en les conservant, soit en lingots irréguliers, soit sous la forme de vases, de bijoux ou d'ustensiles. De grands et florissants empires, comme ceux de l'Égypte, de l'Assyrie et de la Chaldée, ont traversé des milliers d'années d'existence dans la richesse et la prospérité, avec des relations commerciales aussi étendues qu'ont jamais pu l'être celles d'aucun peuple de l'antiquité, en se servant constamment des métaux précieux dans les affaires de négoce, mais en ignorant absolument l'usage de la monnaie. La monnaie proprement dite, avec un poids et une forme déterminés et une empreinte qui en garantit officiellement la valeur, est une invention des Grecs. Avant eux on n'en rencontre la trace nulle part, et dans tout le monde antique, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au-delà du Gange, l'usage en a été répandu par l'influence de l'hellénisme, à des dates et par des voies que l'on peut déterminer historiquement avec une certitude absolue.

2. — Inventeurs de la monnaie, les Grecs ne se sont jamais mépris sur son véritable caractère de marchandise réelle investie du rôle de signe représentatif et de commune mesure de la valeur des choses. Un admirable passage d'Aristote, bien des fois cité par les économistes, contient l'expression philosophique de la théorie la plus saine et la plus avancée sur les véritables propriétés de la monnaie : « On convint, dit « le grand philosophe, de donner et de recevoir, dans les « échanges, une matière qui, utile par elle-même, fût « aisément maniable dans les usages habituels de la vie ; ce « fut du fer, par exemple, de l'argent ou telle autre subs- « tance analogue, dont on détermina d'abord la dimension « et le poids, et qu'enfin pour se délivrer des embarras des « continuel mesurages, on marqua d'une empreinte parti-

« culière, signe de sa valeur. Avec la monnaie, née des
« premiers échanges indispensables, naquit aussi la vente,
« autre forme d'acquisition, excessivement simple dans l'o-
« rigine, mais perfectionnée bientôt par l'expérience qui
« révéla, dans la circulation des objets, les sources et les
« moyens de profits considérables. » S'il n'hésite pas un
seul instant sur l'essence de la monnaie comme devant pos-
séder par elle-même une valeur propre semblable à sa valeur
conventionnelle, Aristote est aussi pleinement dans la vérité
économique lorsqu'il examine la question de savoir si l'ar-
gent constitue la richesse, comme quelques personnes le pen-
saient dans l'antiquité et dans le moyen-âge, ou s'il n'en est
qu'une des représentations et la mesure la plus générale et
la plus commode : « Un homme ne pourra-t-il pas manquer
« des objets de première nécessité ? Et n'est-ce pas une plai-
« sante richesse que celle dont l'abondance n'empêche pas
« de mourir de faim, comme ce Midas de la mythologie,
« dont le vœu cupide faisait changer en or tous les mets de
« sa table (1). »

En écrivant ces paroles, auxquelles un économiste de nos
jours n'aurait rien à ajouter pour l'exactitude scientifique et
pour la précision, le philosophe de Stagyre exprimait-il ses
théories personnelles ou bien donnait-il une forme plus phi-
losophique aux opinions généralement répandues parmi ses
contemporains ? Remarquons d'abord que la théorie qu'il
expose était au moins celle qui avait cours parmi les philo-
sophes, car Platon l'exprime beaucoup plus brièvement,
mais fort nettement encore, dans sa *République*, non pas
dans cette partie de pure utopie où il veut exclure les métaux

(1) *Politic.* I, VI, 14-16; t. I, p. 53, traduct. de M. Barthélemy
Saint-Hilaire.

précieux de l'État idéal qu'il rêve de créer, mais dans le second livre, dans cette partie si remarquable où, reconstituant ce qui s'est passé à l'origine des sociétés, il établit les lois de la production et les saines règles de la division du travail (1). Si nous parcourons maintenant tous les auteurs grecs de l'époque autonome, nous n'en trouvons pas un seul chez lequel apparaisse la moindre trace de la théorie funeste qui ne voit, dans les espèces d'or et d'argent, qu'un signe conventionnel des échanges, assujetti à la volonté du souverain ou de l'État. Le doute sur la véritable théorie de la monnaie ne semble même pas s'être éveillé dans leurs esprits. La distinction du numéraire et de la richesse est pour eux moins précise que la nature de marchandise appartenant à la monnaie. Cependant le passage du traité de Xénophon *Sur les moyens d'augmenter les revenus de l'Attique*, où le savant Blanqui (2) avait cru trouver l'expression formelle de la doctrine erronée d'après laquelle le numéraire constitue l'essence de la richesse, ne saurait avoir le sens qu'y attribuait cet économiste. Si les expressions de quelques phrases isolées peuvent prêter à l'équivoque, l'ensemble du traité et les circonstances dans lesquelles il fut écrit ne permettent pas de se méprendre sur le sens qu'il faut y reconnaître. Xénophon poursuit un double but. D'un côté, il soutient auprès des Athéniens la nécessité de maintenir l'argent dans le rôle d'étalon monétaire, comme étant soumis à des variations de production et de valeur moins fréquentes et moins fortes que celle de l'or. D'un autre, il les encourage à donner plus d'activité à l'exploitation des mines d'argent que renfermait leur territoire, auprès du

(1) Plat. *De Republic.* II, p. 371 b.

(2) *Histoire de l'économie politique*, t. I, p. 32.

cap Sunium. Il les rassure au sujet de la crainte qu'ils eussent pu avoir que l'augmentation dans la production du métal ne vint à l'avilir, et dans cette intention il fait remarquer que les métaux destinés au monnayage, en tant que servant d'instruments pour toutes les transactions, subissent par suite de l'abondance une dépréciation moins rapide que les marchandises qui ne servent qu'à un seul usage, fût-il de première nécessité comme celui du blé, parce que la multiplication de ces métaux permet d'entreprendre plus d'opérations, d'acquérir plus de choses à l'étranger et augmente ainsi la richesse. Il se trompe en croyant que de cette manière on peut éviter indéfiniment la dépréciation du numéraire, quelle que soit la proportion dans laquelle la masse métallique s'augmente. Mais on ne saurait lui attribuer la confusion de la richesse et du numéraire.

3. — Quittons les textes littéraires pour interroger les monuments numismatiques eux-mêmes. Ici nous nous trouvons en présence des faits que nous avons rassemblés dans ce mémoire et dont il ne nous reste plus qu'à tirer les conclusions. De l'étude des monnaies grecques, à quelque pays ou à quelque époque qu'elles appartiennent, il ressort avec une incontestable évidence que les véritables notions économiques ont toujours servi de règle chez les Hellènes à la fabrication monétaire. Prise dans son ensemble, la monnaie grecque est excellente, le métal en est pur, le poids exact, la valeur réelle correspond à la valeur nominale; on n'a rien fait de mieux chez les peuples les plus civilisés et les plus sagement gouvernés de l'époque moderne. Dans les cas où l'opération monétaire est faite d'une manière moins consciencieuse et moins loyale, toutes les fois que nous possédons assez de documents pour pouvoir la reconstituer dans son ensemble, nous y trouvons sans doute une fraude, mais jamais la doctrine de la va-

leur purement conventionnelle du numéraire dépendant de la volonté de l'État. C'est pour bien préciser ce fait que nous nous sommes arrêtés sur l'opération qui produisit les statères d'or de Cyzique, dont tous les marchés de la Grèce et de l'Asie-Mineure furent inondés dans l'intervalle qui s'étendit de la guerre du Péloponèse au règne de Philippe de Macédoine. Cette opération fut une des plus considérables et en même temps une des moins loyales qu'entreprit aucune cité grecque dans le domaine des affaires de monnaies. Mais que faisaient les Cyzicéniens en répandant sur le marché hellénique pour la valeur de statères en bon or des pièces qui contenaient près d'un tiers de leur poids en alliage d'argent? Prétendaient-ils qu'il suffisait de la décision prise par leur gouvernement pour donner à ces monnaies la valeur qu'ils leur attribuaient? Aucunement. Ils avaient réussi, au milieu des guerres qui déchiraient alors le monde grec, à se créer un monopole, et ils l'exploitaient sans bonne foi comme ils auraient pu exploiter celui de toute autre nature de choses. Tout l'or qui pendant cette époque entrait dans la circulation des populations helléniques, passait par leurs mains; eux seuls en monnayaient; on n'en avait que par eux. Abusant de cette situation, ils le livraient au prix qu'ils voulaient; ils le falsifiaient, et, dictateurs du marché, ils obligeaient à le prendre tel qu'ils le frappaient ou à s'en passer. L'accaparement de toute espèce de marchandise produit des résultats semblables. Les Cyzicéniens auraient pu mettre en pratique leur opération pour le blé, par exemple, aussi bien que pour l'or. Et ici l'altération que nous constatons dans le poids et dans le titre loyal des monnaies, loin de montrer l'existence de la doctrine de la valeur conventionnelle des espèces monnayées, prouve, en rétablissant tous les termes de l'opération entreprise par la ville de Cyzique, qu'on les considérait comme de véritables marchan-

dises, dont on trafiquait d'après les mêmes procédés, les mêmes lois et avec les mêmes ruses que de toute autre.

Nous ne parlons pas d'un autre ordre de faits, d'une nature toute spéciale. Dans l'antiquité grecque comme dans les temps modernes, certaines circonstances de nécessité pressante ont amené à frapper pour l'usage d'une armée en campagne, d'une place assiégée ou d'une province assaillie par l'ennemi, des monnaies de pure convention, auxquelles on attribuait un cours sans rapport avec leur valeur métallique réelle, jusqu'au jour où l'on pourrait les remplacer par un véritable numéraire (1). C'est à des circonstances d'une telle nature, beaucoup plus qu'à l'industrie des faussaires, qu'il faut attribuer certaines monnaies grecques dont le titre contraste avec celui que l'on rencontre généralement dans les mêmes pays et les pièces dites *foutrées*, c'est-à-dire composées d'une âme de cuivre que recouvre une légère pellicule d'argent. Il est, par exemple, certains princes, comme Pausanias, roi de Macédoine, dont l'autorité fut toujours précaire, disputée par de puissants compétiteurs, et n'eut que quelques mois de durée, et dont il n'existe d'espèces d'argent que foutrées (2). Mais ces exceptions, destinées à une circulation temporaire et limitée pour des circonstances extraordinaires, ne peuvent pas entrer en ligne de compte pour juger quelles étaient aux yeux des Grecs les conditions d'une émission monétaire paisible et régulière. Les pièces obsidionales ne

(1) V. ce que raconte Polyen (*Stratag.* IV, 10,2) des monnaies de nécessité que Perdicas II, roi de Macédoine, dut frapper pour la solde de son armée pendant sa guerre contre les Chalcidiens.

(2) On ne connaît du roi Pausanias qu'une seule monnaie d'argent et un très-grand nombre de pièces foutrées. — V. Ch. Lenormant, *Trésor de numismatique*, numismatique des rois grecs, p. 18.

sont jamais, à proprement parler, une véritable monnaie, mais des espèces d'assignats créés par la nécessité.

4. — Ce n'est pas seulement le caractère à la fois philosophique et pratique des Grecs qui maintint chez eux, tant que l'hellénisme vécut d'une vie indépendante, les véritables doctrines monétaires et la fabrication loyale des espèces métalliques. S'ils eurent toujours de bonnes monnaies, ils le durent avant tout à la liberté et aux règles constitutives qui dans leur société régissaient le droit de monnayage. Ainsi que nous l'avons fait voir dans les parties précédentes de notre étude, le droit de battre monnaie ne fut chez les Grecs un droit exclusivement souverain qu'à l'époque où la constitution des contrées helléniques était assez fractionnaire pour que la souveraineté fût essentiellement locale et se confondit avec la municipalité. Quand se formèrent les grandes unités monarchiques, et même avant Alexandre dans l'empire des rois Achéménides, ce droit prit un caractère mixte, partagé entre la souveraineté et la municipalité, et si les émissions de monnaie se faisaient la plupart du temps au nom du souverain, les autorités locales possédaient une part importante de la garantie à donner aux espèces et de la surveillance à exercer sur la fabrication. Or, il ne saurait y avoir une condition meilleure et plus sûre de la bonne qualité des monnaies, que lorsque la municipalité participe à leur émission. Tous les membres de la communauté, également intéressés pour la stabilité de la fortune publique ou privée et pour la sécurité des transactions à ce que les espèces mises dans la circulation ne soient pas altérées, exercent facilement une surveillance constante sur les opérations de l'hôtel des monnaies, et prenant part à leurs affaires propres et locales, empêchent des fraudes que le pouvoir souverain serait peut-être porté à essayer s'il agissait isolément et sans contrôle.

En cela comme en toute chose, la vie municipale est la première base de la liberté et du bon gouvernement. Et avec la liberté un peuple n'a jamais de mauvaises monnaies. Un pouvoir despotique peut être tenté de frauder ses sujets et de réaliser à leur dépens un bénéfice illégitime, en leur imposant comme bonne une monnaie qui n'a ni le poids ni la pureté nécessaire pour que sa valeur réelle corresponde à la valeur nominale pour laquelle elle est émise. Mais lorsque la nation elle-même prend part à l'administration de ses affaires, quand même les doctrines économiques seraient encore enve-
loppées dans les nuages, il suffit du bon sens naturel et de la pratique des choses d'argent pour l'empêcher de recourir à des opérations dont le résultat inévitable est la ruine de l'État et des particuliers. Aussi, remarquons-le, partout où régnait l'hellénisme, c'est-à-dire l'esprit de liberté, même dans les États à constitution monarchique des successeurs d'Alexandre, quelquefois fort absolus, sauf en ce qui se rapportait au régime municipal, la monnaie demeurait bonne et les idées sur le caractère essentiel du numéraire se maintenaient intactes. Là où toute liberté disparaissait, la doctrine économique s'oblitérait et le pouvoir portait atteinte à la pureté des espèces. Le seul homme qui chez les Grecs ait systématiquement altéré les monnaies pour faire banqueroute aux créanciers de l'État, et pour prouver que sa propre volonté suffisait à donner la valeur qui lui plaisait au signe représentatif du prix des choses, fut Denys de Syracuse, c'est-à-dire un homme dont le nom a traversé les siècles comme celui d'une des personifications les plus complètes de l'esprit de tyrannie. Encore ses opérations monétaires, flétries d'un commun accord par tous les écrivains antiques, sont-elles au nombre des actes qui lui ont été le plus vivement et le plus constamment reprochés. La série monétaire des rois de Perse nous

présente aussi sous ce rapport des faits d'un très-haut intérêt. Tandis que les villes grecques de l'Asie-Mineure soumises à leur autorité suzeraine, mais auxquelles ils étaient obligés de laisser une large part de liberté municipale, en usaient pour frapper d'excellentes monnaies, qui servaient à leur usage local et à leur commerce, les princes achéménides émettaient de leur côté des monnaies royales qui servaient aux paiements de l'État et circulaient dans toutes les parties de l'empire. Durant les premiers siècles de la monarchie, tant que l'empire fondé par Cyrus demeura riche et florissant, les *dariques* (c'était le nom qu'on donnait alors à ces pièces royales) égalèrent en exactitude de poids et en pureté de métal, si elles ne le surpassèrent pas, tout ce qui se faisait de meilleur à la même époque en fait de monnaies dans la Grèce proprement dite. Aussi eurent-elles un cours de faveur dans tout le monde hellénique, et plus d'un homme d'état d'Athènes ou de Sparte se laissa séduire par ces belles monnaies. Mais les choses ne pouvaient pas se perpétuer bien longtemps ainsi dans une de ces monarchies asiatiques où la seule règle est la volonté du maître, et où les abus du pouvoir ne rencontrent ni frein, ni contrôle. Aussi quand la décadence de l'empire des Perses commence à suivre son cours, nous voyons apparaître de détestables monnaies, n'ayant plus le poids normal, et renfermant dans leur composition une part d'alliage qui dépasse de beaucoup toutes les tolérances admissibles pour une fabrication honnête. Ces monnaies n'étaient évidemment pas destinées aux villes grecques, qui les auraient refusées, et pour lesquelles on frappait encore dans l'atelier de Tarse des pièces d'excellente qualité aux noms des satrapes préposés à la flotte et au gouvernement du littoral, mais on les envoyait dans les provinces purement asiatiques où il n'existait aucune trace de vie municipale indépendante.

et où les populations, prosternées dans la poussière devant la divinité et la puissance suprême du Grand Roi, acceptaient sans résistance l'idée qu'il suffisait de sa volonté pour donner à un morceau de métal marqué de son empreinte une valeur dont il n'aurait jamais pu approcher dans le commerce à l'état de simple lingot.

5. — Du monde hellénique passons au monde romain. La cité-reine avait reçu des Grecs, avec l'usage de la monnaie, la tradition des véritables notions sur sa nature. Ces notions se conservèrent fort tard dans la doctrine du jurisconsulte, longtemps même après qu'elles s'étaient entièrement obliérées dans la pratique. Ainsi trouvons-nous encore dans un passage de Paul, inséré au *Digeste* (1), une définition de l'essence et du rôle du numéraire qui, pour la justesse des idées et la précision des termes, peut être mise en parallèle avec celle que fournit Aristote : « La *vente*, dit ce célèbre juriste, commença par l'échange ; jadis il n'y avait pas de *monnaie*, et rien ne distinguait la *marchandise* du *prix*. Chacun, suivant la nécessité du temps et des choses, troquait ce qui lui était inutile contre ce qui pouvait lui présenter de l'utilité, car on voit le plus souvent que ce que l'un possède en trop manque à l'autre. Mais comme il n'arrivait pas toujours ni aisément que l'un possédât ce que l'autre désirait, et réciproquement, on choisit une matière dont la constatation publique et durable permit de subvenir aux difficultés communes de l'échange, par l'identité de l'évaluation ; cette matière, revêtue d'une empreinte officielle, ne porte plus le nom de *marchandise*, mais celui de *prix*. »

6. — Ni les monnaies elles-mêmes, ni les récits des histo-

(1) XVIII, 1, 1.

riens latins ne font apercevoir l'existence d'une erreur dans les idées publiques sur la nature du numéraire ou d'une prétention de la part de l'Etat d'assigner arbitrairement une valeur conventionnelle à des espèces qui n'auraient pas représenté réellement cette valeur, pendant toute la période où la République fut florissante et jouit des bienfaits d'une véritable liberté. Les quatre réductions successives qui amenèrent l'as du poids de 40 onces à celui de demi-once, lesquelles incomplètement étudiées pourraient un moment faire illusion à ce sujet, n'avaient en réalité aucun rapport avec les altérations de l'aureus et du denier, que nous remarquons plus tard, sous l'Empire, dans le cours des II^e et III^e siècles de notre ère. Ces opérations présentaient toutes un double caractère. En ce qui regardait les finances publiques, c'était un moyen, plus ou moins bien inventé (nous n'avons pas à l'examiner ici), de réduire au tiers ou à la moitié les dettes de l'Etat dans un moment de nécessité pressante et de disette pécuniaire, avec le consentement du peuple. Mais pour ce qui était de la circulation quotidienne et des transactions entre particuliers, les diminutions du poids de l'as n'y portaient aucune atteinte ni aucun trouble, car elles avaient seulement pour résultat de faire passer dans la monnaie de l'Etat le rapport qui s'était établi dans les opérations commerciales entre la valeur des deux métaux alors monnayés à Rome, le cuivre et l'argent. Dès le moment où s'accomplit la première réduction, si dans les comptes officiels toutes les sommes s'énonçaient encore en monnaies de cuivre, entre particuliers c'était déjà l'argent venu de l'étranger ou frappé en Campanie qui réglait les stipulations. Ainsi les traités conclus entre personnes privées ne recevaient aucune lésion de la réduction opérée dans la monnaie qui était l'unité légale, quoique ayant cessé d'être dans l'usage l'étalon réel de la valeur des choses,

et cependant dans le même moment le gouvernement de la République bénéficiait de 60 p. 100 en payant en as du poids d'un triens ou en sommes d'argent calculées d'après cet as les dettes qu'il avait contractées en as du poids de 10 onces. Il fraudait ses créanciers, mais il ne prétendait pas donner à ses nouveaux as trientaux une valeur nominale autre que leur valeur réelle comme métal. Les nombreux passages où, dans les évaluations de sommes se rapportant à l'époque intermédiaire entre la première introduction du monnayage de l'argent à Rome même et la réduction de l'as à un sextans, l'on emploie indifféremment les mots *sestertius* ou *as libralis*, montrent que les anciens as de grand poids n'avaient été ni démonétisés, ni réduits à une autre valeur que celle qu'ils avaient primitivement, mais continuaient encore à circuler à côté des nouveaux as réduits, et qu'on les acceptait dans le public pour leur valeur réelle de métal, une fois et demie plus forte que celle de ces dernières pièces.

Le seul acte du peuple romain qui produisit dans les beaux âges de la République une altération des monnaies, fut la loi Flaminia qui réduisit subitement le denier, devenu dès ce moment le vrai régulateur de la valeur des choses, de $1/72$ à $1/84$ de la livre. Il y a dans cet acte volonté positive de donner par suite d'une décision publique à la monnaie une valeur arbitraire et conventionnelle autre que celle qu'elle devrait avoir en la considérant comme une simple marchandise. Mais on ne saurait oublier que la loi Flaminia fut rendue quand Annibal arrivait déjà aux portes de Rome, quand les désastres de la Trébie et du lac Trasimène avaient épuisé la plupart des ressources de la République, quand ses sujets se révoltaient de tous côtés et tarissaient les meilleures sources des revenus publics. Dans une pareille détresse on

pensa beaucoup moins aux règles économiques qui doivent diriger toute émission monétaire qu'aux moyens quelconques de remédier à l'épuisement du Trésor, de faire face aux besoins du moment, et d'alléger les dépenses de la solde des troupes tout en leur conservant nominalement le même chiffre, de peur que l'annonce d'une diminution de paie n'amenât des séditions et des désordres. Puis, quand le danger eut été surmonté, quand la situation fut au bout de quelques années redevenue prospère, il se trouva que l'on avait pris l'habitude des monnaies d'argent réduites de poids, que le prix de toutes choses avait été réglé d'après leur valeur réelle, que les anciennes pièces plus pesantes avaient été toutes retirées de la circulation pour être refondues, et que revenir au poids du denier tel qu'il était établi avant la loi Flaminia eût causé une nouvelle et profonde perturbation dans la fortune publique et dans toutes les transactions des particuliers. C'est ainsi que ce qui avait été d'abord une mesure du moment, presque comparable à la création d'une monnaie obsidionale, devint l'origine de la fixation définitive du poids de la monnaie d'argent romaine sous la République.

7. — L'anarchie sanglante qu'engendrèrent les discordes civiles, les luttes des partis et des ambitions personnelles pendant la décadence de la République romaine, eut pour résultat une perturbation profonde dans le système des monnaies, aussi bien que dans toutes les parties des finances publiques. Livrés à eux-mêmes, sans surveillance effective des autorités supérieures, les magistrats monétaires, au lieu de se préoccuper de fabriquer de bonnes espèces et de redouter les conséquences funestes que pouvaient avoir pour tous des fraudes ou des altérations en ces matières, ne pensèrent qu'à gagner en peu de temps le plus d'argent possible par la falsification

des monnaies, ou à s'acquérir des partisans dans la démocratie aux dépens de la bourse d'autrui, en fournissant, par un abaissement du poids ou du titre de l'argent, aux hommes perdus de dettes les moyens de se libérer envers leurs créanciers en ne payant réellement pour la même somme nominale que la moitié ou le tiers de ce qu'ils devaient. Dans la IX^e section de notre mémoire nous avons cité quelques fragments des lamentations qu'on trouve dans les écrivains de cette époque sur l'instabilité du poids et du cours des monnaies, et sur les conséquences désastreuses qu'avait cette instabilité pour la fortune de chacun.

8. — Après les guerres qui avaient déchiré l'État pendant plusieurs générations et jeté sur les champs de bataille les citoyens armés les uns contre les autres, le despotisme césarien s'annonça d'abord comme venant rétablir l'ordre, faire reflourir la paix, relever toutes les ruines et restaurer la prospérité détruite par l'anarchie. César d'abord, puis Auguste après lui, jouèrent avec une rare habileté, dans toutes les branches de la politique et de l'administration, ce rôle de pacificateurs et de restaurateurs, qui leur servait à couvrir l'anéantissement de toute liberté au profit de l'absolutisme. La numismatique constate les traces de leur passage et de leurs réformes, en même temps que de leurs usurpations dont les conséquences détruisirent si vite le peu de bien qu'ils avaient pu opérer. César, accomplissant ce que Sylla avait voulu faire sans y réussir complètement, rétablit le crédit public en faisant fabriquer une bonne monnaie comme on n'en avait plus vu depuis longtemps, une monnaie de métal pur et de poids exact, mise en circulation pour sa valeur réelle, et cette mesure devient une des principales sources de sa popularité. Auguste suit son exemple, mais en même temps enlève au Sénat le droit de monnayer de l'or et de

l'argent pour l'attribuer exclusivement à l'autorité impériale, sans partage et surtout sans contrôle.

C'est à dater de ce moment que se manifeste ouvertement la doctrine d'après laquelle la valeur des monnaies est arbitraire et dépend uniquement de la volonté du souverain qui les fait frapper. La constitution du pouvoir étant devenue un absolutisme sans frein et sans limites, l'Empereur étant considéré comme un Dieu qui pouvait tout et dont toutes les volontés étaient sacrées, le prince, auquel la fabrication de la monnaie était dévolue, car il était présumé devoir veiller en père sur la richesse publique, se laissa persuader ou feignit de croire que la valeur de la monnaie venait de l'effigie, destinée simplement à en certifier l'intégrité. La foi attachée à l'empreinte fit naître la tentation d'en abuser. On sait les conséquences qu'engendre par une loi nécessaire cette funeste doctrine, fille du despotisme. Du moment où le numéraire ne présente qu'un signe conventionnel, dépendant de l'autorité, le pouvoir qui l'a créé peut le modifier et le faire varier, il peut aussi le remplacer par d'autres signes, en faisant cesser ce que certains utopistes ont si étrangement nommé de nos jours « la royauté usurpée de l'or. » Comme l'a dit un de nos plus éminents économistes, M. Wolowski : « Hostilité permanente des nations, conflits commerciaux, « altération des espèces, banqueroutes déguisées, assignats, « papier-monnaie, haine du capital, plans chimériques de « rénovation financière, telle est la triste prospérité d'une « idée fausse au sujet de la monnaie. »

9. — Avec un prince aussi habile et aussi sage qu'Auguste, les funestes conséquences de l'attribution de la monnaie à la personne de l'Empereur et de la doctrine qui en ressortait ne se firent pas ressentir tout d'abord, et pendant plusieurs règnes on continua à marcher dans la voie vers laquelle

César et son neveu avaient donné l'impulsion. Mais ce ne fut pas pour bien longtemps. Il ne fallut pas une très-longue suite d'années à l'omnipotence impériale pour produire sur le trône des fous furieux tels que le monde n'en avait point encore vus. De même, en moins d'un siècle, le changement de la monnaie de l'État en monnaie du souverain et la théorie de l'origine de la valeur tenant à l'effigie impériale, produisirent un système d'altération des espèces qui alla en s'exagérant de plus en plus à mesure qu'on avançait dans la durée de l'Empire, et que les successeurs d'Auguste utilisèrent largement au profit de leurs passions et de leurs prodigalités. On vit alors, comme le remarque Vopiscus, qu'il n'est pas de symptôme plus infaillible de la décadence de l'État que la corruption du numéraire, et que les degrés de cette décadence sont marqués par l'altération successive de la monnaie. « On pourrait, a remarqué M. Wolowski, presque juger du caractère des empereurs au son plus ou moins pur que rendent les monnaies frappées sous leur règne. »

La première altération de l'*aureus* fut commise sous Néron, et le même empereur réduisit le denier à $\frac{1}{96}$ de la livre d'argent, au lieu de $\frac{1}{84}$, tout en conservant la même valeur nominale; en même temps, comme nous l'avons déjà remarqué, la proportion de l'alliage s'éleva de 5 p. 100 à 10 p. 100 du poids de la pièce. Le nom seul de l'auteur de ces altérations, qui inaugurèrent toutes les tentatives des empereurs en ce genre, suffit pour en faire ressortir un grand et précieux enseignement. L'*aureus*, après Néron, se maintint assez stationnaire au poids qu'avait fixé ce prince. Le denier d'argent, au contraire, continua à descendre rapidement jusqu'à la fin du règne de Domitien. Trajan et les Antonins en relevèrent quelque peu le poids. Mais sous Commode, l'altération

reprit sa marche progressive. Bientôt elle devint générale pour toutes les monnaies. La violence, recouverte du masque de la loi, assura le succès des fraudes. *Il fut défendu, sous des peines sévères, de refuser la monnaie à l'effigie du prince, quel qu'en fût le titre* (1). C'était pousser jusqu'à ses extrêmes limites le principe de l'origine purement conventionnelle de la valeur des espèces métalliques. Du moment où une semblable disposition eut été inscrite parmi les lois de l'Empire, l'arbitraire et la mauvaise foi se crurent tout licite, et en moins de cent ans les altérations systématiques des monnaies ordonnées par les souverains produisirent un désordre qui a été à peine égalé dans les plus désastreuses années du XIV^e siècle.

Nous nous sommes longuement étendu dans le cours de notre mémoire sur cette perturbation monétaire qui remplit toute la durée du III^e siècle de l'ère chrétienne. Nous n'y reviendrons pas ici. Aussi bien ne voulons-nous pas répéter ce que nous avons dit, mais extraire des faits rassemblés dans notre travail les conclusions qui se rapportent aux vicissitudes diverses que la théorie économique de la monnaie subit dans les siècles de l'antiquité. A dater du moment où nous sommes maintenant parvenus, nous pouvons abandonner cette étude. Il se trouvera bien encore parfois des souverains habiles comme Constantin, qui essaieront de rétablir les finances publiques en réformant les monnaies pour leur donner bon poids et métal pur. On pourra rencontrer quelques nobles principes de justice et de loyauté apparaissant çà et là comme dans ces belles paroles de Théodoric : *Omnino monetæ integritas debet queri ubi vultus noster imprimitur ; quodnam erit tutum si in nostra*

(1) *Dig.*, V, xxv, 1.

peccetur effigie ? Mais tout cela tiendra simplement à des dispositions individuelles et n'aura jamais un résultat durable. On aura beau inventer de nouvelles espèces de monnaies, substituer le *solidus* à l'*aureus* déprécié pour avoir enfin des pièces de quelque valeur. Ces pièces suivront elles-mêmes une progression d'affaiblissement et d'altération rapide. La fausse doctrine sur l'essence de la monnaie et l'origine de sa valeur est désormais implantée dans les lois et dans les esprits. Personne ne songe plus à la contester et les princes en profitent selon le gré de leur mauvaise foi et de leur cupidité. La véritable et saine théorie, toujours connue et pratiquée des Grecs, tombe dans l'oubli le plus complet pour une longue suite de siècles, et l'erreur funeste qui a été le fléau économique de l'Empire romain se transmet au Moyen-Age, dont elle devient une des plaies les plus cruelles.

10. — Faut-il rappeler, en effet, les désastreuses conséquences qu'eut dans nos jeunes sociétés chrétiennes de l'Occident la doctrine, empruntée à l'Empire des Césars, que la monnaie devait toute sa valeur à l'empreinte du pouvoir qui la faisait frapper ? La diversité infinie des pouvoirs morcelés durant l'époque féodale accrut encore le désastre qui avait régné sous les Empereurs. Chaque seigneur battit monnaie, chaque monarque commit des altérations plus ou moins graves, pour déguiser, au moyen de ces sophistications, de véritables banqueroutes. On prescrivit que les paiements seraient faits chaque semestre, chaque mois, en la monnaie courante, et, suivant que le prince était débiteur ou créancier, il affaiblissait ou il élevait le titre des espèces. Ces tristes méfaits n'atteignaient même pas le but : suivant une loi inexorable, la mauvaise monnaie chassait la bonne, et les valeurs, après des oscillations dommageables, se mettaient en rapport avec un numéraire dégradé : de là venaient la disparition des

espèces et la hausse des prix, maux auxquels on apporta des remèdes aussi impuissants que funestes en interdisant l'exportation et en imposant le maximum.

Les erreurs, les fraudes et la violence se succèdent et s'enchaînent, en laissant toujours après elles le même résultat, le trouble dans les consciences et la souffrance dans les intérêts. L'altération périodique des monnaies portait partout le désordre : le *morbis numericus* que l'on signalait comme funeste à l'égard de la peste elle-même, n'épargna aucune contrée : l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Empire, la Hongrie, la Bohême, Naples, la Savoie, en furent affligées comme la France. Partout la vieille idée impériale qui faisait dépendre la valeur des monnaies de la volonté arbitraire du prince rencontrait des gouvernements peu scrupuleux, empressés à en tirer parti. La religion avait beau tonner contre ces abus par l'organe des Papes et des Evêques, qui ne furent pas toujours exempts de la même faute, et la poésie emprunter le sublime langage de Dante pour flétrir Philippe le Bel du nom de faux-monnaieur :

*Là si vedrà il duol che sopra Senna
Induce falseggiando la moneta,*

le monde continuait à souffrir d'un mal dont il ne savait pas démêler la nature véritable. L'Ange de l'École, le grand saint Thomas d'Aquin, bien qu'il eut énoncé, en suivant les traces d'Aristote, les principes rationnels de la monnaie, se borne à conseiller aux souverains de faire un usage *modéré* du monopole du monnayage, *sive in mutando, sive in diminuendo pondus*, soit en changeant, soit en diminuant le poids. Dans tout le Moyen-Age on ne rencontre qu'un seul homme qui ait, par un effort de génie admirable au milieu du nuage d'erreur qui l'entourait de

tous côtés, discerné les vrais fondements de la théorie monétaire. C'est ce Nicolas Oresme, évêque de Lisieux, dont MM. Wolowski et Roscher ont dernièrement fait sortir le nom d'un oubli injuste et cinq fois séculaire, et qu'ils ont à bon droit proclamé *grand économiste* et précurseur des plus hautes recherches de la science moderne. Mais les enseignements et les efforts de Nicolas Oresme ne furent suivis d'effet que sous le règne de son ami Charles V, de ce roi à qui la reconnaissance populaire a décerné le nom de *Sage*. Après la mort de ce prince on oublia bien vite les vérités que le prélat économiste avait remises en lumière. L'altération des monnaies reprit son cours, pratiquée avec un peu moins de folie et à de plus rares intervalles que dans le *xiv^e* siècle, mais toujours pratiquée. Ce ne fut qu'au *xvi^e* et au *xvii^e* siècle qu'en Italie et en Angleterre des esprits féconds et hardis recommencèrent à battre en brèche la doctrine qui faisait émaner la valeur des monnaies du pouvoir souverain, et dans notre France il faut descendre encore jusqu'à l'Assemblée Constituante et à la renaissance de la science économique, pour voir disparaître cette doctrine de la théorie et de la pratique, et pour trouver un système monétaire invariablement fixé sur les vrais principes, sur la notion que les espèces monnayées doivent avoir une valeur réelle comme marchandise en rapport exact avec la valeur nominale qu'on leur attribue.

11. — Tel a été le funeste héritage de malheurs et de perturbations qu'a légué au monde pour bien des siècles une erreur d'économie politique, enfantée directement par le despotisme. En promenant rapidement nos regards sur l'histoire monétaire de l'antiquité, nous y voyons éclater à chaque page cette grande vérité que pour avoir de bonnes finances et de bonnes monnaies comme pour avoir un bon gou-

vernement les premières conditions sont la liberté, le contrôle et la discussion; que le despotisme, s'il semble quelquefois réparateur et s'il séduit trop facilement les intérêts matériels effrayés des orages de la liberté, n'a jamais de bon que ses premiers instants et par une pente inévitable entraîne les peuples aux plus déplorables fautes économiques et à la ruine. Toute science ici-bas doit contenir son enseignement moral. Quand l'étude des médailles n'aurait d'autre résultat que de confirmer par des monuments irréfutables cette importante leçon de l'histoire, elle mériterait une noble place dans le domaine des travaux qui ressortent de l'érudition et qui reconstituent les archives de l'esprit et de la conscience humaine.



TABLE.

	Pages.
I. — Origine et propagation de l'usage de la monnaie dans le monde antique.....	6
II. — Matières monnayées par les anciens.....	9
III. — Nature du droit de monnayage dans l'antiquité.....	17
IV. — Les magistrats monétaires dans l'antiquité.....	33
V. — Systèmes monétaires des grecs.....	44
VI. — Digression sur les statères de Cyzique.....	76
VII. — Système monétaire des villes gréco-italiques.....	89
VIII. — Système de l'aes grave.....	97
IX. — Système monétaire de la république romaine.....	119
X. — Système monétaire de l'empire romain.....	140
XI. — Système monétaire byzantin.....	159
XII. — CONCLUSIONS.....	171